

Fontainebleau



Objet

Séance du Conseil
municipal

Réf.

Affaire suivie par
Laura VALAT
T. 01 60 74 64 14
Secretariat.generale@fontainebleau.fr

Direction

Générale
Secrétariat général

Le 3 février 2026

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je
convoque le :

Lundi 9 février 2026
à 19h30
Hôtel de ville
Salon d'Honneur (1^{er} étage)

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en
vidéo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère
Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les
meilleures.

Julien GONDARD



Julien
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2026.02.03
10:12:37 +01'00'

Hôtel de Ville
40 rue Grande
77300 Fontainebleau
T. 01 60 74 64 64
fontainebleau.fr



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025

1 FINANCES

- 1.1 Affectation des résultats provisoires de l'exercice 2025 - Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Affectation des résultats provisoires de l'exercice 2025 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2026 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal - *Rapporteur : M. Roussel*
(La version de la maquette transmise ce jour nécessite l'intervention de l'éditeur du logiciel pour la correction du chapitre 21 de la section d'investissement pour le « pour mémoire budget précédent ». Pour autant, cela ne modifie pas le total prévu en section d'investissement pour l'année considérée. Une version corrigée de la maquette vous sera transmise dans les meilleurs délais)
- 1.5 Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel* *(La version de la maquette transmise ce jour nécessite l'intervention de l'éditeur du logiciel pour la correction des chapitres 011, 65, 74 et 23 (des deux sections) pour le « pour mémoire budget précédent ». Pour autant, cela ne modifie pas les totaux prévus pour l'année considérée. Une version corrigée de la maquette vous sera transmise dans les meilleurs délais)*
- 1.6 Budget primitif – Exercice 2026 – Modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.7 Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2026 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.8 Subvention d'investissement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2026 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.9 Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2026 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.10 Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026 - *Rapporteur : M. Ingold*
- 1.11 Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 – Création d'un skatepark de niveau national - *Rapporteur : M. Roussel*

- 1.12 Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 –
Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école
maternelle Lagorsse - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.13 Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 –
Mise en accessibilité du parvis du Théâtre Municipal - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.14 Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la
société ACCIONA Energía France - Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.15 Proposition d'admission de créances éteintes de recettes irrécouvrables – Budget
principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.16 Retrait de la délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025
autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » -
Rapporteur : M. Roussel
- 2 ADMINISTRATION GENERALE/SECURITE/TRANQUILITE PUBLIQUE**
- 2.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le Département de
Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour la lutte
contre les dépôts sauvages – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.2 Convention entre la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'agglomération du
Pays de Fontainebleau pour la création d'un service commun « Appui-conseil en
droit des sols » - Approbation - *Rapporteur : Mme Bollet*
- 3 RESSOURCES HUMAINES**
- 3.1 Rapport Social Unique - Année 2024 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE**
- 4.1 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs
sans hébergement périscolaire » avec la CAF de Seine-et- Marne pour les accueils de
loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de
Vinci, Paul Jozon et Bréau » – Période 2026-2030 - *Rapporteur : Mme Cler*
- 4.2 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs
sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-
et-Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie – Période 2026-2030 -
Rapporteur : Mme Cler
- 4.3 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs
sans hébergement-Accueil Adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de
Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse – Période 2026-2030 -
Rapporteur : Mme Cler
- 5 SPORT**
- 5.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club
d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course
pédestre 2026 «la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation -
Rapporteur : M. Tenda
- 6 CULTURE**
- 6.1 Accord de prêt avec le GrandPalaisRmn et l'établissement public du château de
Fontainebleau, pour le prêt d'un objet d'art, propriété de la Ville, dans le cadre d'une
exposition temporaire - Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 6.2 Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour
l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » Année 2026
- Approbation - *Rapporteur : M. Dorin*
- 6.3 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association SAM SAM
pour l'organisation du SAM SAM FESTIVAL x TMF 2026 – Approbation -
Rapporteur : M. le Maire

7 COMMERCE ET ANIMATIONS

- 7.1 Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2026 - Approbation
- *Rapporteur : M. le Maire*

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 9 février 2026

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 25.SP.182 du 8 décembre 2025 relative à une convention de mise à disposition du gymnase Henri Chapu sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Comité de Seine-et-Marne de Basket-Ball les 20 et 21 décembre 2025.

Décision 25.FI.183 du 18 décembre 2025 relative à la sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 499 543,80 €, soit un taux de subvention de 9,96 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après (décision du Maire prise en parallèle de la délibération proposée au conseil municipal du 9 février 2026).

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Ecole Lagorsse	Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse	5 015 500,00€	6 018 600,00€

Décision 25.FI.184 du 18 décembre 2025 relative à la sollicitation de la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 399 905,00 €, soit un taux de subvention de 33,05 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après (décision du Maire prise en parallèle de la délibération proposée au conseil municipal du 9 février 2026).

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Enclave sportive Philippe Mahut	Création d'un skatepark de niveau national	1 210 000,00 €	1 452 000,00 €

Décision 25.AF.185 du 19 décembre 2025 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association Les Colibris Solidaires Avon Fontainebleau et du Sud 77, en dehors du temps scolaire, au sein de l'école maternelle La Cloche le 22 décembre 2025.

Décision 25.FI.186 du 31 décembre 2025 relative à la fixation d'un tarif de 15 € TTC pour une place de repas-spectacle à l'occasion de l'évènement « La Nuit de la Lecture » pour l'année 2026.

Décision 26.AC.01 du 7 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle de spectacle du Théâtre municipal » du lundi 12 au mercredi 14 janvier 2026 au profit de l'association APEL Section Anglophone.

Décision 26.AF.02 du 7 janvier 2026 relative à une convention avec l'association « le Tremplin Bellifontain » et la directrice de l'école élémentaire Saint-Merry autorisant la mise à disposition d'une salle de classe en période scolaire, libre de toute activité, de l'école élémentaire Saint-Merry pour dispenser une aide aux devoirs à destination de certains enfants de ladite école du 12 janvier au 3 juillet 2026.

Décision 26.AC.03 du 7 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : salle polyvalente « l'Atelier » et de matériel, le samedi 17 janvier 2026 au profit de l'association Lions Club de Fontainebleau.

Décision 26.EJS.04 du 7 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association Ensemble pour l'école du Bréau entre le 15 janvier 2026 et le 31 août 2026 inclus.

Décision 26.AF.05 du 9 janvier 2026 relative à une convention avec l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Paul Jozon et la directrice de l'école élémentaire Paul Jozon, autorisant la mise à disposition des locaux, libres de toute activité, de l'école élémentaire Paul Jozon, pour des temps d'échanges festifs du 12 janvier 2026 au 03 juillet 2026 inclus.

Décision 26.AC.06 du 15 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des Fêtes du Théâtre municipal » le lundi 26 janvier 2026 au profit de l'Etablissement Public du Château de Fontainebleau.

Décision 26.AC.07 du 15 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des Fêtes du Théâtre municipal » le mercredi 28 janvier 2026 au profit de l'association « Cercle François 1er ».

Décision 26.AC.08 du 21 janvier 2026 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2026, afin de financer la programmation culturelle du Théâtre Municipal de Fontainebleau.

Décision 26.SG.09 du 21 janvier 2026 relative au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 aux associations suivantes :

- Association « Réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français », sise au 33 route de la Bonne Dame - 77300 Fontainebleau,
- Association Française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), sise au 20 rue d'Alsace Lorraine - 45 000 Orléans,
- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), sise au Espaces Entreprises de Balma-Toulouse - 18 avenue Charles de Gaulle, Bât 35 - 31130 Balma,
- Association des Villes Marraines, sise au BP n°54 - 92133 Issy les Moulineaux,
- Association de l'Union des maires de Seine et Marne, sise au 11 rue Benjamin Franklin - 77000 La Rochette,
- Association « Fondation du Patrimoine », sise au 23-25 rue Charles Fournier - 75013 Paris,
- Association « BIB77 », sise à la Médiathèque départementale - 77250 Le Mée sur Seine,
- Association « Marque Ville Impériale », sise au 33 Rue Jean le Coz - 92500 Rueil-Malmaison,
- Association « Fontainebleau mission patrimoine mondial », sise au 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau,
- Association « Villes de France », sise au 94, rue de Sèvres - 75007 Paris,

- Association des « Biens français du patrimoine mondial », sise 1 rue de Jérusalem – BP 40809 – 37008 Tours Cedex,
- Association « Sites et cités remarquables de France », sise au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux,
- Association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes », sise 7 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris au 6^{ème} étage,
- Association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation », sise 31 boulevard Saint Germain – 75005 Paris,
- Association « Orchestre à l'école », sise 20 rue de la Glacière – 75013 Paris,
- Association « Collectif Scènes 77 », sise chez Anna Acerbis, 6 rue des Rabouts – 77144 Montévrain,
- Union Internationale de la Conservation de la Nature, sise rue Mauverney 28 - 1196 Gland, Suisse,
- Association « Bilan Carbone », sise 41 rue Beauregard - 75002 Paris,
- Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, sise 13 rue du Général Bertrand – 75007 Paris,
- Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature, sise 259-261 rue de Paris – 93100 Montreuil,
- Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS) sise APA de Géant, Maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue Massenet – 91860 Epinay-sous-Sénart,
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77) sise 17B rue Anne-Marie Javouhey 77300 Fontainebleau,
- Association Compost et nous, sise Maison des associations, 6 rue du Mont-Ussy, 77300 Fontainebleau,
- Association Fédération Nationale des Centres-Villes, 98 avenue Kléber 75116 Paris.

Décision 26.SG.10 du 29 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition d'un local et de matériels sis Maison des Associations, salle « Ile-de-France », 6 rue du Mont-Ussy à Fontainebleau à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de Monsieur Julien GONDARD le jeudi 29 janvier 2026 de 19h00 à 23h00 dans le cadre des élections municipales 2026 (décision par Mme Isabelle BOLGERT, 1^{ère} Adjointe au Maire pour le Maire empêché).

Décision 26.AC.11 du 29 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle des Fêtes du Théâtre municipal » le jeudi 29 janvier 2026 au profit de l'association APEL Section Anglophone.

Décision 26.EJS.12 du 29 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition de locaux municipaux au sein de la Maison des Associations, des Ecoles du Bréau et Saint-Merry, à titre précaire, révocable et gracieux à intervenir entre le 1^{er} février 2026 et le 31 août 2026 inclus avec l'association « Penser le Monde Fontainebleau », ainsi qu'avec la directrice de l'Ecole primaire du Bréau, et la directrice de l'école Saint-Merry.

Décision 26.AC.13 du 29 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le mardi 03 février 2026 au profit de l'association « JMF ».

Décision 26.AC.14 du 29 janvier 2026 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le jeudi 05 février 2026 au profit de l'association « Almighty music ».

Décision 26.MA.15 du 29 janvier 2026 relative à la fixation pour l'année 2026 les tarifs suivants pour l'événement « fête de la musique – espace restauration » :

Espace restauration Soirée du 21 juin	1/ Mise à disposition d'un espace pour véhicule ou remorque (type food-trucks) ou pour tente(s) : 80€ TTC 2/ Raccordement électrique : 40 € TTC
---	--

Décision 26.CDM.16 du 30 janvier 2026 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2026, afin de participer au financement des actions du Conservatoire de Fontainebleau en faveur du développement des enseignements artistiques.

Décision 26.SG.17 du 3 février 2026 relative à la désignation :

- du cabinet d'avocats Landot, situé 11 Boulevard Brume, 75014 Paris, afin de représenter les intérêts de la Ville de Fontainebleau dans le cadre du recours n°2511345 enregistrée le 6 août 2025, et deux mémoires complémentaires enregistrés les 20 et 24 août 2025 par lequel la SCI Bellifontaine demande au tribunal administratif de Melun l'annulation des arrêtés n°PCo771862200024 du 3 mai 2023, n°PCo771862200024Mo1 du 1^{er} décembre 2023 et n°PCo771862200024Mo2 du 14 mai 2025 accordant à la SEM du Pays de Fontainebleau des permis pour le changement de destination en bureaux à usage d'intérêts collectifs et la réhabilitation de l'immeuble existant, sis 77 rue Aristide Briand,
- du cabinet d'avocats Bardon et de Faÿ, situé 4 bis rue Descombres, 75017 Paris, afin de représenter les intérêts de la Ville de Fontainebleau dans le cadre des contentieux suivants :

- requête n°2412392 enregistrée le 7 octobre 2024 par laquelle la société Maison Demaizon demande au tribunal administratif de Melun d'annuler l'arrêté municipal n°2024.PM.585 du 21 juin 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs et musicaux dans le lieu d'habitation partagée sis 14 rue Marrier à Fontainebleau du 22 juin 2024 au 31 octobre 2024 ainsi que la décision implicite de rejet du Maire de son recours gracieux en date du 2 octobre 2024, condamner la Ville à lui verser 10 000 € sur le fondement de la rupture d'égalité devant les charges publiques, et de mettre à la charge de la Ville 3 000 euros au titre des frais irrépétibles,

- requête n°2412396 enregistrée le 7 octobre 2024 par laquelle la société Appartement Chambre Maison Meublé (ACM MEUBLE) demande au tribunal administratif de Melun d'annuler l'arrêté municipal n°2024.PM.587 du 21 juin 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs et musicaux dans le lieu d'habitation partagée sis 43 Boulevard du Maréchal Foch à Fontainebleau du 22 juin 2024 au 31 octobre 2024 ainsi que la décision implicite de rejet du Maire de son recours gracieux en date du 2 octobre 2024, condamner la Ville à lui verser 10 000 € sur le fondement de la rupture d'égalité devant les charges publiques, et de mettre à la charge de la Ville 3000 euros au titre des frais irrépétibles,

- requête n°2412397 enregistrée le 7 octobre 2024 par laquelle la société La Casa demande au tribunal administratif de Melun d'annuler l'arrêté municipal n°2024.PM.604 du 21 juin 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs et musicaux dans le lieu d'habitation partagée sis 7 Boulevard Magenta à Fontainebleau du 22 juin 2024 au 31 octobre 2024 ainsi que la décision implicite de rejet du Maire de son recours gracieux en date du 2 octobre 2024, condamner la Ville à lui verser 10 000 € sur le fondement de la rupture d'égalité devant les charges publiques, et de mettre à la charge de la Ville 3000 euros au titre des frais irrépétibles,

- requête n°2412398 enregistrée le 7 octobre 2024 par laquelle la société SCI Colibri demande au tribunal administratif de Melun d'annuler l'arrêté municipal n°2024.PM.586 du 21 juin 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs et musicaux dans le lieu d'habitation partagée sis 27 rue d'Avon à Fontainebleau du 22 juin 2024 au 31 octobre 2024 ainsi que la décision implicite de rejet du Maire de son recours gracieux en date du 2 octobre 2024, condamner la Ville à lui verser 30 000 € sur le fondement de la rupture d'égalité devant les charges publiques, et de mettre à la charge de la Ville 3000 euros au titre des frais irrépétibles,

- requête n°2504233 enregistrée le 25 mars 2025 par laquelle un agent de la commune, demande au tribunal administratif de Melun d'annuler la décision du 24 janvier 2025 prise par la Ville à son encontre, d'enjoindre à la commune de lui accorder la protection fonctionnelle dans un délai de deux mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 150 euros par jour de retard et mettre à la charge de la commune 3000 euros au titre des frais irrépétibles.

MAPA

Décision 25.TH.114 du 28 novembre 2025 relative à un devis de médiation culturelle, ateliers longueurs d'ondes – Compagnie Légendes urbaines – 3 180 € (TVA non applicable).

Décision 25.TH.115 du 28 novembre 2025 relative à un devis de médiation culturelle, BAC 2026, Histoires éphémères – 10 257 € (TVA non applicable).

Décision 25.TH.116 du 28 novembre 2025 relative à un devis de médiation culturelle, ateliers théâtre « Dans les coulisses » - 1 256 € (TVA non applicable).

Décision 25.TH.117 du 28 novembre 2025 relative à un devis de médiation culturelle, ateliers Titi tombe titi tombe pas - 5 253,4 € HT.

Décision 25.MEDIA.118 du 12 décembre 2025 relative à un devis de la Compagnie Moustache dans le cadre de l'évènement la Nuit de la lecture le 24 janvier 2026 - 2 791 € HT.

Décision 25.MEDIA.119 du 12 décembre 2025 relative à un devis du traiteur « A l'heure des mets » dans le cadre de l'évènement la Nuit de la lecture le 24 janvier 2026 - 2 235 € HT.

Décision 25.MEDIA.120 du 12 décembre 2025 relative à un contrat de cession Les You-tubeurs - COMPAGNIE LE CRIPORTEUR dans le cadre de l'évènement la Nuit de la lecture le 24 janvier 2026 - 2 200 € HT.

Décision 25.MEDIA.121 du 12 décembre 2025 relative à un devis avec SILENT DISCO FRANCE dans le cadre de l'évènement la Nuit de la lecture le 24 janvier 2026 - 970 € HT.

Décision 25.TH.122 du 11 décembre 2025 relative au contrat de cession BAC 2026 - Histoires éphémères - Médiation culturelle – 10257 € (TVA non applicable).

Décision 25.TH.123 du 15 décembre 2025 relative au contrat de cession B"ORGUEIL ET PREJUGES...OU PRESQUE" - 17 janvier 2026 à 20h30- KI M'AIME ME SUIVE - 14 395€ HT.

Décision 25.TH.124 du 2 décembre 2025 relative à un devis pour l'hébergement d'artistes de "Orgueil et préjugés" - Hotel IBIS CHÂTEAU - 1 300,50€ HT.

[pas de décision n°125]

Décision 25.TH.126 du 16 décembre relative à un devis de location de matériel scénique pour le spectacle "Orgueil et préjugés... ou presque" du 17 janvier 2026 à 20h30 – 1 413,13€ HT.

Décision 25.TH.127 du 11 décembre 2025 relative à un contrat de médiation culturelle, ateliers Titi tombe titi tombe pas – 5 253,40€ HT.

Décision 26.TH.01 du 6 janvier 2026 relative à un contrat de cession - BIP 2026 - du 9 au 13 mars 2026 - JETTE TON PYJAMA PRODUCTION – 3 108€ HT.

Décision 26.TH.02 du 5 janvier 2026 relative à un contrat de cession - DODO TI BABA - TRAFFIX MUSIC - 12 et 13 avril 2026 - 3054,20€ HT.

Décision 26.TH.03 du 9 janvier 2026 relative à une convention avec THEATRE SENART spectacle FATTY SE DECHAINED - cine concert du 11 février 2026 à 19h30- 1 950€ HT.

Décision 26.SG.04 du 9 janvier 2026 relative à l'abonnement annuel avec tiers de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité - Avenue Web Systemes – 1 148 € HT.

Décision 26.SG.05 du 9 janvier 2026 relative à la consultation du cabinet d'avocats Landot pour la représentation des intérêts de la ville dans un contentieux auprès du tribunal administratif de Melun contre les permis de construire délivrés à la SEM du Pays de Fontainebleau sur l'immeuble situé 77 rue Aristide Briand - 3 850 € HT.

Décision 26.TH.06 du 13 janvier 2026 relative à un devis pour l'hébergement d'artistes du 20 au 23/05/2026 - HOTEL IBIS DU CHÂTEAU - FONTAINEBLEAU - 3061,50€ HT.

Décision 26.MEDIA.07 du 14 janvier 2026 relative à un contrat de cession - COMPAGNIE MOUSTACHE - 24 janvier 2026 - 2 791 € HT.

Décision 26.MAR.08 du 15 janvier 2026 relative à un contrat pour un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public du marché forain - ESPELIA - 27 720€ HT.

Décision 26.TH.09 du 15 janvier 2026 relative à un contrat de cession - TITANIC - LES MOUTONS NOIRS - 1er avril 2026 - 11 374€ HT.

Décision 26.TH.10 du 15 janvier 2026 relative à un contrat de cession - FOURMI(S) - spectacles et ateliers - 30 mars au 4 avril 2026 - 6 196€ HT.

Décision 26.HY.11 du 20 janvier 2026 relative à un contrat de maintenance des kits de détresse - DESMAREZ - 1638,83€ HT.

Décision 26.SG.12 du 20 janvier 2026 relative à l'achat de 200 boîtes de conservation pour le service des archives municipales - RELICOM - 1 690 € HT.

Décision 26.SG.13 du 22 janvier 2026 relative à un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO pour le domaine de Fontainebleau - GRAHAL CONSEIL SAS - 39 600€ HT.

Décision 26.TH.14 du 26 janvier 2026 relative à un contrat de cession tripartite - SAM SAM FESTIVAL - VERSION KONKOLO ORCHESTRA - Concert 25 avril 2026 - 4 784€ HT.

Décision 26.TH.15 du 26 janvier 2026 relative à un devis pour des têtes pour la salle de spectacle du Théâtre Municipal - SURJET - 1 090€ HT.

Décision 26.MEDIA.16 du 27 janvier 2026 relative à un abonnement annuel service de presse - A2PRESSE - 6 815,60 € HT.



Mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (délibérations N°23/123 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et N°25/15 du 17 mars 2025)

Décision 25.FI.05 en date du 18 décembre 2025, relative à l'autorisation des virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-3 007 152,37 €	21318	212
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+3 007 152,37 €	2313	212
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-194 735,51 €	21318	020
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+170 185,98 €	2313	020
20.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Investissement	+24 549,53	2031	020

Il convient :

- d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de menuiserie du bâtiment de la Mission, initialement prévus au chapitre 21,
- d'affecter au chapitre 20 les crédits relatifs aux frais d'études des travaux de menuiserie du bâtiment de la mission, initialement prévus au chapitre 21,
- d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Lagorsse, initialement prévus au chapitre 21.

Décision 25.FI.06 en date du 19 décembre 2025, relative au retrait de la décision 25.FI.05 en date du 18 décembre 2025 et autorisant des virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-3 007 152,37 €	21312	212
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+3 007 152,37 €	2313	212
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-194 735,51 €	21318	020
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+170 185,98 €	2313	020

20.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Investissement	+24 549,53	2031	020
----------------------------------	----------------	------------	------	-----

Il convient :

- d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de menuiserie du bâtiment de la Mission, initialement prévus au chapitre 21,
- d'affecter au chapitre 20 les crédits relatifs aux frais d'études des travaux de menuiserie du bâtiment de la mission, initialement prévus au chapitre 21,
- d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Lagorsse, initialement prévus au chapitre 21.

Décision 25.FI.07 en date du 31 décembre 2025, relative à l'autorisation des virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
011.CHARGES A CARACTERE GENERAL	Fonctionnement	-200 000,00 €	60612	020
65.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Fonctionnement	+200 000,00 €	657363	420

Il convient d'affecter au chapitre 65 les crédits relatifs au versement de la subvention complémentaire accordée au CCAS d'un montant de 200 000 €.

Décision 26.FI.01 en date du 9 janvier 2026, relative à l'abrogation de la décision n°25.FI.06 relative à la fongibilité des crédits en date du 19 décembre 2025 et à l'autorisation des virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-363 741.87 €	21312	212
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+ 363 741.87 €	2313	212
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-194 735,51 €	21318	020
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+170 185,98 €	2313	020
20.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Investissement	+24 549,53	2031	020

Il convient :

- d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de menuiserie du bâtiment de la Mission, initialement prévus au chapitre 21,
- d'affecter au chapitre 20 les crédits relatifs aux frais d'études des travaux de menuiserie du bâtiment de la Mission, initialement prévus au chapitre 21,
- d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Lagorsse, initialement prévus au chapitre 21.



Note de présentation

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2026 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 15 décembre 2026.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2026.



Projet de délibération

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 15 décembre 2025 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 9 décembre 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19 h 34), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19 h 32), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET (arrivée à 19 h 32), Mme HIMO-MALRIC.

Etaient représentés :

M. SCHÜTZ pouvoir à M. FLINÉ
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
M. LECERF pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

Mme HIMO-MALRIC pour le vote des délibérations N°25/142 à N°25/144
Mme MARIANNE pour le vote des délibérations N°25/143 et N°25/144
Mme MONTORO pour le vote de la délibération N°25/144
M. JULIEN
Mme DUPUIS
Mme TAMBORINI
M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération N°25/131
Mme MAGGIORI, M. GONDARD et M. INGOLD pour la délibération n°25/144

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025

1 FINANCES

- 1.1 Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal de la ville et du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2026 – « Théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Versement d'une subvention complémentaire du budget principal de la ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.6 Rectification comptable d'un remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au profit de la Ville dans le cadre du transfert du Grand Parquet - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.7 SEM du Pays de Fontainebleau - Garantie d'emprunt pour l'acquisition et la rénovation de deux commerces et de logements au 115-117 rue Grande - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil - *Rapporteur : Mme Cler*
- 2.2 Autorisation de signature de la convention secondaire au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais (GAS77) pour le marché de réalisation des travaux d'entretien et des visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie - *Rapporteur : M. Jadaud*
- 2.3 Rapport d'activité des services municipaux – Année 2024 - *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.4 Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2024 - *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.5 Mandat spécial pour le déplacement de Mme Bolgert dans le cadre du congrès 2025 organisé par la société Française de Santé Publique – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Mise en place de la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire volet Santé au 1er janvier 2026 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.3 Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour l'année 2026 – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*

- 4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
- 4.1 Vœu relatif au développement du coliving sur la Ville de Fontainebleau -
Rapporteur : M. le Maire
- 4.2 Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain
Saint-Louis –Compte-rendu annuel d'activité 2024 - *Rapporteur : Mme Guernalec*
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE**
- 5.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, l'Etablissement Français
du Sang Île-de-France et l'Association pour le don de sang bénévole de
Fontainebleau-Avon et environs pour l'organisation des collectes de sang sur le
territoire – Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 5.2 Don manuel au profit de la Ville de Fontainebleau, par une association « Rotary
Club de Fontainebleau » - Acceptation - *Rapporteur : Mme Noret*
- 5.3 Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association Fontainebleau
Loisirs et Culture (FLC) – Renouvellement pour les années 2026 et 2027 -
Rapporteur : M. Ingold
- 5.4 Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne pour
une session de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- BAFA théorique– Approbation - *Rapporteur : Mme Cler*
- 5.5 Conventions de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, les associations et les
clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour l'animation des programmes
passerelles de la Maison Sport-Santé – Approbation - *Rapporteur : M. Tenda*
- 6 CULTURE**
- 6.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association
« Empreintes » pour un concert caritatif - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.2 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Philharmonie de
Paris – Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7 ADMINISTRATION GENERALE**
- 7.1 Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Fontainebleau, la SMACL, la
société Coudeville et la société des eaux de Melun - *Rapporteur : M. Roussel*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal, également diffusée sur Facebook. Il précise qu'il s'agit de la dernière de l'année et l'avant-dernière de la mandature.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 22 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

Il est à noter les arrivées de Mme MONTORO (à 19h32), Mme NORET (à 19h32) et M. JADAUD (à 19h34).

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme GUERNALEC est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE propose de passer à l'examen de la liste des décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et inviter les conseillers municipaux à poser leurs questions.

M. RAYMOND déclare qu'il s'efforcera d'être bref et concis. Il fait remarquer que, pour les attributions de salles du Théâtre Municipal, le nom des associations bénéficiaires n'est pas mentionné.

M. LE MAIRE propose de compléter si nécessaire.

M. RAYMOND estime en effet que la communication de ces précisions est préférable pour la bonne information de tous, deux mises à disposition n'étant pas suffisamment détaillées.

M. LE MAIRE se propose de fournir les noms, qu'il a dans son dossier. Il précise que le 5 novembre, un local à la Maison des associations a été attribué au club politique de Fontainebleau, ce qui est inscrit dans la liste. Il ajoute que la décision du 7 novembre 2025 concernait les rencontres départementales du tourisme, au profit de Seine-et-Marne Attractivité, une information qui lui semble également mentionnée dans le document.

M. RAYMOND maintient en avoir relevé une pour laquelle il n'avait pas trouvé l'énoncé.

M. LE MAIRE assure que, si une information manque, il la retrouvera ultérieurement, soulignant que la démarche se fait en toute transparence.

M. RAYMOND aborde un autre point concernant l'association mobilité réduite du Sud Seine-et-Marne, mentionnée à plusieurs reprises pour des frais d'avocat. Il constate que, bien que cette association soit conviée aux réunions, elle n'est visiblement pas suffisamment entendue puisqu'elle recourt à des actions en justice. Ces dernières génèrent des frais d'avocat et potentiellement des coûts de travaux de mise en conformité. Il serait judicieux d'écouter les remarques de ladite association et d'y donner suite afin d'éviter ces dépenses qui pèsent sur le budget de la Collectivité.

M. LE MAIRE explique que ladite association est très bien connue des services de la Ville et quasi systématiquement associée aux projets d'aménagement et d'accessibilité. Il note cependant que cette association a tendance à judiciaireiser de nombreux dossiers. Bien qu'elle soit écoutée, la Municipalité n'estime pas devoir aller plus loin lorsque les services respectent la réglementation en vigueur. Les divergences relèvent alors de partis pris d'aménagement qui sont tranchés par le Tribunal. Il reconnaît que l'association a parfois eu gain de cause, obligeant la commune à effectuer des travaux. Tout en regrettant cette judiciaireisation des revendications, il souligne l'importance du combat mené par l'association pour l'accessibilité.

N'ayant pas d'autre intervention sur la liste des décisions, M. LE MAIRE passe à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025**
— **Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne la parole à M. ROUSSEL.

- **Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau — Prise d'acte**

M. LE MAIRE précise qu'il n'y aura pas de vote sur le contenu du débat, mais que le Conseil prendra acte de sa tenue.

M. ROUSSEL commence sa présentation en précisant que le débat d'orientations budgétaires (DOB) se tient cette année en décembre, plus tôt que d'habitude, en prévision du vote du budget en février 2026. Il souligne que les chiffres pour 2025 sont encore provisoires, bien que la comptabilité de la Ville soit de plus en plus précise. Il rappelle que de nombreuses écritures comptables sont effectuées en fin d'année et qu'il convient toutefois de rester prudent.

Le rapport d'orientations budgétaires inclut le contexte international et national, comme l'exige la loi, sur lequel M. ROUSSEL ne reviendra pas. Dans ce contexte, il mentionne le maintien du prélèvement au titre du DILICO sur les finances locales pour boucler le budget. Le projet de loi de finances (PLF) n'étant pas encore voté, il anticipe une baisse de certaines dotations, comme le Fonds vert ou le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), ainsi qu'une possible légère baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). De plus, des obligations réglementaires pèseront sur le budget de la Ville, notamment l'augmentation des cotisations retraites à la CNRACL de l'ordre de 3 points, représentant un impact de 450 000 euros sur deux ans.

Les grands objectifs de la Municipalité demeurent le maintien d'une ville dynamique et animée, la valorisation du patrimoine bâti, une collaboration harmonieuse avec l'Agglomération et un service public de qualité. Les orientations financières s'articulent autour de la maîtrise des dépenses, de l'absence d'augmentation des taux d'imposition pour la dixième année consécutive, d'une politique d'investissement soutenue et d'une gestion optimisée de la dette.

Concernant le budget de fonctionnement, les recettes réelles sont prévues en baisse de 4,50 %, principalement en raison de la diminution des dotations de l'État. Les charges réelles de fonctionnement devraient augmenter de 1,57 %, une hausse contenue et principalement due aux charges de personnel (augmentations réglementaires et participation aux complémentaires santé), le nombre d'agents restant stable. Les charges à caractère général augmenteront de 1,77 %, à peu près au niveau de l'inflation. Les charges financières sont revues également à la hausse. Les subventions versées aux associations, au CCAS (1,6 million d'euros) et au Théâtre resteront au même niveau. La Collectivité s'attend à ce que la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation soient légèrement augmentées, sans toutefois compenser la baisse attendue de la DGF. Les dotations communautaires sont constantes, avec 800 760 euros de la part de la CAPF. Les droits de mutation devraient connaître une légère reprise en 2026 après un point bas en 2024, et une hausse des versements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) est attendue grâce à une meilleure labellisation des services. S'agissant de l'aide du Département, la Ville reste prudente, car le Département est lui-même confronté à la baisse des dotations de l'État.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, M. ROUSSEL note une amélioration des charges à caractère général, avec une maîtrise des coûts des flux. Les dépenses de personnel concernant 264,96 ETP pour un âge moyen des agents de 42 ans, répartis entre 43 % d'hommes et 57 % de femmes.

Sur le plan de l'investissement, la capacité d'autofinancement de la Ville reste un indicateur clé. L'épargne brute est évaluée à 2,428 millions d'euros dans le budget primitif, tout en précisant que la réalisation en fin d'année est souvent meilleure. L'épargne nette s'établit à 276 110 euros.

Les principaux projets, inscrits en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), sont la construction de l'école Lagorsse, la modernisation de l'éclairage public en LED (380 000 euros) et la vidéoprotection (426 000 euros), pour un total de crédits de paiement de 6,7 millions d'euros en 2026. À noter que le chantier de l'école Lagorsse a pris du retard en raison de difficultés rencontrées par le menuisier. D'autres projets concernent le patrimoine, comme le changement des fenêtres du bâtiment de la Mission, l'aménagement du parvis du Théâtre, ainsi que la poursuite des travaux de voirie (notamment la piétonnisation de la rue des Sablons) et de rénovation des écoles. Ces investissements sont financés par l'autofinancement et par d'importantes subventions de l'État (DSIL, Fonds vert, DETR), de la DRAC lorsqu'il s'agit de bâtiments historiques, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (école Lagorsse et bâtiment de la Mission).

Concernant l'endettement de la Ville, l'objectif est de maintenir la dette autour de 20 millions d'euros. Elle s'élèvera à 21,849 millions d'euros fin 2026, ce qui constituera un plafond avant de diminuer à nouveau. Le ratio de capacité de désendettement, suivi très précisément, est actuellement de 7,71 ans. Il passerait à 9 ans en 2026, restant bien en deçà du seuil d'alerte de 12 ans. Un nouvel emprunt de 3,7 millions d'euros sera contracté, dans le cadre d'un crédit global de 8,4 millions d'euros négocié avec la Banque des territoires à un taux d'intérêt avantageux. M. ROUSSEL rappelle que quasiment l'intégralité de la dette est à taux fixe.

Enfin, pour le budget du Théâtre, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 1,146 million d'euros et seront en légère baisse, avec une subvention municipale stable de 840 000 euros. Les dépenses d'investissement prévues sont de 300 000 euros pour le parvis et 50 000 euros pour la rénovation de l'éclairage en LED. La dette s'élève à 210 032 euros.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL et souhaite insister sur certains points. Il évoque d'abord le contexte national d'instabilité politique, qui limite la visibilité sur des perspectives définitives et notamment sur les dotations de l'État, même si un effort de 4,7 milliards d'euros est déjà annoncé pour les collectivités locales. Il rappelle ensuite les constantes de la gestion financière de la Majorité : la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver l'autofinancement, la stabilité des taux d'imposition locaux depuis dix ans, et une gestion dynamique de la dette. Sur ce dernier point, il souligne que le niveau d'endettement, bien qu'important (20 millions d'euros), est maîtrisé et jugé « serein » par les organismes extérieurs, avec une capacité de désendettement qui restera sous les seuils d'alerte. Cette stratégie a permis de continuer à investir massivement dans les projets de la Ville.

M. LE MAIRE détaille ensuite les actions prévues par pôle. Pour le pôle enfance, jeunesse et sport, les services périscolaires, les activités sportives et les actions d'inclusion seront maintenues et développées. Pour le pôle sécurité tranquillité publique, il met l'accent sur le programme de vidéoprotection de plus de 1,5 million d'euros, mené en partenariat avec la Police nationale qui est connectée au réseau. La première caméra de nouvelle génération a d'ailleurs été installée le jour même et permet une supervision à 360°. D'autres seront installées prochainement, en commençant par l'hyper centre. Pour le pôle patrimoine, environnement et aménagement durable, le passage à l'éclairage LED se poursuit, s'inscrivant dans un budget vert qui vise à rendre les dépenses publiques plus vertueuses et respectueuses de l'environnement. M. LE MAIRE ajoute que ce budget vert est désormais tracé et flèche l'ensemble des actions consacrées au développement durable. Il tient à remercier les services qui font preuve de réflexion sur chacun des dossiers et, même, si beaucoup reste à faire, il souligne le travail accompli tout en faisant preuve d'humilité sur ces questions. Il remercie également les services pour leur engagement dans l'animation de la vie locale, citant le succès du récent marché de Noël, bénéfique pour l'attractivité et le commerce de la Ville. Il s'en réjouit et espère que les élus s'en réjouissent tout autant.

M. LE MAIRE remercie l'administration générale dans sa globalité qui a permis de préparer le budget 2026 en effectuant un arbitrage quotidien des dépenses et en gérant en « bon père de famille » les deniers publics.

Concernant l'investissement, M. LE MAIRE qualifie le budget de 11 millions d'euros d'important pour la Ville, porté notamment par le projet de l'école Lagorsse, qui est un beau projet, la vidéoprotection, l'éclairage LED et la voirie. Il rappelle que ces projets sont cofinancés par de nombreux partenaires (État, Région, CAF, Département) et par une gestion dynamique du patrimoine communal, qui consiste à céder les biens n'ayant pas d'utilité pour le service public.

En conclusion, M. LE MAIRE se dit confiant dans la capacité de la Ville à mener ses projets. Il rappelle que le budget 2026 sera voté au mois de février, comme cela a été souvent demandé par les élus minoritaires. Il fait remarquer que l'avancement du débat d'orientations budgétaires se fait malgré le manque d'informations financières définitives de l'État, ce qui nécessitera des ajustements.

M. LE MAIRE ouvre ensuite le débat.

M. RAYMOND remercie les services municipaux pour avoir permis la tenue du débat avant la fin de l'année 2025, une demande qu'il formulait depuis plusieurs années. Il félicite également la Majorité pour le maintien des taux d'imposition, qui constitue un véritable tour de force. Il suggère toutefois de réfléchir à une augmentation ciblée des taux pour les résidences secondaires et les logements inoccupés afin de dynamiser le marché immobilier. Il se dit surpris de voir la Ville faire appel aux dons pour remplacer les fenêtres du bâtiment de la Mission, alors qu'elle en est le propriétaire bailleur. Concernant la voirie, il se félicite des nombreux travaux récents. Il demande si, une fois l'éclairage 100 % LED installé, un éclairage nocturne sera rétabli, car de nombreux habitants jugent les rues trop sombres la nuit.

M. RAYMOND souligne que le succès du week-end de Noël a mis en évidence le manque criant de toilettes publiques, une lacune indigne d'une ville impériale. Il exprime également sa préoccupation quant à l'ampleur des dépenses engagées pour les prochains exercices, qui lui semble hypothéquer la marge de manœuvre de la future équipe municipale.

Abordant les relations avec l'Agglomération, il rappelle que « l'Agglomération, c'est nous » et que la ville de Fontainebleau devrait peser davantage pour améliorer la qualité de services, comme le ramassage des ordures ou les transports en commun, qui suscitent le mécontentement des Bellifontains.

Enfin, se faisant le porte-parole de M. LECERF dont il porte le pouvoir, il signale une erreur de calcul dans le rapport d'orientations budgétaires : la capacité de désendettement ne serait pas de 9 ans, mais de 9,63 ans. Il estime que ce type d'erreur, qui n'est pas anodin, peut jeter le doute sur l'ensemble des chiffres présentés. Aussi, M. RAYMOND demande d'être vigilant lors de la production de données chiffrées.

M. ROUSSEL remercie M. RAYMOND pour ses félicitations. En réponse à ses remarques, il précise que les résidences secondaires représentent 6 % des logements à Fontainebleau et que la Municipalité a préféré maintenir tous les taux constants. Il explique que la taxe sur les locaux vacants est un levier peu efficace en raison des nombreuses dérogations possibles. Il ajoute que certains locaux vacants ayant été rénovés ou transformés en Airbnb, ils sont moins nombreux qu'auparavant.

Concernant les dons pour les fenêtres du bâtiment de la Mission, il s'agit de la troisième souscription menée avec la Fondation du Patrimoine, une pratique courante pour les

bâtiments inscrits ou classés « monuments historiques ». Il s'agit de la première étape d'un projet de rénovation qui s'étalera sur plusieurs années et concernera également la toiture. Il rappelle que le projet est constitué de quatre étapes.

M. ROUSSEL reconnaît qu'il existe des points d'amélioration dans les relations avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), notamment sur le sujet complexe des transports en lien avec Île-de-France Mobilités.

Enfin, M. ROUSSEL prend note de la remarque sur le calcul de la dette et assure que le chiffre sera vérifié et corrigé si nécessaire dans le budget définitif, tout en espérant que le ratio final sera encore meilleur que prévu.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL et apporte des compléments de réponse. Il précise que, pour les fenêtres du bâtiment de la Mission, le Diocèse, qui est locataire, participe également de manière importante au financement des nouvelles huisseries. Concernant l'éclairage public, il explique que le retour de l'éclairage nocturne (dispositif « clair de lune ») dépend non seulement du remplacement des ampoules par des LED, mais aussi de la modernisation des boîtiers de commande de chaque quartier. Le programme sur trois ans permettra à terme de couvrir 100 % du territoire.

M. LE MAIRE partage le constat sur le manque de toilettes publiques et indique qu'une réflexion est à mener sur ce sujet, notamment sur la gestion quotidienne et la propreté des installations existantes.

Sur les relations avec l'Agglomération, il affirme que si l'entente est positive, la Ville se doit d'être exigeante en tant que ville-centre qui a des charges, mais sert le territoire. Elle aspire le rôle d'animation du territoire et est en droit d'attendre davantage de soutien, en effet. Il cite l'exemple des transports en commun, où des améliorations sont effectivement nécessaires. La fin prochaine de la délégation de service public sera l'occasion de redéfinir les besoins et l'offre de transports, notamment en prévision de l'aménagement du site du Bréau.

Enfin, concernant la marge de manœuvre budgétaire future, M. LE MAIRE se montre confiant, affirmant que la Municipalité a toujours su faire preuve d'agilité pour dégager des moyens et qu'il est toujours possible d'agir malgré des investissements lourds.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme BOLGERT.

Mme BOLGERT intervient pour clarifier le point soulevé par M. RAYMOND concernant le ratio de désendettement. Elle explique que l'erreur ne portait pas sur le résultat final de 9 ans, mais sur le chiffre de l'épargne brute prévisionnelle pour 2026 utilisé dans le calcul. Une fois corrigé, le ratio est bien de 8,99 ans, soit 9 ans.

Elle profite de son intervention pour saluer le travail collaboratif de l'ensemble des services municipaux qui a permis la tenue de ce débat. Elle souligne que ce résultat est le fruit d'un processus structuré mené depuis deux ans, où chaque service, quel que soit son budget, a contribué à la maîtrise de l'action publique avec un souci du détail et une acuité fine.

M. RAYMOND intervient de nouveau pour interroger la Majorité sur un autre levier fiscal à la disposition de la Collectivité. Il rappelle que la taxe municipale sur l'électricité est actuellement dans la fourchette haute et demande si une baisse de son pourcentage est envisagée.

M. LE MAIRE répond que cette question relève des décisions futures et qu'une baisse n'est pas prévue pour 2026. Il donne ensuite la parole à M. FLINÉ.

M. FLIN remercie M. RAYMOND pour ses appréciations sur la voirie. Il précise que l'accélération récente des travaux n'est pas liée aux élections, mais au réinvestissement des nouvelles recettes issues de la lutte contre la fraude, comme la majorité s'y était engagée. Il ajoute qu'une trentaine de rues ont ainsi été rénovées ces dernières années. Les Bellifontains comme les visiteurs sont nombreux à s'en féliciter.

Concernant les résidences secondaires, il fait remarquer qu'elles sont déjà surtaxées en France, puisque la taxe d'habitation leur est toujours appliquée. Il se dit très fier que la Collectivité ait réussi à ne pas augmenter les impôts locaux et estime qu'il ne faut pas considérer les propriétaires immobiliers comme des « vaches à lait », se réjouissant de cette modération fiscale.

M. LE MAIRE, constatant l'absence d'autre demande d'intervention, considère que le débat a eu lieu et prend acte de sa tenue.

M. LE MAIRE cède à nouveau la parole à M. ROUSSEL pour le point suivant.

- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 — Budget principal Ville — Approbation à l'unanimité**
- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 — « Théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité**

Les deux délibérations sont présentées conjointement par M. ROUSSEL.

M. ROUSSEL explique que, comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Il propose d'autoriser des crédits à hauteur de 44 477,50 euros pour le Théâtre municipal, soit un quart des crédits ouverts en 2025, et de 1 365 221,44 euros pour le budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de deux délibérations distinctes. En l'absence de question, il procède donc à deux votes séparés.

M. LE MAIRE cède à nouveau la parole à M. ROUSSEL pour la présentation de deux prochains points relatifs au Centre communal d'action sociale (CCAS).

- **Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que le premier (point 1.4) consiste à autoriser un acompte de 500 000 euros pour le début de l'année 2026. Le second (point 1.5) concerne une subvention de 200 000 euros pour l'année 2025.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération. En l'absence de question, elle est adoptée à l'unanimité.

- **Versement d'une subvention complémentaire du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 — Approbation à l'unanimité**

La présente délibération concerne une subvention complémentaire de 200 000 euros au CCAS pour l'année 2025.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération qui est également adoptée à l'unanimité.

- **Rectification comptable d'un remboursement effectué par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit de la Ville dans le cadre du transfert du Grand Parquet — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit d'une rectification comptable demandée par le Trésor public concernant l'année 2016. Lors du transfert du Grand Parquet à la Communauté d'agglomération, une erreur d'imputation de compte a été commise sur deux titres. La délibération vise à corriger cette erreur en débit et en crédit, sans incidence sur les résultats de la Collectivité.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien de modifications de numéros de compte. En l'absence de question, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE aborde ensuite la délibération suivante, relative à une garantie d'emprunt pour la SEM du Pays de Fontainebleau, et précise que Mme BOLLET et M. VALLETOUX ne prendront pas part au vote en raison de leur mandat au sein de cette structure.

- **SEM du Pays de Fontainebleau — Garantie d'emprunt pour l'acquisition et la rénovation de deux commerces et de logements au 115-117, rue Grande — Approbation à l'unanimité — Ne prennent pas part au vote : Mme BOLLET et M. VALLETOUX**

M. ROUSSEL présente la demande de garantie d'emprunt pour la SEM du Pays de Fontainebleau. Il s'agit de garantir à hauteur de 50 %, soit 650 000 euros, un crédit de 1 300 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne. Cet emprunt, d'une durée de 21 ans, permettra à la SEM de refinancer l'acquisition des bâtiments situés au 115-117 rue Grande (place de l'Étape), qui abritent des commerces et des logements, dont le nouveau café *L'Office*.

M. LE MAIRE saisit cette occasion pour rappeler que la SEM est un outil au service des politiques des collectivités. Il se félicite de pouvoir s'appuyer sur la SEM pour porter des projets de restructuration et d'animation du tissu commerçant, citant l'exemple de *L'Office* qui a permis de redynamiser une place. La Ville ne pouvant tout faire seule, elle s'appuie sur des partenaires pour financer des actions positives.

En l'absence de demande d'intervention, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme CLER pour présenter la délibération suivante.

- **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER présente une proposition d'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) aux écoles sous contrat. Ce dispositif, testé avec succès durant l'année scolaire 2024-2025, facilite la communication entre les écoles, les élèves et les familles. La Ville souhaite donc poursuivre cette initiative, qui devient payante. L'adhésion au groupement de commandes PRIM-ENT, édité par Beneylu, implique un abonnement annuel de 60 euros hors taxes par école, pour une durée de quatre ans.

M. LE MAIRE commente avec humour que, maintenant que les écoles ont pu tester et apprécier le dispositif gratuitement, il faut désormais le payer. Il s'enquiert des éventuelles questions.

M. RAYMOND indique qu'il votera en faveur de la délibération. Il profite de l'occasion pour s'interroger sur l'avenir des groupements de commandes avec la ville d'Avon ou la

Communauté d'agglomération, qui lui semblent avoir diminué. Il demande si cette politique de mutualisation des achats se poursuit et se développera.

M. LE MAIRE répond que la délibération suivante, qui sera présentée par M. JADAUD, illustre justement la poursuite des marchés passés en commun, que ce soit à l'échelle de l'Agglomération ou avec le GAS 77.

N'ayant pas d'autre question sur la délibération, M. LE MAIRE la met aux voix.

• Autorisation de signature de la convention secondaire au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais (GAS77) pour le marché de réalisation des travaux d'entretien et des visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie — Approbation à l'unanimité

M. JADAUD rappelle que la loi offre la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des groupements de commandes. La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont ainsi créé le GAS 77 afin de mutualiser les achats et de favoriser une bonne gestion des deniers publics.

Le principe de ce groupement de commandes a été formalisé par une convention-cadre, adoptée lors du Conseil municipal du 13 février 2023, qui en définit les règles de fonctionnement. La signature de cette convention-cadre n'engage cependant pas les membres à participer à toutes les consultations. Ainsi, chaque consultation lancée fait l'objet d'une convention secondaire qui précise l'expression des besoins, désigne le coordinateur et définit le rôle de chaque membre. Cette convention secondaire doit être préalablement approuvée par une délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre de la passation d'un marché pour l'entretien et le contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie, il est donc proposé de conclure une telle convention secondaire. Le membre coordinateur de cette consultation est la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il est précisé que cette convention prendra fin à l'issue de la consultation.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention, annexée à la délibération, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme BOLGERT.

Mme BOLGERT revient sur la remarque de M. RAYMOND au sujet de la mutualisation. Elle évoque l'existence d'un groupe de travail sur ce thème au sein de la Communauté d'agglomération. Bien qu'informel, ce groupe de travail d'échanges entre élus et services est très fructueux et a permis de structurer une analyse de l'action des collectivités pour identifier les possibilités de mutualisation. Celles-ci concernent les moyens, les outils, le partage d'informations, de matériel, de lieux de stockage ou encore l'achat de logiciels en commun.

Mme BOLGERT confie avoir été sceptique au départ, craignant que les différences de taille entre les collectivités ne créent des besoins divergents. Cependant, elle constate que la mutualisation s'avère très souvent possible et présente un intérêt. L'offre n'étant pas obligatoire, chaque collectivité peut, selon ses besoins, être prêteuse, donneuse, contributrice ou bénéficiaire. Elle estime que toutes les villes y trouvent leur compte et qualifie ce travail de particulièrement agréable et fructueux.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT pour son intervention. Constatant l'absence de question sur la délibération, il la soumet au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Rapport d'activité des services municipaux — Année 2024 — Prise d'acte**

M. LE MAIRE présente ensuite en quelques mots le rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2024, un exercice imposé qu'il juge important pour retracer l'action des services. Il en profite pour remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement, sans lequel rien ne serait possible. Il souligne que la vision politique des élus ne peut se concrétiser sans des services animés par des directeurs de pôle et coordonnés par le directeur général des services (DGS). Il remercie tout particulièrement le nouveau DGS, M. DECROUY, arrivé en 2024, pour son travail qui a permis de mettre en place de nouvelles habitudes de fonctionnement et de management.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs points saillants. Ce fut la première année du budget vert, qui identifie les actions d'investissement et de fonctionnement contribuant à une politique plus vertueuse en matière de développement durable. Ce fut également une année exceptionnelle en termes d'événements, avec Paris 2024, le passage de la flamme olympique à Fontainebleau et l'accueil des deux délégations irlandaise et sud-coréenne. Les 80 ans de la Libération ont aussi donné lieu à des festivités uniques au mois de juillet, avec un défilé de voitures anciennes et des commémorations. Le succès de cet événement a d'ailleurs inspiré la décision d'inclure des civils dans le défilé militaire de l'année suivante.

M. LE MAIRE mentionne également la poursuite des investissements, notamment dans l'éclairage et la vidéoprotection. L'année 2024 a vu la rénovation du mur de Ferrare, du square des Lilas, la mise en accessibilité de l'Hôtel de ville avec l'installation d'un ascenseur, et la réfection de sept rues qui s'ajouteront à la liste des rues déjà rénovées.

Il conclut en réitérant que ce travail n'est possible que grâce à l'implication des agents municipaux, qui sont fiers de leur ville et de la qualité de son accueil. Il demande à M. DECROUY de transmettre les remerciements du Conseil municipal à l'ensemble des services et à tous ceux qui travaillent, souvent dans l'ombre, pour faire de Fontainebleau une ville belle, dynamique et enviée par ses voisins.

Mme BOLGERT souhaite compléter le propos de M. LE MAIRE sous un angle légèrement différent, tout en souscrivant à ses propos. Elle salue la qualité de ce 6^e rapport d'activité du mandat, le qualifiant de travail professionnel et intéressant. Elle remercie également l'ensemble des agents, soulignant que l'équipe municipale a porté une exigence de qualité et a demandé beaucoup de transversalités de la part des services. Bien que nouvelle, cette approche a fait son chemin et commence à porter ses fruits en termes de relations, d'efficacité du service public et de bénéfices économiques. Après six ans, la connaissance mutuelle et le travail en commun se sont améliorés, autour du souci partagé du service public. Elle remercie donc les agents pour ces six années de travail et cette progression.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT et, en l'absence d'autre demande d'intervention, propose au Conseil municipal de prendre acte du contenu du rapport d'activité.

• **Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau — Exercice 2024 — Prise d'acte**

M. LE MAIRE rappelle que 2024 fut également une année olympique et chargée pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), dont il dresse la carte d'identité : 26 communes, 70 000 habitants, 14 équipements sportifs gérés, 8 parcs d'activité et environ 45 millions d'euros de recettes de fonctionnement. Il remercie les agents de la CAPF qui travaillent pour le territoire.

M. LE MAIRE détaille ensuite les compétences et actions de l'Agglomération. En matière d'urbanisme, il note le travail conséquent mené en 2024 pour la préparation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que la relance active du projet d'aménagement du Bréau, un sujet majeur pour la ville de Fontainebleau. Concernant l'habitat, la CAPF est

compétente pour la rénovation énergétique, l'amélioration du parc privé, les demandes de logement social et la planification de l'accueil des gens du voyage. Il souligne l'importance de ce dernier sujet et rappelle que Fontainebleau a pris sa part dans la réflexion en identifiant un site potentiel dans son PLUi. Il évoque à ce titre une intrusion sur le domaine du Bréau le matin même, qui a été rapidement réglée grâce à la réactivité des services de la Ville, de la Police municipale et le soutien actif du Sous-préfet.

Les autres compétences incluent les mobilités (réseaux de bus et transports publics), l'enfance et la jeunesse (gestion de relais petite enfance pour certaines communes du territoire), le sport et la culture (soutien aux associations par des subventions), et le développement économique. Sur ce dernier point, il estime que l'Agglomération pourrait être encore plus active et exigeante, car c'est un levier pour créer de la richesse et des emplois sur le territoire. Le tourisme, géré par Fontainebleau Tourisme, est également une compétence clé, tout comme le cadre de vie (eau, assainissement, gestion des déchets *via* le SMICTOM) et l'environnement pour construire une politique à l'échelle du territoire.

M. LE MAIRE conclut en formulant le vœu que le prochain projet de territoire, qui devra être rédigé, porte une ambition forte en matière d'innovation, de solidarité et de complémentarité entre les communes. Il souhaite un projet réaliste, mais ambitieux, en phase avec les aspirations des citoyens, pour valoriser le potentiel du territoire. Il ouvre ensuite le débat sur ce rapport d'activité.

M. VALLETOUX remercie M. LE MAIRE et rebondit sur le sujet de l'Agglomération, déjà évoqué par M. RAYMOND. Il estime que la Communauté d'agglomération, qui fêtera bientôt ses dix ans, a mis une décennie à trouver son équilibre de fonctionnement. Pour le mandat à venir, il partage le souhait que l'action de l'Agglomération devienne plus lisible pour les habitants, notamment sur des compétences comme l'urbanisme, le développement économique ou les équipements sportifs. Son deuxième souhait est que l'Agglomération rééquilibre son regard sur le territoire, en cessant d'opposer les villages et les villes centres, comme Fontainebleau et Avon. Pour former un territoire uni, il faut dépasser cette lecture bicéphale. Enfin, son troisième souhait concerne le projet de territoire. Il rappelle que deux projets ont déjà été réalisés en huit ans, pour un coût élevé. Il craint que, si chaque mandat consacre trois ans à l'élaboration d'un nouveau projet, le résultat soit beaucoup d'études pour peu d'actions concrètes. Il plaide donc pour que le temps de l'action vienne, en s'appuyant sur les réflexions déjà menées et financées. Après dix ans de réflexion, il est temps d'agir.

M. LE MAIRE remercie M. VALLETOUX. En l'absence d'autre intervention, le Conseil municipal prend collectivement acte du débat sur le rapport d'activité de la CAPF. M. LE MAIRE remercie les contributeurs à l'action de la Ville et de l'Agglomération.

• Mandat spécial pour le déplacement de Mme Bolgert dans le cadre du congrès 2025 organisé par la Société française de santé publique — Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE présente une délibération visant à acter la prise en charge des frais de déplacement de Mme BOLGERT, Première adjointe, pour sa participation à un congrès de la Société française de santé publique à Lille, qui s'est déroulé du 5 au 7 novembre 2025. Elle y a témoigné des réflexions menées sur le territoire. La délibération propose le remboursement de ses frais de transport. M. LE MAIRE invite Mme BOLGERT à dire quelques mots sur ce congrès.

Mme BOLGERT précise que le montant de ses frais de train pour se rendre à Lille, avec une carte famille nombreuse, s'élève à 88 euros pour la collectivité. Elle explique que ce congrès réunissait les acteurs de la santé et des politiques publiques. Invitée par un élu membre d'une association organisatrice, elle y a témoigné de la manière dont la recherche en santé publique

parvient ou non jusqu'aux territoires. L'objectif était de réfléchir à la manière dont les collectivités peuvent bénéficier des nombreuses recherches menées, et inversement, comment les territoires peuvent faire remonter leurs difficultés très concrètes. Il s'agissait de faire le lien entre ces deux axes. Elle juge l'expérience très intéressante et indique avoir porté la voix de Fontainebleau.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT. En l'absence de question, il soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne ensuite la parole à Mme BOLGERT pour présenter la délibération suivante.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations et suppressions de postes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente un exercice familial, à savoir l'approbation de la délibération portant sur des créations et suppressions de postes. Il s'agit principalement de régularisations statutaires liées à des changements de mission, des adaptations de grade ou des évolutions de poste. Le détail de ces créations et suppressions concerne notamment des adaptations d'horaires pour les services de l'accueil périscolaire, des affaires scolaires, de la jeunesse et des sports.

Elle attire l'attention sur le tableau des effectifs, joint à la délibération, qui avait été demandé à plusieurs reprises par M. LECERF, dont elle regrette l'absence ce jour. Elle explique qu'un travail d'ajustement est en cours pour faire correspondre ce tableau avec les chiffres du rapport d'orientations budgétaires, car le nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) peut varier selon l'intégration ou non des vacataires et postes temporaires. L'objectif est de mettre à jour ce tableau des effectifs afin qu'il soit parfaitement conforme à la réalité. Cette démarche, encouragée par le centre de gestion, permettra de ne plus avoir à attendre une délibération du Conseil municipal pour créer un poste temporaire en vue d'un contrat définitif. L'intégration de tous les postes au tableau des effectifs offrira un suivi en temps réel du nombre d'ETP.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT, puis met la délibération aux voix. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

- **Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire volet Santé au 1^{er} janvier 2026 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT poursuit avec une délibération sur la mise en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2026, d'une protection sociale complémentaire pour le volet Santé. Cette mesure fait suite à la délibération sur le volet Prévoyance de l'année précédente et devient obligatoire. Elle explique qu'un travail a été mené toute l'année avec les représentants du personnel et les organisations syndicales pour en définir les modalités. Mme BOLGERT se dit très heureuse du résultat, qui favorise l'accès aux soins pour les agents ayant les plus bas revenus au sein de la Collectivité. La prise en charge par la Ville dépassera largement le plafond obligatoire de 15 euros, avec un système dégressif allant jusqu'à 35 euros pour les salaires les plus bas. L'objectif est d'inciter les agents à souscrire une complémentaire santé, ce qu'ils ne font parfois pas pour des raisons économiques.

Le choix a été fait de ne pas adhérer à la complémentaire proposée par le centre de gestion, jugée relativement onéreuse, mais de laisser aux agents la liberté de choisir un contrat labellisé parmi les dizaines existants. Cela leur permet de trouver une offre adaptée à leur situation et de négocier avec leur propre assureur. Concrètement, les agents souscrivent volontairement à un contrat labellisé et la Ville abonde leur participation sur présentation d'un justificatif. Il a été convenu avec le Comité social territorial (CST) de réévaluer les

conditions et les seuils après 12 ou 18 mois, en fonction du nombre de souscripteurs et de l'évolution des contrats.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT pour sa présentation et souligne l'importance du processus de négociation avec les organisations syndicales. En l'absence de question, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- **Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour l'année 2026**
— **Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique qu'un véhicule de fonction, qui peut être utilisé pour des déplacements privés et constituant un avantage en nature, est attribué au directeur général des services. Des véhicules de service, devant être restitués en dehors des heures de travail, sont attribués à d'autres agents. Le tableau soumis à validation comprend un véhicule de fonction pour le DGS et treize véhicules de service pour les emplois identifiés dans la délibération. M. LE MAIRE précise qu'il ne bénéficie personnellement d'aucun véhicule de fonction ou de service.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- **Vœu relatif au développement du coliving sur la ville de Fontainebleau** — **Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE aborde ensuite un point particulier : la proposition d'un vœu et non d'une délibération concernant le phénomène du *coliving*. Il explique que la présence d'écoles prestigieuses comme l'INSEAD attire des étudiants du monde entier. Ces étudiants sont présents pour des séjours courts, souvent inférieurs à un an. Pour répondre à leur demande de logement, des propriétaires ou investisseurs acquièrent de grandes maisons qu'ils divisent en chambres pour de la colocation. Si beaucoup de ces locations se passent bien, une dizaine de maisons ont créé d'importantes nuisances (bruit, stationnement, gestion des déchets) pour le voisinage, obligeant la Municipalité à intervenir régulièrement. Des arrêtés municipaux antibruit ont même été pris, bien que contestés et jugés excessifs par la justice.

M. LE MAIRE constate que la réponse juridique est très faible pour les collectivités. La plupart de ces biens ne dépassent pas le seuil de quinze chambres qui les qualifierait d'établissements recevant du public (ERP), les soumettant à des normes de sécurité incendie strictes, contrairement aux hôtels ou aux gîtes.

Le vœu proposé a donc pour but de signifier aux promoteurs l'opposition de la Ville au développement de ce type de biens, d'affirmer une grande vigilance et la volonté de réglementer dès que possible. Il vise aussi à interpeller l'État et le Parlement pour obtenir un cadre juridique pour le *coliving*, non pour l'interdire, mais pour l'encadrer, notamment sur les questions de sécurité et d'accessibilité, afin de protéger les occupants et de prévenir la recherche de responsabilité de la Collectivité en cas de drame. Il vise à faire face aux dérives que peut occasionner la pratique du *coliving*.

M. LE MAIRE tient à remercier l'association *L'Oreille en ville*, et notamment sa présidente Mme SPITERI et M. RONTEIX, pour leur travail collaboratif sur ce sujet depuis des années au travers de nombreuses réunions. L'objectif est d'avoir une approche objective du sujet, de signaler les difficultés et de les traiter en intervenant lors de troubles à l'ordre public. Il note également que, depuis quelques mois, l'INSEAD au travers de son doyen, semble avoir passé des messages à ses étudiants, certainement de manière plus insistante, car le nombre d'interventions a diminué, même si la vigilance reste de mise.

M. LE MAIRE ajoute qu'outre le bruit, le stationnement et les ordures ménagères déposées près des bacs posent également des problèmes pour les citoyens qui habitent près des maisons proposant du *coliving*.

M. PERROT demande si la communication faite par le doyen de l'INSEAD est orale, s'il existe une charte de bien vivre ensemble avec la Ville, ou si une telle charte pourrait être imaginée.

M. LE MAIRE répond que lui-même et Mme REYNAUD participent désormais systématiquement aux journées d'accueil des étudiants de l'INSEAD pour leur souhaiter la bienvenue et leur rappeler la nécessité de respecter le voisinage. Les messages sont donc répétés par la Collectivité. Il est certain que le doyen a également demandé à son administration de transmettre des messages de respect et d'inciter les étudiants à organiser leurs fêtes dans des lieux appropriés. L'INSEAD se montre désormais vigilant aux remontées de la Mairie et soucieux de la bonne image de ses étudiants au sein de la Ville. L'idée de signer une charte pourrait être proposée au doyen. Il estime que le bureau des affaires étudiantes de l'INSEAD fait un très bon travail depuis quelques mois pour tenter de maîtriser le sujet, mais qu'il faudra répéter ces messages chaque année afin qu'ils soient respectés.

M. LE MAIRE propose de passer à l'adoption symbolique du vœu, qui est adopté à l'unanimité.

• Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis — Compte rendu annuel d'activité 2024 — Prise d'acte

Mme GUERNALEC présente le rapport d'activité 2024 du délégataire du service public du marché Saint-Louis, la société Les Fils de Madame Géraud, dont la délégation court sur cinq ans depuis 2022. Le marché se tient trois fois par semaine sur la place de la République et accueille des commerçants abonnés, des volants occasionnels et des producteurs locaux installés sur un espace dédié. Les candidatures sont sélectionnées par le délégataire, puis validées par le Comité Consultatif du Marché Forain (CCMF) qui se réunit *a minima* une fois par trimestre ou lorsque cela est nécessaire pour valider les nouvelles candidatures.

En 2024, la Ville a fourni une laveuse au délégataire pour l'entretien de la place et a dû l'indemniser pour ne pas avoir fourni ce matériel à temps. Sur le plan financier, la société a encaissé 313 000 euros (droits de place, fluides, redevances déchets), mais a dépensé 376 000 euros, dont 34 000 euros versés à la Ville au titre de l'indemnité d'occupation du domaine public.

Au cours de l'année 2024, plusieurs animations ont été organisées pour fidéliser la clientèle. Il est à noter l'organisation pour les enfants d'une chasse pour Pâques, des roses offertes pour la Fête des mères, des démonstrations culinaires anti-gaspillage, notamment avec le chef Christian CONSTANT, et une opération « chéquiers » permettant d'obtenir 20 euros de bons d'achat pour 10 euros dépensés.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte rendu d'activité pour l'année 2024 produit par le délégataire, en prêtant attention à la confidentialité de certaines données fournies dans le rapport.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions et donne la parole à M. RAYMOND.

M. RAYMOND constate que le délégataire a dépensé plus qu'il n'a encaissé et demande si la prochaine délégation fera l'objet d'une révision des tarifs.

Mme GUERNALEC répond qu'un travail sera mené à l'issue de la délégation. Elle ajoute que le problème ne vient pas forcément des tarifs, qui sont augmentés chaque année, mais sans doute de la défection de certains commerçants, d'impayés ou d'investissements imprévus pour réparer du matériel.

M. LE MAIRE juge la question de M. RAYMOND importante et ajoute qu'il est possible de demander un peu plus de transparence sur les chiffres. Il s'étonne en effet que ce marché ne

soit pas plus rentable ou que certaines charges soient soudainement plus lourdes que par le passé. Il se questionne sur les modalités d'organisation, notamment la présence d'une holding, et indique que des précisions ont été demandées à la maison-mère sur la nature des charges et la relation entre la holding et la société gérant le marché forain.

M. VALLETOUX intervient en rappelant que l'un des arguments en faveur de cette société lors de sa sélection était la promesse d'une traçabilité totale et en temps réel des mouvements financiers, visible par les services de la Ville. Il demande si ces arguments n'étaient que de façade et si cette transparence n'est finalement pas au rendez-vous.

Mme GUERNALEC précise que l'outil Regilog, mis à disposition, fournit bien des données financières, mais que celles-ci se rattachent au marché et non aux frais généraux de la structure, qui suscitent des interrogations.

M. LE MAIRE clarifie que la transparence sur les encaissements du marché n'est pas en cause. La question porte sur la nature des charges qui expliquent le déficit d'exploitation. C'est sur ce point que des réponses plus précises sont attendues de la part du délégataire. Il rappelle que le contrôle des prestataires est une mission de la Collectivité et que des comptes doivent être rendus.

Mme MAGGIORI ajoute que ces chiffres concernent 2024 et que la situation pourrait être différente en 2025. Elle a entendu dire lors du CCMF que le délégataire gère de nombreux marchés et que le prestige d'être présent à Fontainebleau pourrait être plus important pour lui qu'un déficit local. Elle note également que l'obtention de ces chiffres a été longue et difficile.

Mme GUERNALEC confirme que l'obtention des chiffres de l'année 2023 avait été très compliquée. Pour 2024, elle a été plus facile.

Mme MAGGIORI se demande si le délégataire n'a pas tout simplement des problèmes de comptabilité ou un manque d'intérêt pour ce suivi.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de suspecter des malversations, mais de comprendre pourquoi le marché Saint-Louis n'est pas rentable. La question de M. RAYMOND est pertinente : il faut une transparence totale sur les charges que la holding fait sans doute peser sur la société d'exploitation. Cette transparence sera demandée et il espère l'obtenir, car c'est un critère essentiel du suivi de cette délégation de service public.

En l'absence d'autre question, la prise d'acte est votée à l'unanimité.

Il est à noter le départ de Mme HIMO-MALRIC.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, l'Établissement Français du Sang Île-de-France et l'Association pour le don de sang bénévole de Fontainebleau-Avon et environs pour l'organisation des collectes de sang sur le territoire — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT se réjouit de la mise en service de l'ascenseur, qui rend désormais possible la signature d'une convention entre la Ville de Fontainebleau et l'Établissement Français du Sang (EFS). Le salon d'honneur, maintenant accessible aux personnes à mobilité réduite et au matériel lourd, peut accueillir des collectes de sang. La Ville répond ainsi à un souhait de l'EFS de faire de Fontainebleau un lieu de collecte actif en mettant à disposition une salle en centre-ville.

La convention prévoit une collecte de sang un mercredi par mois, le deuxième du mois sauf événement majeur qui nécessiterait de devoir déplacer la date. Les moyens de communication de la Ville seront mobilisés pour encourager les dons. La mise à disposition est à titre gratuit et témoigne de l'engagement de la Ville pour le don du sang, une cause qu'elle juge importante face aux besoins des hôpitaux qui manquent régulièrement et cruellement de sang au cours de l'année.

M. LE MAIRE souligne le caractère positif de cette délibération. En l'absence de question, elle est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE se dit très heureux de céder la parole à Mme NORET.

Il est à noter le départ de Mme MARIANNE.

- **Don manuel au profit de la Ville de Fontainebleau par une association « Rotary Club de Fontainebleau » — Acceptation à l'unanimité**

Mme NORET indique que la section multisport « parasport » de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, ouverte en septembre 2024, vise à offrir une activité physique régulière aux enfants et jeunes en situation de handicap, à lutter contre la sédentarité, à sensibiliser les jeunes et familles et à impulser une dynamique inclusive auprès des associations sportives locales.

Le Rotary Club de Fontainebleau a organisé un concert le 13 avril 2025 pour financer l'achat de deux fauteuils « handisport ». Ce matériel est destiné aux enfants et jeunes de la section « parasport » de l'école multisports mais également aux enfants des écoles élémentaires de la Ville lors d'actions de sensibilisation organisées par les éducateurs sportifs et les enseignants en activités physiques adaptées de ville. Ces deux fauteuils s'ajouteront aux cinq fauteuils déjà financés en 2024 par un don du Rotary Club.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter ce don manuel de deux fauteuils « handisport » au profit de la ville de Fontainebleau, d'une valeur de 3 074,74 euros, de préciser leur affectation à la section « parasport » de l'école multisports, et de remercier vivement le donateur.

M. LE MAIRE remercie Mme NORET. En l'absence de question, il remercie le Rotary Club de Fontainebleau pour son action en faveur du sport-santé et de l'inclusion. La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Il est à noter le départ de Mme MONTORO.

- **Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) — Renouvellement pour les années 2026 et 2027 — Approbation à l'unanimité — Ne prennent pas part au vote : Mme MAGGIORI, M. GONDARD et M. INGOLD**

M. INGOLD présente le renouvellement de la convention d'objectifs qui lie la Ville de Fontainebleau à l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) pour la politique en faveur de la jeunesse et les activités culturelles. Cette convention d'objectifs, rendue obligatoire, car la subvention annuelle dépasse 23 000 euros, formalise la coordination d'actions communes et des engagements réciproques. L'association FLC s'engage à proposer des actions en cohérence avec la politique de la ville et la Ville s'engage à la soutenir par des moyens logistiques, matériels et financiers.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'objectifs, en précisant que les membres du Conseil d'administration de FLC (Mme MAGGIORI et MM. GONDARD et INGOLD) ne prendront pas part au vote.

En l'absence de demande d'intervention, la délibération est mise aux voix.

M. LE MAIRE en profite pour remercier FLC pour sa contribution au dynamisme de la Ville.

Il est à noter les retours de Mme HIMO-MALRIC, Mme MARIANNE et Mme MONTORO.

- **Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne pour une session de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – BAFA théorique – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER présente une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne pour l'organisation d'une session de formation théorique au BAFA. La formation de huit jours se déroulera pendant les vacances de Noël. Mme CLER se réjouit que les vingt places disponibles aient été pourvues sans aucune publicité, avec même une liste d'attente. Grâce à cette convention, les jeunes bénéficient d'un tarif avantageux de 285 euros par stagiaire, la Ville mettant à disposition les locaux et un animateur en complément de l'encadrement de la Ligue de l'enseignement.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la parole à M. TENDA.

- **Conventions de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour l'animation des programmes passerelles de la Maison Sport-Santé – Approbation à l'unanimité**

M. TENDA présente une convention de partenariat entre la Ville et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'Forme ». Il rappelle que la Maison Sport-Santé de Fontainebleau est une structure pilote dynamique qui fait rayonner la Ville. Grâce à ses agréments, la Maison Sport-Santé s'engage à développer la prescription médicale d'activité physique adaptée et accompagne les associations sportives pour structurer une offre sport-santé.

Les programmes passerelles de la Maison Sport-Santé, d'une durée de trois mois, permettent à des personnes atteintes d'affections de longue durée ou de maladies chroniques de reprendre une activité physique adaptée et régulière. Encadrés par des enseignants en activité physique adaptée, ces programmes visent à rendre les bénéficiaires plus autonomes pour qu'ils puissent ensuite poursuivre une activité au sein d'une structure associative partenaire. Afin d'encadrer ce partenariat, il est proposé d'approuver une convention type. M. TENDA précise que les associations Pays de Fontainebleau Athlétisme, Fontainebleau Loisirs et Culture, Tennis Club de Fontainebleau et Shaolin Center sont déjà signataires. Ces conventions sont par ailleurs conclues pour un an, renouvelables deux fois.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention type et d'autoriser M. LE MAIRE à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE remercie M. TENDA. En l'absence de demande d'intervention, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Empreintes » pour un concert caritatif – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente une convention de partenariat entre la Ville et l'association Empreintes pour un concert caritatif au théâtre municipal. Elle rappelle que cette association œuvre en faveur des personnes en situation de précarité sociale, professionnelle ou médicale ou qui sont confrontées au mal-logement ou à l'exclusion. À Fontainebleau, son accueil de jour propose des repas, l'accès à des sanitaires, un accompagnement social et un espace afin de rompre l'isolement. Pour financer ses actions, un concert sera donné par les élèves du conservatoire au Théâtre municipal, le 24 mars 2026. La recette de la billetterie sera reversée à l'association.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Philharmonie de Paris — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD poursuit avec une autre convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Philharmonie de Paris. Ce partenariat concerne la Maîtrise de Fontainebleau, dirigée par sa cheffe de chœur Astryd COTTET, qui se produira lors de deux concerts, l'un à la Philharmonie et l'autre au Théâtre municipal, avec des élèves de la Philharmonie. Ce projet valorise l'échange et l'enseignement du chant.

La Ville soutient le projet en assurant la préparation des élèves de la Maîtrise au conservatoire, en mettant à disposition les salles pour les répétitions, et en accueillant au Théâtre municipal le concert du mercredi 17 décembre 2025, à 19 heures 30. Le concert à la Philharmonie a eu lieu quant à lui le 14 décembre dernier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

M. LE MAIRE remercie Mme REYNAUD et, en l'absence de question, propose de voter la délibération.

M. LE MAIRE demande à présent que la retransmission de la séance soit arrêtée pour la dernière délibération de l'ordre du jour qui sera présentée à huis clos, pour des questions de confidentialité. Il invite le public à quitter la salle et donne la parole à M. ROUSSEL.

- **Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Fontainebleau, la SMACL, la société Coudeville et la société des eaux de Melun — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente le protocole d'accord transactionnel.

Ce point ne fait pas l'objet d'un enregistrement.

Questions orales

En l'absence de question orale, M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 9 février 2026. Il souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 9 février 2026, à 19 heures 30.

Le Maire,



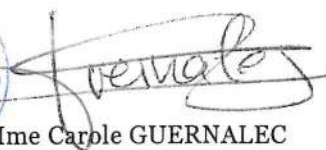
**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2026.01.30
17:48:17 +01'00'

La secrétaire de séance,




Mme Carole GUERNALEC

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats provisoires de l'exercice 2025 - Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (désormais compte financier unique - CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. Il est alors constaté une reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du CFU.

Dans ce cadre, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires du budget Ville figurant dans le projet de CFU validé par le Comptable Public.

Pour l'exercice 2025, les résultats principaux provisoires se décomposent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

• Résultat de fonctionnement :	4 107 570,66 €
• Résultat d'investissement :	-3 333 273,79 €
○ Résultat de l'exercice :	774 296,87 €
• Reports d'investissement :	
○ Recettes :	3 300 363,85 €
○ Dépenses :	1 070 124,33 €
○ Solde :	2 230 239,52 €
- Résultat global de clôture :	3 004 536,39 €

Le résultat doit être affecté prioritairement :

- A la couverture de l'éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 1 103 034,27 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation provisoire des résultats, comme suit :

- 1) Affectation provisoire du résultat de fonctionnement de 4 107 570,66 €
 - Affectation à l'article 1068 -autres réserves pour 1 103 034,27 €,
 - Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 au chapitre 002 pour 3 004 536,39 €
- 2) Affectation provisoire du résultat d'investissement de -3 333 273,79 €
 - Reprise à la section d'investissement - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – au chapitre 001 en dépense pour 3 333 273,79 €.

Il est précisé que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique 2025 et que si une différence avec les montants repris par anticipation devait apparaître, une régularisation sera effectuée dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats provisoires de l'exercice 2025 - Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°25/15 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération N°25/107 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu le tableau récapitulatif des résultats provisoires visé par le trésorier Principal et le tableau des restes à réaliser ci joints,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement,

Considérant que le résultat provisoire cumulé de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville s'établit à 774 296,87 €, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 107 570,66 €
- Section d'investissement : -3 33 273,79 € (hors restes à réaliser)

Considérant que le solde provisoire d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 1 103 034,27 €.

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats provisoires de clôture du budget de la Ville de l'exercice 2025, qui s'établissent de la manière suivante :

RESULTAT 2025		
Résultat section de fonctionnement		4 107 570,66
Solde brut d'investissement	-	3 333 273,79
Solde des RAR investissement		2 230 239,52
Solde net d'investissement	-	1 103 034,27
Résultat global de clôture		3 004 536,39

DECIDE l'affectation du résultat provisoire de fonctionnement de 4 107 570,66 €

- Affectation à l'article 1068 – autres réserves pour 1 103 034,27 €,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 au chapitre 002 pour 3 004 536,39 €

DECIDE l'affectation du résultat provisoire d'investissement de -3 333 273,79 €

- Reprise à la section d'investissement - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – au chapitre 001 en dépense pour 3 333 273,79 €.

PRECISE que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique 2025 et que si une différence avec les montants repris par anticipation devait apparaître, une régularisation sera effectuée dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Situation synthétique du Compte administratif 2025 - Budget Principal Ville
Sous réserve de la validation définitive du Comptable Public

Dépenses de fonctionnement			TOTAL
Résultat reporté			
002 Résultat reporté			
Opérations réelles			
011 Charges à caractère général			7 181 723,35
012 Charges de personnel			12 723 043,53
65 Participations et subventions			3 590 491,35
66 Charges financières			335 195,61
67 Charges exceptionnelles			34 676,77
014 Atténuation de produits			421 493,26
Opérations d'ordre			
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
042 Opérations d'ordre entre sections			740 600,17
Total			25 027 224,04

Recettes de fonctionnement			TOTAL
Résultat reporté			
002 Résultat reporté			1 478 620,42
Opérations réelles			
70 Produit des services			4 335 802,86
73 Produits d'imposition			930 022,62
731 Impôts et taxes			16 454 271,53
74 Participations et subventions reçues			4 719 970,35
75 Autres produits de gestion courante			949 058,98
76 Produits financiers			2,36
77 Produits exceptionnels			66,34
013 Atténuation de charges			252 500,24
Opérations d'ordre			
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			-
042 Opérations d'ordre entre sections			-
Total			29 134 794,70

far

Situation synthétique du Compte administratif 2025 - Budget Principal Ville

Dépenses d'investissement			
	Mandaté	Restes à réaliser	TOTAL
Report du résultat		-	
001 Solde d'investissement reporté	3 563 888,01		3 563 888,01
Opérations d'ordre			
040 Opérations d'ordre entre sections	14 479,00		14 479,00
041 Opérations patrimoniales	104 574,00		104 574,00
Opérations réelles			
13 Subventions d'investissement reçues		163 934,60	
16 Emprunts et dettes	2 022 557,21		2 130 025,87
204 subv équipement versées	79 650,48		2 130 025,87
20 Immobilisations incorporelles	163 266,96	117 904,63	339 262,40
21 Immobilisations corporelles	2 211 629,62	518 186,44	2 102 388,41
23 Immobilisations en cours	2 665 224,38	270 098,66	3 378 522,87
Total mandaté	10 825 269,66		
Total restes à réaliser		1 070 124,33	
Total section d'investissement		11 895 393,99	

Recettes d'investissement			
	Mandaté	Restes à réaliser	TOTAL
Affectation du résultat		-	
001 Solde d'investissement reporté			
Opérations d'ordre			
040 Opérations d'ordre entre sections	740 600,17		740 600,17
041 Opérations patrimoniales	104 574,00		
Opérations réelles			
024 Produits des cessions		3 011 153,85	3 011 153,85
10 Dotations et réserves	2 893 068,68		2 893 068,68
13 Subventions d'équipement	852 753,02	289 210,00	1 141 963,02
16 Emprunts et dettes	2 901 000,00	-	2 901 000,00
Total mandaté	7 491 995,87		
Total restes à réaliser		3 300 363,85	
Total section d'investissement		10 792 359,72	

Far

Situation synthétique du Compte administratif 2025 - Budget Principal Ville

J'autorise par la présente la reprise anticipée des résultats 2025 du budget ville (47800) sous réserve de la réception par le SGC de Fontainebleau des flux définitifs du compte financier unique 2025 et de ses annexes.

Fait à Fontainebleau
Le 3 février 2026,



Fabrice ROUZIC
Responsable du Service de Gestion
Comptable de FONTAINEBLEAU

RESULTAT 2025	
Résultat section de fonctionnement	4 107 570,66
Solde brut d'investissement	-3 333 273,79
Solde des RAR investissement	2 230 239,52
Solde net d'investissement	-1 103 034,27
Résultat global de clôture	3 004 536,39

001

1 068

002

001 - Déficit d'investissement reporté 3 333 273,79
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 1 103 034,27
002 - Excédent de fonctionnement reporté 3 004 536,39

far

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dap/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2025	024	01			FI		R	CESSION A L"AMIABLE PARCELLE CADASTREE SEC	RAR	1 346 153.85
2025	024	01			FI		R	CESSION A L"AMIABLE PARTIE ENSEMBLE IMMOBI	RAR	780 000.00
2025	024	01			FI		R	CESSION A L"AMIABLE LOCAL COMMERCIAL SIS 2	RAR	260 000.00
2025	024	01			FI		R	CESSION DU 242 RUE GRANDE	RAR	625 000.00
2025	1321	212	06CONST		PA	ELLAG	R	FINANCEMENT 15.47% MARCHE LAGORSSE 3 232 000	RAR	149 997.00
2025	1322	020	01TRAVAUX		PA	MISSION	R	REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES BATIMENTS D	RAR	64 213.00
2025	1322	512		ESPACEPUB	EP	RÉGION	R	REMPLACEMENT DE 83 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE P	RAR	75 000.00
									TOTAL	3 300 363.85

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Cr dit

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Op�ration	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libell�	Etape	Montant
2026	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE PARCELLE CADASTREE SEC	RCCE	1 346 153.85
2026	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE PARTIE ENSEMBLE IMMOBI	RCCE	780 000.00
2026	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE LOCAL COMMERCIAL SIS 2	RCCE	260 000.00
2026	024	01			FI		R	CESSION DU 242 RUE GRANDE	RCCE	625 000.00
2026	1321	212	06CONST		PA	ELLAG	R	FINANCEMENT 15.47% MARCH� LAGORSSE 3 232 000	RCCE	149 997.00
2026	1322	020	01TRAVAUX		PA	MISSION	R	REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES BATIMENTS D	RCCE	64 213.00
2026	1322	512		ESPACEPUB	EP	R�GION	R	REMPLACEMENT DE 83 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE P	RCCE	75 000.00
									TOTAL	3 300 363.85

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT

Engagements reportés sur 2026

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE PARCELLE CADASTREE SEC	FI24-00279P	1 346 153.85	0.00	1 346 153.85
2026	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE PARTIE ENSEMBLE IMMOBI	FI24-00305P	780 000.00	0.00	780 000.00
2026	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE LOCAL COMMERCIAL SIS 2	FI24-00309P	260 000.00	0.00	260 000.00
2026	024	01			FI		R	CESSION DU 242 RUE GRANDE	FI25-00059P	625 000.00	0.00	625 000.00
2026	1321	212	06CONST		PA	ELLAG	R	FINANCEMENT 15.47% MARCHÉ LAGORSSE 3 232 000	PA25-00868P	149 997.00	0.00	149 997.00
2026	1322	020	01TRAVAUX		PA	MISSION	R	REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES BATIMENTS D	PA25-00870P	64 213.00	0.00	64 213.00
2026	1322	512		ESPACEPUB	EP	RÉGION	R	REMPLACEMENT DE 83 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE P	VO25-00214P	75 000.00	0.00	75 000.00
								TOTAL		3 300 363.85	0.00	3 300 363.85

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Dégagements créés sur 2025

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2025	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE PARCELLE CADASTREE SE	F124-00279P	1 346 153.85	0.00	1 346 153.85
2025	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE PARTIE ENSEMBLE IMMOBI	F124-00305P	780 000.00	0.00	780 000.00
2025	024	01			FI		R	CESSION A L'AMIABLE LOCAL COMMERCIAL SIS 2	F124-00309P	260 000.00	0.00	260 000.00
2025	024	01			FI		R	CESSION DU 242 RUE GRANDE	F125-00059	625 000.00	0.00	625 000.00
2025	1321	212	06CONST		PA	ELLAG	R	FINANCEMENT 15.47% MARCHE LAGORSSE 3 232 000	PA25-00868	149 997.00	0.00	149 997.00
2025	1322	020	01TRAVAUX		PA	MISSION	R	REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES BATIMENTS D	PA25-00870	64 213.00	0.00	64 213.00
2025	1322	512		ESPACEPUB	EP	RÉGION	R	REMPLACEMENT DE 83 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE P	VO25-00214	75 000.00	0.00	75 000.00
TOTAL										3 300 363.85	0.00	3 300 363.85

Gall à Fontainebleau
Le 19/11/26

Gall de Fontainebleau
J. Gall.
Syrien gardad

Budget Prinicpal Ville

Traitement de fin d'exercice
Liste des restes à réaliser 2025 sur 2026

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service/Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	BI21010001P	313	21621	05SERVICESBI	FONDSLVR	RESTAURATION 46 ESTAMPES FONDS PATRIMONIAL	6 159,28	1 231,85	7 391,13
2026	BI25-00053P	313	21621	05SERVICESBI	FONDSLVR	RESTAURATION PLAN PREMIER EMPIRE	6 108,25	1 221,65	7 329,90
2026	BI25005501P	313	21848	05SERVICESBI	MOBILIER	RAYONNAGES SUPPLÉMENTAIRES : 1 BK5 COURBE, 1 BK5 S IMPLÉ FACE, 5	6 973,69	1 394,74	8 368,43
2026	BI25007101P	313	21838	05SERVICESBI	FONDSJEUX	MA FABRIQUE A HISTOIRES BLEUE	366,08	73,22	439,30
2026	BI25007601P	313	21848	05SERVICESBI	MOBILIER	SERRE LIVRE AUTOBLOQUANT H200 P207 K5 7,19 € 75 53 9,25 €#1K5SEL1200	1 098,00	219,60	1 317,60
2026	CA25004501P	331	2188	05SERVICESCA		LOT 12 SIEGES AUTO MINIBUS12 X 29.99 EUROS	1,08	0,00	1,08
2026	CA25005301P	331	2188	05SERVICESCA		ENCEINTES ET SONO	0,07	0,00	0,07
2026	CA25006101P	331	2158	05SERVICESCA	MATERIEL	ACHAT OUTILS ELECTROPORTATIFSCOMPTE Pôle EJS (CA-F J-EN) : 4111048	19,52	0,00	19,52
2026	CM24008401P	020	2188	05SERVICESCM		LOT DE DECORATION	167,03	0,00	167,03
2026	CO25003001P	212	21312	06CONST	CO	VIDÉOS "TIMELAPSE" - TRAVAUX ÉCOLE LAGORSSE	5 272,20	1 054,44	6 326,64
2026	EN23021701P	213	21831	05SERVICESEN	ECOLENUM	BON COMPLEMENTAIRE EN230209	300,00	60,00	360,00
2026	EN25022501P	213	21841	05SERVICESEN		MOBILIER SCOLAIRE - CMS - DEVIS N°INT251000756	96,44	19,31	115,75
2026	EN25023301P	212	2188	05SERVICESEN	ELSTM	ACHAT JEUX D'ECHECS - ST MERRY - DEVIS N°23805	10,00	2,00	12,00
2026	FI24-00308P	518	1328		FI	REMBT BIOMASSE ENGIE	163 934,60	0,00	163 934,60
2026	FJ23008601P	338	21848	05SERVICESFJ		CANAPE ESPACES JEUNES	25,05	5,01	30,06
2026	FJ25007001P	338	2188	05SERVICESFJ		ACHAT BARBECUE	69,71	0,00	69,71
2026	FJ25011501P	338	21848	05SERVICESFJ	MOBILIER	ETAGERE COIN LECTURE - 8425757.00.5 MAIRIE DE FONT AINBLEAU POLE S	218,99	0,00	218,99
2026	FJ25011601P	338	2188	05SERVICESFJ		CARREFOUR VILLIERS - ACHAT BARBECUE	139,99	0,00	139,99
2026	FJ25012801P	338	21848	05SERVICESFJ	MOBILIER	ACHAT CANAPE - DEVIS N°DEV158.202/0001951	499,17	99,83	599,00
2026	FJ25014201P	338	21848	05SERVICESFJ	MOBILIER	CUISINE	8 075,00	1 615,00	9 690,00
2026	IN25005301P	020	2051	05MATINF	IN	ACQUISITION LOGICIEL EMUSE - CONSERVATOIRE	1 266,66	253,34	1 520,00

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	IN25008601P	020	21838	05MATINF	IN	SYSTEME	SWITCH ESPACE FAMILLE	44,00	8,80	52,80
2026	MF25017701P	028	2158	05SERVICESMF			ACHAT RABOTEUSE & ACCESSOIRES	430,75	86,15	516,90
2026	MF25019101P	028	2188	05SERVICESMF		AUTRESEQT	ACHAT EMBASE SUPPORT PANNEAUX EXPO	4 940,00	988,00	5 928,00
2026	MU24006001P	311	21848	05SERVICESMU			LOT DE 7 CADRES 70 PAR 100 CM	29,16	5,84	35,00
2026	MU25001901P	311	21848	05SERVICESMU			4 TAPIS POUR LE DEUXIEME ETAGECOMPTE CLIENT 820914 0.00.8LIVRAISO	8,34	1,66	10,00
2026	PA21048401P	020	21318	01TRAVAUX PA		FERRARE	MAITRISE D'OEUVRE	1 455,00	291,00	1 746,00
2026	PA22-00490P	212	21312	02RESEAUX PA		ELSTM	REFECTION DES SANITAIRES ST MERRY - LOT 2 MENUISERIE + AVENANT	3 057,69	611,54	3 669,23
2026	PA22-00637P	020	21318	01TRAVAUX PA		FERRARE	RESTAURATION DU MUR DE FERRARE - LOT 2 COUVERTURE	667,24	133,44	800,68
2026	PA22-00668P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	MOE ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - AVENANT 1 ET 2	269,83	0,00	269,83
2026	PA22-00674P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - LOT 2	-209,59	873,92	664,33
2026	PA22062701P	211	21312	02RESEAUX PA		EMCLO	FABRICATION ET POSE D'UN PORTILLON DANS LA CLOTURE DE L'ECOLE M	2 100,00	420,00	2 520,00
2026	PA23-00490P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - SOUS TRAITANT LOT 8 CHAPE REVETEME	1 208,71	241,74	1 450,45
2026	PA23-00602P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - LOT7 ASCENSEUR	393,92	78,79	472,71
2026	PA23-00605P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE * LOT 4 - CVC PLOMBERIE	1 742,09	348,42	2 090,51
2026	PA23-00737P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	MISE EN ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE LOT 2 AVENANT N°1	1 039,20	0,00	1 039,20
2026	PA23-00754P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - LOT 10 VRD - AVENANT N°1	1 202,49	240,49	1 442,98
2026	PA23038101P	020	21318	01TRAVAUX PA		OBLISQ	MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE CONDENSATION ET D'UN BALLON EAU	4 700,63	940,13	5 640,76
2026	PA23054601P	313	21318	01TRAVAUX PA		CHARITE	INSTALLATION D'UN SYSTEME SSI DE CAT A AVEC EA DE TYPE 1 A LA MED	2 352,00	470,40	2 822,40
2026	PA24-00219P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	MOE ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - AVENANT N°2	660,53	0,00	660,53
2026	PA24-00220P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	MOE ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - AVENANT N°2	466,00	0,00	466,00
2026	PA24-00251P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE - LOT 2 - AVENANT 3	654,00	0,00	654,00
2026	PA24-00272P	020	21318	01TRAVAUX PA		FERRARE	TRAVAUX RESTAURATION DU MUR DE FERRARE - LOT N°4 - AVENANT N°2	8 160,00	1 632,00	9 792,00
2026	PA24-00292P	020	21318	01TRAVAUX PA		FERRARE	AMO MUR DE FERRARE	1 279,83	255,97	1 535,80
2026	PA24-00433P	020	21318	01TRAVAUX PA		FERRARE	RESTAURATION MUR DE FERRARE - LOT 1	21 344,87	4 268,97	25 613,84
2026	PA24037501P	020	21311	01PERFEN PA		HDV	FOURNITURE DE BOIS POUR CREATION DE PLACARDS DANS LES BUREAU	3 331,91	666,38	3 998,29

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	PA24050701P	020	21311	01PERFEN	PA	HDV	FURNITURE ET POSE D'UN PORTAIL A L'HOTEL DE VILLE	11 610,76	2 322,15	13 932,91
2026	PA24051601P	212	21312	01SECURITE	PA	ELBRE	INSTALLATION INTERPHONE VISIOPHONE ECOLE BREAU	523,80	104,76	628,56
2026	PA24061001P	020	21311	01PERFEN	PA	HDV	MISE EN PLACE 15 COUDES DE REGLAGES	568,20	113,64	681,84
2026	PA25-00255P	020	21311	02RESEAU	PA	P3	P3 CHAUFFAGE 2025	1 393,16	278,63	1 671,79
2026	PA25-00256P	020	21318	02RESEAU	PA	MASA	P3 CHAUFFAGE 2025	1 426,93	285,39	1 712,32
2026	PA25-00257P	211	21312	02RESEAU	PA	EMBRE	P3 CHAUFFAGE 2025	666,12	133,23	799,35
2026	PA25-00258P	211	21312	02RESEAU	PA	EMCLO	P3 CHAUFFAGE 2025	663,83	132,76	796,59
2026	PA25-00259P	211	21312	02RESEAU	PA	EMLAG	P3 CHAUFFAGE 2025	1 124,62	224,93	1 349,55
2026	PA25-00260P	212	21312	02RESEAU	PA	ELJOZ	P3 CHAUFFAGE 2025	369,88	73,97	443,85
2026	PA25-00261P	311	21318	02RESEAU	PA	MU	P3 CHAUFFAGE 2025	238,79	47,76	286,55
2026	PA25-00264P	020	21318	02RESEAU	PA	SOEURS	P3 CHAUFFAGE 2025	201,85	40,36	242,21
2026	PA25-00265P	020	21318	02RESEAU	PA	JOFFRE	P3 CHAUFFAGE 2025	391,83	78,36	470,19
2026	PA25-00266P	313	21318	02RESEAU	PA	BI	P3 CHAUFFAGE 2025	302,32	60,46	362,78
2026	PA25-00267P	321	21318	02RESEAU	PA	GLA	P3 CHAUFFAGE 2025	453,90	90,78	544,68
2026	PA25-00536P	281	21318	02RESEAU	PA	CAN	P3 CHAUFFAGE CANTINES 2/3/4T2025	756,78	151,36	908,14
2026	PA25-00537P	551	21312	02RESEAU	PA	LGJOZON	P3 CHAUFFAGE LOGEMENT JOZON 3/4T2025	386,62	79,72	478,34
2026	PA25-00715P	212	21312	02RESEAU	PA	ELSTM	P3 2025	4 500,00	900,00	5 400,00
2026	PA25-00975P	020	2313	01PERFEN	PA	MISSION	TRAVAUX MENUISERIES BATIMENT MISSION	141 821,65	28 364,33	170 185,98
2026	PA25007501P	321	21318	01SECURITE	PA	SGM	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - TRAVAUX GYMNASSE MA RTINEL	950,00	190,00	1 140,00
2026	PA25008401P	020	2158	05ATELIERS	PA	AT	ACHAT MATERIELS ET OUTILLAGES SELON DEVIS N°	459,09	91,81	550,90
2026	PA25009101P	020	2031	01PERFEN	PA	MISSION	SOLDE HONORAIRES MOE BATIMENT DE LA MISSION - TRVX MENUISERIES	19 057,94	3 811,59	22 869,53
2026	PA25013001P	020	2158	05ATELIERS	PA	AT	ACHATS SELON DEVIS N°81319359/1	115,27	23,05	138,32
2026	PA25015201P	020	21311	01TRAVAUX	PA	PM	TRAVAUX SELON DEVIS N°D25DP-FONT-2103	19 035,29	3 807,06	22 842,35
2026	PA25020001P	020	21311	01TRAVAUX	PA	PM	TRAVAUX ELECTRIQUES LOCAUX POLICE MUNICIPALE SELON DEVIS N°DV	5 597,37	1 119,47	6 716,84
2026	PA25020301P	020	2031	01PERFEN	PA	MISSION	MISSION DE COORDINATION SPS - TRAVAUX MENUISERIES BATIMENT MIS	1 120,00	224,00	1 344,00

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	PA25023501P	551	2031	01PERFEN	PA	CA	DIAGNOSTICS LOGEMENT CENTRE DE LOISIRS - DEVIS N°D V2025-02-038	454,17	90,83	545,00
2026	PA25023504P	551	2031	01PERFEN	PA	ELSTM	DIAGNOSTICS LOGEMENTS ECOLE ST MERRY - DEVIS N°DV2 025-02-042/-04	804,15	160,85	965,00
2026	PA25023506P	551	2031	01TRAVAUX	PA	PLACEREP	DIAGNOSTICS LOGEMENT PLACE REPUBLIQUE - DEVIS N°DV 2025-02-040	462,50	92,50	555,00
2026	PA25023507P	551	2031	01PERFEN	PA	ROUGES GO	DIAGNOSTICS LOGEMENTS RUE ROUGES GORGES - DEVIS N° DV2025-02-0	333,33	66,67	400,00
2026	PA25023508P	551	2031	01PERFEN	PA	SGC	DIAGNOSTICS LOGEMENT GYMNASSE CHAPU - DEVIS N°DV202 5-02-039	362,50	72,50	435,00
2026	PA25023901P	020	21318	01TRAVAUX	PA	NEB	MISSION DE COORDINATION SSI - PROJET 43 BOULEVARD JOFFRE	840,00	168,00	1 008,00
2026	PA25024201P	321	21318	01TRAVAUX	PA	SGC	ACHATS ENSEMBLE SYSTEME DE DOUCHES SELON DEVIS N°1 159606	152,10	30,42	182,52
2026	PA25025401P	211	2031	01PERFEN	PA	EMCLO	DPE ECOLE LA CLOCHE SELON DEVIS N°DV2025-02-016	1 316,67	263,33	1 580,00
2026	PA25025402P	212	2031	01PERFEN	PA	ELBRE	DPE ECOLE DU BREAU SELON DEVIS N°DV2025-05-006	1 316,67	263,33	1 580,00
2026	PA25025403P	212	2031	01PERFEN	PA	ELJOZ	DPE ECOLE JOZON SELON DEVIS N°DV2025-02-017	1 316,67	263,33	1 580,00
2026	PA25025404P	212	2031	01PERFEN	PA	ELSTM	DPE ECOLE SAINT MERRY SELON DEVIS N°DV2025-02-020	1 870,83	374,17	2 245,00
2026	PA25025405P	338	2031	01PERFEN	PA	FJBREAU	DPE FORUM JEUNES DU BREAU SELON DEVIS N°DV2025-02- 019	650,00	130,00	780,00
2026	PA25025406P	4212	2031	01PERFEN	PA	ENF	DPE MAISON DE L'ENFANCE SELON DEVIS N°DV2025-02-02 5	995,83	199,17	1 195,00
2026	PA25037001P	020	21318	01TRAVAUX	PA	NEB	DPE + DTA 43 BOULEVARD JOFFRE	995,83	199,17	1 195,00
2026	PA25041401P	020	21318	01TRAVAUX	PA	NEB	TRAVAUX REVÊTEMENTS MURAUX+SOLS - 43 BOULEVARD JOF FRE	35 350,13	7 070,03	42 420,16
2026	PA25045501P	325	21318	01TRAVAUX	PA	PON	TRAVAUX ECURIES DE LA FAISANDERIE SELON DEVIS N°19 24141	6 895,95	1 379,19	8 275,14
2026	PA25046001P	020	21318	01SECURITE	PA	STLOUIS	COMPLÈMENT TRAVAUX SSI ÉGLISE ST LOUIS	10 894,70	2 178,94	13 073,64
2026	PA25067601P	020	21568	01SECURITE	PA	SECURITE	REMPACEMENT EXTINCTEURS	4 044,97	808,99	4 853,96
2026	PA25071201P	020	21318	01TRAVAUX	PA	STLOUIS	POSE SYSTEME CABLE NUISANCES PIGEONS - EGLISE ST L LOUIS	2 630,24	526,05	3 156,29
2026	PA25076301P	201	21311	01TRAVAUX	PA	HDV	TRAVAUX SELON DEVIS N°DV00012383	1 515,00	303,00	1 818,00
2026	PA25076401P	201	21311	01TRAVAUX	PA	HDV	TRAVAUX SELON DEVIS N°DV00012384	200,00	40,00	240,00
2026	PA25080101P	201	21318	01TRAVAUX	PA	AT	ACHATS SELON DEVIS N°85093212	47,53	9,51	57,04
2026	PA25080401P	020	21318	01TRAVAUX	PA	NEB	ACHATS SELON DEVIS N°85093231	350,24	70,04	420,28
2026	PA25081901P	331	21318	01TRAVAUX	PA	CA	TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS SELON DEVIS N°DV01-25004 951GP	15 275,97	3 055,19	18 331,16
2026	PA25082301P	212	21312	01PERFEN	PA	ELBRE	FOURNITURE ET POSE SELON DEVIS N°DE25-1229	5 215,00	1 043,00	6 258,00

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	PA25082401P	420	21313	01TRAVAUX	PA	JOFFRE	DEMEAGEMENT SELON DEVIS N°61848/1	1 261,00	252,20	1 513,20
2026	PA25082501P	420	21313	01TRAVAUX	PA	JOFFRE	PONCAGE ET VITRIFICATION SELON DEVIS N°D2510007728	2 966,32	593,26	3 559,58
2026	PA25083001P	020	21318	01TRAVAUX	PA	AT	ACHATS DE MATERIEL SELON DEVIS N°2034815586	381,12	76,22	457,34
2026	PA25083201P	551	21351	01TRAVAUX	PA	LOG	REMPLACEMENT THERMOSTAT SELON DEVIS N°BSG25044040	233,00	46,60	279,60
2026	PA25085601P	020	21318	01TRAVAUX	PA	HV	ACHATS SELON DEVIS N°85093321	2 078,08	415,62	2 493,70
2026	PA25086301P	311	21318	01PERFEN	PA	MU	ACHATS FENÊTRES BOIS SELON DEVIS N°77133	5 154,00	1 030,80	6 184,80
2026	PA25087301P	020	21311	01SECURITE	PA	HV	INSTALLATION DIGICODE PORTE COUR HOTEL DE VILLE	379,60	75,92	455,52
2026	PA25087801P	020	21318	01TRAVAUX	PA	AT	ACHATS SELON DEVIS N°1942467	2 488,97	497,79	2 986,76
2026	PA25087901P	020	21318	01TRAVAUX	PA	AT	ACHATS SELON DEVIS N°1940520	2 499,95	499,99	2 999,94
2026	PA25089201P	551	21351	01TRAVAUX	PA	LOG	REMPLACEMENT CHAUDIERE MURALE AU 244 RUE GRANDE	3 362,17	672,43	4 034,60
2026	PA25089301P	313	21318	01SECURITE	PA	SSI	TRAVAUX SSI MEDIATHEQUE	18 640,00	3 728,00	22 368,00
2026	PA25089601P	020	21318	01TRAVAUX	PA	AT	TRAVAUX MUR PORTEUR CTM SELON DEVIS N°D725-176	5 961,00	1 192,20	7 153,20
2026	PA25089801P	4221	21318	01SECURITE	PA	ENF	TRAVAUX EXTENSION ALARME INTRUSION MAISON DE L'ENFANCE	7 670,60	1 534,12	9 204,72
2026	PA25089901P	212	21312	01TRAVAUX	PA	ELJOZ	TRAVAUX ECOLE JOZON SELON DEVIS N°DC3161	4 800,00	960,00	5 760,00
2026	PA25090301P	4221	21318	01SECURITE	PA	ENF	INSTALLATION VISIOPHONE MAISON DE L'ENFANCE	2 585,00	517,00	3 102,00
2026	PA25090401P	020	21318	01TRAVAUX	PA	MEDIAGRDE	REMPLACEMENT POMPE CIRCULATION CHAUDIERE MAISON DE LA MEDIA	497,64	99,53	597,17
2026	PA25090901P	4221	21318	01SECURITE	PA	ENF	SYSTEME PPMS INTRUSION MAISON DE L'ENFANCE	6 533,00	1 306,60	7 839,60
2026	PA25091001P	4232	21318		PA	DIVBAT	MIGRATION DE TRANSMETTEUR SUR DIVERS SITES SELON DEVIS N°DE250	7 051,00	1 410,20	8 461,20
2026	PA25091201P	420	21313	01TRAVAUX	PA	JOFFRE	TRAVAUX RENOVATION DE PEINTURE CAGE ESCALIER 43 BV D JOFFRE	4 663,33	932,67	5 596,00
2026	PA25091501P	020	21318	01TRAVAUX	PA	MASA	FOURNITURE ET POSE PORTE ALUMINIUM MAISON DES ASSOCIATIONS	6 825,82	1 365,16	8 190,98
2026	PA25091601P	311	21318		PA	ED	ACHATS SELON DEVIS N°2482189/000	2 354,34	470,87	2 825,21
2026	PA25091701P	311	21318		PA	ED	ACHATS SELON DEVIS N°2482202/000	680,15	136,03	816,18
2026	PA25091901P	020	21318	01TRAVAUX	PA	MASA	TRAVAUX ETANCHEITE MAISON DES ASSOCIATIONS	28 180,00	5 636,00	33 816,00
2026	PA25094801P	020	21318	01TRAVAUX	PA	4ROYALE	TRAVAUX ETANCHEITE AU 4 RUE ROYALE SELON DEVIS N°D 725-191	4 860,58	972,12	5 832,70
2026	PA25097401P	311	21318		PA	ED	ACHAT SELON DEVIS N°2490155	447,75	89,55	537,30

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	PM23000201P	11	2188	05SERVICESPM			2 HOLSTERS VEGA POLY CAMA LEVE III DUTY HKP30 POUR DROITIER ET 1	240,00	48,00	288,00
2026	PM25003601P	11	2188	05SERVICESPM		AUTRESEOT	ACHAT D'UN TASER AVEC ACCESSOIRESSECON DEVIS DE-24 -11-0709	5 640,84	1 128,17	6 769,01
2026	PM25003801P	11	2188	05SERVICESPM		AUTRESEOT	ACHAT D'UN FLASH-BALL AVEC ACCESSOIRESSECON DEVIS DE-24-11-0710	2 785,55	557,11	3 342,66
2026	SP24003602P	321	2158	05SERVICESSP			ECHAFAUDAGE ET PLATEAU DE TRANSPORT MARTINEL	307,58	61,52	369,10
2026	UR21-00012P	518	2031	03AMENDIV	UR	DAMESNE	MARCHE 20012	1 125,00	225,00	1 350,00
2026	UR21001001P	518	2031	03AMENDIV	UR	DAMESNE	ETUDE DE PROGRAMMATION CONTRUCTION ET RENOVATION G ROUPE SO	10 378,17	2 075,83	12 455,00
2026	UR22000601P	518	2031	03AMENDIV	UR	DAMESNE	SOLDE ETUDE DE PROG CONST & RENOV ECOLE LAGORSSE	17 720,83	3 544,17	21 265,00
2026	VO23020501P	845	2031	03AMENDIV	VO		MOE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE JO ZON	6 370,00	1 274,00	7 644,00
2026	VO23020601P	845	2031	03AMENDIV	VO		MOE REAMENAGEMENT DE LA PLACE NADIA BOULANGER	1 260,00	252,00	1 512,00
2026	VO23022501P	845	2031	03BOIS	VO	BOIS	APD	725,00	145,00	870,00
2026	VO25-00581P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	TVA SOUS TRAITANTS MARCHE 25007	0,00	14 451,04	14 451,04
2026	VO25-00584P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	DC4 SOUS TRAITANT PIETONNISATION RUE DE FERRARE	8 111,20	0,00	8 111,20
2026	VO25005001P	845	2031	03FERRARE	VO	FERRARE	MOE RUE DE FERRARE	1 317,00	263,40	1 580,40
2026	VO25005101P	845	2031	03FERRARE	VO	FERRARE	MOE RUE DE FERRARE	340,35	68,07	408,42
2026	VO25015501P	845	2031	03FERRARE	VO	FERRARE	COMPLEMENT ETUDES TECHNIQUES	174,57	34,91	209,48
2026	VO25015502P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX FIBRE/CUIVRE	1 454,79	290,96	1 745,75
2026	VO25030701P	325	2031	03AMENDIV	VO	SKATE	AMO PROJET SKATEPARK MISSIONS SUIVI DE TRAVAUX ET RECEPTION	2 700,00	540,00	3 240,00
2026	VO25031101P	325	2031	03AMENDIV	VO	SKATE	MISSION APS	14 040,00	2 808,00	16 848,00
2026	VO25031201P	325	2031	03AMENDIV	VO	SKATE	MISSION APS	4 030,00	806,00	4 836,00
2026	VO25035901P	845	2031	03FERRARE	VO	FERRARE	MISSION DE COORDINATION SPS - PIETONNISATION RUE D E FERRARE	270,00	54,00	324,00
2026	VO25037201P	845	2152	03AMENDIV	VO		CRÉATION D'UNE VENTILATION FONTAINE PLACE DE LA RÉ PUBLIQUE	11 921,00	2 384,20	14 305,20
2026	VO25042001P	845	2031	02VOIDIV	VO	ETUDES	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DIVERS RUES SELON DEVIS N°2 10049	3 424,00	684,80	4 108,80
2026	VO25045101P	847	215738	02MOBURB	VO	MOBURBAIN	ACHATS DE COUSSINS BERLINOIS	3 640,00	728,00	4 368,00
2026	VO25046201P	325	2128	03VEGET	VQQ	SQPICASSO	ACHATS SELON DEVIS N°14346	330,00	33,00	363,00
2026	VO25047901P	847	215738	02SIGNA	VO	VERTICALE	DEPOSE ET REPOSE SELON DEVIS N°2509125-1	2 475,00	495,00	2 970,00

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	VO25048001P	847	215738	02SIGNA	VO	VERTICALE	FOURNITURE ET POSE SELON DEVIS N°251084	1 480,00	296,00	1 776,00
2026	VO25048301P	845	2315	02VOIDIV	VO	BAILVOIRIE	TRAVAUX RUE SYLVAIN COLLINET SELON DEVIS N°D252379	2 419,33	483,87	2 903,20
2026	VO25049701P	325	2128	03VEGET	VQQ	SQBREAU	FOURNITURE DE TERRE AMENDÉE SELON DEVIS N°D0418	213,22	42,64	255,86
2026	VO25050001P	325	2128	03VEGET	VQQ	SQBREAU	GAZON DE PLACAGE SELON DEVIS N°14506	549,00	54,90	603,90
2026	VO25050301P	511	2031	03ETUDPHY	VQQ	ETUDESEV	ÉTUDE PHYTOSANITAIRE SELON DEVIS N°452	2 500,00	500,00	3 000,00
2026	VO25052301P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJCHAMBRE	RÉNOVATION SOL AIRE DE JEUX PLAINE DE LA CHAMBRE	4 116,20	823,24	4 939,44
2026	VO25052401P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	SQBELG	RENOVATION AIRE DE JEUX SQUARE DE BELGIQUE	552,00	110,40	662,40
2026	VO25052501P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	SQJOSEPHIN	RENOVATION AIRE DE JEUX SQUARE JOSEPHINE	583,00	116,60	699,60
2026	VO25052601P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJEMPLAG	RENOVATION AIRE DE JEUX ECOLE LAGORSSE	1 212,00	242,40	1 454,40
2026	VO25052701P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJEMSTH	RENOVATION AIRE DE JEUX ECOLE ST HONORE	611,00	122,20	733,20
2026	VO25052801P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJCHAT	RENOVATION SOL AIRE DE JEUX DU CHATEAU	1 732,00	346,40	2 078,40
2026	VO25053301P	845	2315	02VOIDIV	VO	BAILVOIRIE	TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION RUE JACOB PETIT	3 555,37	711,07	4 266,44
2026	VO25053401P	845	2315	02VOIDIV	VO	BAILVOIRIE	TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION RUE DE FRANCE	3 690,05	738,01	4 428,06
2026	VO25053601P	845	2151	02ACCESS	VO	PMR	MARQUAGE PLATEAU PMR BOULEVARD MAGENTA	1 638,73	327,75	1 966,48
2026	VO25053801P	020	2151		VO	PPIVOIRIE	MARQUAGE RUE HENRI CHAPUT SELON DEVIS N°D252574	1 766,76	353,35	2 120,11
2026	VO25053901P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	SQJOSEPHIN	RENOVATION SOL SQUARE JOSEPHINE SELON DEVIS N°D-20 251110-07407	2 496,00	499,20	2 995,20
2026	VO25054001P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJEMCLO	RENOVATION AIRE DE JEUX ECOLE LA CLOCHESSELON DEVIS N°DE251352	7 046,00	1 409,20	8 455,20
2026	VO25054101P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJEMCLO	RENOVATION SOL SOUPLE AJ ECOLE LA CLOCHE SELON DEVIS N°DE251353	3 388,50	677,70	4 066,20
2026	VO25054201P	325	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJEMPLAG	RENOVATION SOL SOUPLE AJ ECOLE LAGORSSE SELON DEVIS N°DE251354	437,20	87,44	524,64
2026	VO25054301P	331	2128	03AIRJEUX	VQQ	AJCDL	RENOVATION JEU AJ CENTRE DE LOISIRS SELON DEVIS N° DE251349	3 756,00	751,20	4 507,20
2026	VO25054401P	511	215738	03MOBUBR	VQQ		ACHATS ARCEAUX VELOS SELON DEVIS N°DH2074	2 449,62	489,92	2 939,54
2026	VO25055001P	847	215738	02MOBUBR	VO	MOBUBRAIN	ACHATS POTELETS SELON DEVIS N°251093	7 950,00	1 590,00	9 540,00
2026	VO25055101P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	TRAVAUX PIETONNISATION DE LA RUE DE FERRARE	16 561,20	3 312,24	19 873,44
2026	VO25055201P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	SOUS TRAITANT TRAVAUX PIETONNISATION RUE DE FERRARE	4 484,80	0,00	4 484,80
2026	VO25055501P	845	2315	02VOIDIV	VO	BAILVOIRIE	TRAVAUX DE SECURISATION ET MISE AUX NORMES DU PP P LACE DE GAU	9 595,04	1 919,01	11 514,05

Exercice	N° engagement	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	VO25057001P	511	2121	03VEGET	VQQ	ARBRES	ACHATS SELON DEVIS N°25003449	395,70	39,57	435,27
2026	VO25057002P	511	2121	03VEGET	VQQ	ARBRES	PORT	100,00	20,00	120,00
2026	VO25057101P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	AVENANT N°1 TRAVAUX DE PIETONNISATION DE LA RUE DE FERRARE	7 526,25	1 505,25	9 031,50
2026	VO25057601P	845	2315	03FERRARE	VO	FERRARE	DC4 TRAVAUX DE PIETONNISATION DE LA RUE DE FERRARE	19 103,20	0,00	19 103,20
2026	VQ22007901P	511	2031	03SQLILAS	VQQ	SQUALILAS	COMPLEMENT MISSIONS MAITRISE D'OEUVRE SQUARE DES LILAS	550,00	110,00	660,00
2026	VQ24-00091P	325	2128	03SQLILAS	VQQ	SQUALILAS	DGD LOT 1 SQUARE DES LILAS	6 331,20	1 266,24	7 597,44
							TOTAL GENERAL	912 294,06	157 830,27	1 070 124,33

Fait à Fontainebleau le
 Julien GONNARD
 Maire de FONTAINEBLEAU

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats provisoires de l'exercice 2025 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (désormais Compte Financier Unique - CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. Il est alors constaté une reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du CFU.

Dans ce cadre, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » figurant dans le projet de CFU validé par le Comptable Public.

Pour l'exercice 2025, les résultats principaux provisoires se décomposent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

•	Résultat de fonctionnement :	144 065,29 €
•	Résultat d'investissement :	103 699,01 €
	○ Résultat de l'exercice :	247 764,30 €
•	Reports d'investissement :	
	○ Recettes :	0,00 €
	○ Dépenses :	46 759,97 €
	○ Solde :	-46 759,97 €
-	Résultat global de clôture :	201 004,33 €
	(Résultat de l'exercice + solde reports d'investissement)	

Le résultat doit être affecté prioritairement :

- A la couverture de l'éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 56 939,04 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation provisoire des résultats, comme suit :

- 1) Affectation provisoire du résultat de fonctionnement de 144 065,29 €
 - A l'article 1068 - autres réserves pour 0,00 € (solde de la section d'investissement excédentaire)
 - Au chapitre 002 pour 144 065,29 € pour couvrir de futurs besoins de la section de fonctionnement,
- 2) Affectation provisoire du résultat d'investissement de 103 699,01 €
 - Au chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – pour 103 699,01 € en recettes.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats provisoires de l'exercice 2025 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération N°25/16 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°25/109 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu le tableau récapitulatif des résultats provisoires visé par le Trésorier Principal et le tableau des restes à réaliser ci joints ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement,

Considérant que le résultat provisoire cumulé de l'exercice 2025 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » s'établit à 247 764,30 €, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : 144 065,29 €
- Section d'investissement : 103 699,01 € (hors restes à réaliser)

Considérant que le solde provisoire d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 56 939,04 €.

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats provisoires de clôture du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » de l'exercice 2025, qui s'établissent de la manière suivante :

RESULTAT 2025	
Résultat section de fonctionnement	144 065,29
Solde brut d'investissement	103 699,01
Solde des RAR investissement	- 46 759,97
Solde net d'investissement	56 939,04
Résultat global de clôture	201 004,33

DECIDE l'affectation du résultat provisoire de fonctionnement de 144 065,29 €.

- Affectation à l'article 1068 – autres réserves pour 0,00 €.
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 au chapitre 002 pour 144 065,29 €.

DECIDE l'affectation du résultat provisoire d'investissement de 103 699,01 €.

- Reprise à la section d'investissement - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – au chapitre 001 en recette pour 103 699,01 €.

PRECISE que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique 2025 et que si une différence avec les montants repris par anticipation devait apparaître, une régularisation sera effectuée dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Situation synthétique du Compte administratif 2025 - Budget annexe du Théâtre
Sous réserve de la validation définitive du Comptable Public

Dépenses de fonctionnement			
	Mandaté	Rattachements (à venir)	TOTAL
Résultat reporté			
002 Résultat reporté			
Opérations réelles			
011 Charges à caractère général			475 357,26
012 Charges de personnel			475 380,49
65 Participations et subventions			41 645,76
66 Charges financières			12 386,09
67 Charges exceptionnelles			-
Opérations d'ordre			
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
042 Opérations d'ordre entre sections			20 020,28
Total	-	-	1 024 789,88

Recettes de fonctionnement			
			TOTAL
Résultat reporté			
002 Résultat reporté			24 654,85
Opérations réelles			
70 Produit des services			202 633,47
74 Participations et subventions reçues			74 000,00
75 Autres produits de gestion courante			15 066,85
76 Produits financiers			-
77 Produits exceptionnels			852 500,00
Opérations d'ordre			
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			-
042 Opérations d'ordre entre sections			-
Total			1 168 855,17

far

Situation synthétique du Compte administratif 2025 - Budget annexe du Théâtre

Dépenses d'investissement				
	Mandaté	Restes à réaliser		TOTAL
Report du résultat				
001 Solde d'investissement reporté	-	-		-
Opérations d'ordre				
040 Opérations d'ordre entre sections	-			-
041 Opérations patrimoniales	-			-
Opérations réelles				
13 Subventions d'investissement reçues	-	-		-
16 Emprunts et dettes	51 217,87		51 217,87	
204 subv équipement versées	-	-		-
20 Immobilisations incorporelles	-	680,00		680,00
21 Immobilisations corporelles	35 911,73	46 079,97	81 991,70	
23 Immobilisations en cours	-	-		-
Total mandaté	87 129,60	46 759,97		
Total restes à réaliser				
Total section d'investissement		133 889,57		

Recettes d'investissement				
	Mandaté	Restes à réaliser		TOTAL
Affectation du résultat				
001 Solde d'investissement reporté	91 157,85		91 157,85	
Opérations d'ordre				
040 Opérations d'ordre entre sections	20 020,28		20 020,28	
041 Opérations patrimoniales	-			
Opérations réelles				
024 Produits des cessions	0,00	-		-
10 Dotations et réserves	-	-		-
13 Subventions d'équipement	79 650,48	-	79 650,48	
16 Emprunts et dettes	-	-		-
Total mandaté	190 828,61			
Total restes à réaliser		-		
		190 828,61		

far

Situation synthétique du Compte administratif 2025 - Budget annexe du Théâtre

J'autorise par la présente la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe théâtre (47801) sous réserve de la réception par le SGC de Fontainebleau des flux définitifs du compte financier unique 2025 et de ses annexes.

Fait à Fontainebleau
Le 3 février 2026,



Fabrice ROUZIC
Responsable du Service de Gestion
Comptable de FONTAINEBLEAU

RESULTAT 2025	
1) Résultat section de fonct	144 065,29
2) Solde brut d'inv	103 699,01
3) Solde des RAR investissement	-46 759,97
4) Solde net d'inv	56 939,04
5) Résultat global de clôture y cpris 001 et 002	201 004,33

002

001

001 - Déficit d'investissement reporté 103 699,01
002 - Excédent de fonctionnement reporté 144 065,29

far

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 04 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2025	2131				PA	PMR	D	DOSSIER PREALABLE EN VUE D'UN PERMIS DE CON	RAR	2 800.00
2025	2051				IN		D	LICENCE NOUVEAU LOGICIEL BILLETTERIE	RAR	680.00
2025	2131				PA		D	MISSION COMPLETE POUR ACCESSIBILITE DU THEAT	RAR	19 127.07
2025	2131				PA		D	RELEVES ET MESURES POUR PLANS DU THEATRE	RAR	3 680.00
2025	2131				PA		D	GARANTIE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2025 - THEATRE	RAR	1 930.01
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION SPS TRAVAUX EXTERIEURS ACCESSIBILITÉ	RAR	1 265.00
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - ACCESSIBILITÉ T	RAR	3 420.00
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION DE COORDINATION SSI - TRAVAUX ACCESS	RAR	1 120.00
2025	2154				TH		D	ACHAT CABLAGE ET PIED D'ECRAN	RAR	3 577.84
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION APS/PC 70%	RAR	7 917.00
2025	2181				TH		D	VESTES ET T-SHIRTS BRODES PERSONNELS D'ACCU	RAR	1 243.05
								TOTAL		46 759.97

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 04 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Cr dit

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Op�ration	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libell�	Etape	Montant
2026	2131				PA	PMR	D	DOSSIER PREALABLE EN VUE D'UN PERMIS DE CON	RCCE	2 800.00
2026	2051				IN		D	LICENCE NOUVEAU LOGICIEL BILLETTERIE	RCCE	680.00
2026	2131				PA		D	MISSION COMPLETE POUR ACCESSIBILITE DU THEAT	RCCE	19 127.07
2026	2131				PA		D	RELEVES ET MESURES POUR PLANS DU THEATRE	RCCE	3 680.00
2026	2131				PA		D	GARANTIE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2025 - THEATRE	RCCE	1 930.01
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION SPS TRAVAUX EXTERIEURS ACCESSIBILIT�	RCCE	1 265.00
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION CONTR�LE TECHNIQUE - ACCESSIBILIT� T	RCCE	3 420.00
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION DE COORDINATION SSI - TRAVAUX ACCESS	RCCE	1 120.00
2026	2154				TH		D	ACHAT CABLAGE ET PIED D'ECRAN	RCCE	3 577.84
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION APS/PC 70%	RCCE	7 917.00
2026	2181				TH		D	VESTES ET T-SHIRTS BRODES PERSONNELS D'ACCU	RCCE	1 243.05
								TOTAL		46 759.97

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 04 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Engagements reportés sur 2026

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2026	2131				PA	PMR	D	DOSSIER PREALABLE EN VUE D'UN PERMIS DE CON	TH22022301P	2 800.00	560.00	3 360.00
2026	2051				IN		D	LICENCE NOUVEAU LOGICIEL BILLETTERIE	TH23020001P	680.00	136.00	816.00
2026	2131				PA		D	MISSION COMPLETE POUR ACCESSIBILITE DU THEAT	TH24016101P	19 127.07	3 825.41	22 952.48
2026	2131				PA		D	RELEVES ET MESURES POUR PLANS DU THEATRE	TH24020001P	3 680.00	736.00	4 416.00
2026	2131				PA		D	GARANTIE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2025 - THEATRE	TH25-00158P	1 930.01	385.99	2 316.00
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION SPS TRAVAUX EXTERIEURS ACCESSIBILITE	TH25016601P	1 265.00	253.00	1 518.00
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - ACCESSIBILITE T	TH25017201P	3 420.00	684.00	4 104.00
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION DE COORDINATION SSI - TRAVAUX ACCESS	TH25018301P	1 120.00	224.00	1 344.00
2026	2154				TH		D	ACHAT CABLAGE ET PIED D'Ecran	TH25027201P	3 577.84	715.57	4 293.41
2026	2131				PA	PMR	D	MISSION APS/PC 70%	TH25030101P	7 917.00	1 583.40	9 500.40
2026	2181				TH		D	VESTES ET T-SHIRTS BRODES PERSONNELS D'ACCU	TH25030201P	1 243.05	248.61	1 491.66
								TOTAL		46 759.97	9 351.96	56 111.95

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 04 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Dégagements créés sur 2025

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2025	2131				PA	PMR	D	DOSSIER PREALABLE EN VUE D'UN PERMIS DE CON	TH22022301P	2 800.00	560.00	3 360.00
2025	2051				IN		D	LICENCE NOUVEAU LOGICIEL BILLETTERIE	TH23020001P	680.00	136.00	816.00
2025	2131				PA		D	MISSION COMPLETE POUR ACCESSIBILITE DU THEAT	TH24016101P	19 127.07	3 825.41	22 952.48
2025	2131				PA		D	RELEVES ET MESURES POUR PLANS DU THEATRE	TH24020001P	3 680.00	736.00	4 416.00
2025	2131				PA		D	GARANTIE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2025 - THEATRE	TH25-00158	1 930.01	385.99	2 316.00
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION SPS TRAVAUX EXTERIEURS ACCESSIBILITE	TH25016601	1 265.00	253.00	1 518.00
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - ACCESSIBILITE T	TH25017201	3 420.00	684.00	4 104.00
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION DE COORDINATION SSI - TRAVAUX ACCESS	TH25018301	1 120.00	224.00	1 344.00
2025	2154				TH		D	ACHAT CABLAGE ET PIED D'Ecran	TH25027201	3 577.84	715.57	4 293.41
2025	2131				PA	PMR	D	MISSION APS/PC 70%	TH25030101	7 917.00	1 583.40	9 500.40
2025	2181				TH		D	VESTES ET T-SHIRTS BRODES PERSONNELS D'ACCU	TH25030201	1 243.05	248.61	1 491.66
TOTAL										46 759.97	9 351.98	56 111.95

Fait à Fontainebleau
Le 21/11/26

Julien Gardant

[Signature]

Spam de Fontainebleau

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2026

Rapporteur : M. ROUSSEL

TAXE D'HABITATION (TH)

L'article 16 de la loi de Finances n°2019-1479 pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée définitivement.

En compensation, les communes bénéficient du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE ET TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Cependant, le taux de taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV) est maintenu. Ainsi, il est proposé de conserver le taux de la taxe d'habitation, figé au taux voté au titre de 2019 : 15,86%.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB)

Depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière (TFPB) est transférée aux communes. Le taux 2021 de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) des communes est la somme du taux départemental de la TFPB 2019 (18%) et du taux communal de TFPB 2019 (25,49%), soit un total de 43,49%. Il est proposé de maintenir ce taux en 2026.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé au conseil municipal de reconduire le taux voté en 2025, soit 117,25%.

Ainsi, le produit fiscal attendu serait de 14 955 000 €, conformément au montant mentionné dans le budget primitif 2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants des impôts directs locaux pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,25%
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,86%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants,

Vu la délibération n°11/49 du 16 mai 2011 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Considérant que depuis le 31 décembre 2022, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation au titre des résidences principales et qu'en compensation, elles perçoivent le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département,

Considérant la possibilité pour les communes de conserver le taux de taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sur les logements vacants (THLV),

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,25%
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe d'habitation sur les logements vacants	15,86%

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget primitif 2026 de la Ville s'élève à 14 955 000 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le 9 février 2026

Rapport du Budget Primitif 2026

Budget principal
Budget annexe du Théâtre

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION	3
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
A) Recettes de fonctionnement	4
1) Atténuations des charges (chapitre 013).....	4
2) Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70).....	4
3) Impôts et taxes (chapitre 73)	6
4) Fiscalité locale (chapitre 731).....	6
5) Dotations et allocations (chapitre 74).....	7
6) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	8
7) Recettes exceptionnelles (chapitre 77).....	9
8) Opération d'ordre (chapitre 002 et 042)	9
B) Dépenses de fonctionnement	9
1) Charges à caractère général (chapitre 011)	10
2) Charges de personnel (chapitre 012)	13
3) Les atténuations de produits (chapitre 014)	13
4) Autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	14
5) Les charges financières (chapitre 66)	14
6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	15
7) Virement à la section d'investissement (chapitre 023).....	15
III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	15
A) Dépenses d'investissement.....	16
1) Dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23).....	16
2) Emprunts et dettes (chapitre 16)	19
3) Les opérations d'ordre.....	19
B) Recettes d'investissement.....	20
1) Les dotations d'investissement (chapitre 10).....	20
2) Les subventions d'investissement (chapitre 13)	20
3) L'emprunt (chapitre 16)	21
4) Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)	21
5) Opérations d'ordre (chapitre 021, 040 et 041)	21
IV – LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE	22
A) Section de fonctionnement.....	24
B) Section d'investissement	25

I – INTRODUCTION

La ville de Fontainebleau a présenté, en séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025, son rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2026. Les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2026 dans un contexte de multiples incertitudes et marqué par une pression sur les finances des collectivités.

Face à ces orientations, le budget primitif a cependant été construit sans transiger sur la qualité du service public et la conduite des projets d'investissement prioritaires, avec des projections de recettes prudentes, sans augmentation du taux de fiscalité, pour la 10^{ème} année consécutive et des estimations de dépenses calculées au plus juste.

Une gestion rigoureuse des deniers publics qui permet un maintien de notre capacité de financement.

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUDGET25	
					€	%	€	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 242 629,00	7 181 723,35	7 500 547,00	318 823,65	4,44%	257 918,00	3,56%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 862 156,00	12 723 043,53	13 266 818,00	543 774,47	4,27%	404 662,00	3,15%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	465 579,00	421 493,26	377 100,00	-44 393,26	-10,53%	-88 479,00	-19,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 592 801,00	3 590 491,35	3 546 340,00	-44 151,35	-1,23%	-46 461,00	-1,29%
66	CHARGES FINANCIERES	355 000,00	335 195,61	350 000,00	14 804,39	4,42%	-5 000,00	-1,41%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 700,00	34 676,77	30 000,70	-4 676,07	-13,48%	-28 699,30	-48,89%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		24 576 865,00	24 286 623,87	25 070 805,70	784 181,83	3,23%	493 940,70	2,01%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00	740 600,17	700 000,02	-40 600,15	-5,48%	-99 999,98	-12,50%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 325 162,00	0,00	4 651 286,28	4 651 286,28	-	1 326 124,28	39,88%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		4 125 162,00	740 600,17	5 351 286,30	4 610 686,13	622,56%	1 226 124,30	29,72%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 702 027,00	25 027 224,04	30 422 092,00	5 394 867,96	21,56%	1 720 065,00	5,99%

Recettes de fonctionnement		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUDGET25	
					€	%	€	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	140 000,00	252 500,24	220 000,00	-32 500,24	-12,87%	80 000,00	57,14%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 263 457,00	4 335 802,86	4 179 235,00	-156 567,86	-3,61%	-84 222,00	-1,98%
73	IMPOTS ET TAXES	930 023,00	930 022,62	930 370,00	347,38	0,04%	347,00	0,04%
731	FISCALITE LOCALES	16 506 457,00	16 454 271,53	16 809 350,00	355 078,47	2,16%	302 893,00	1,83%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 467 580,00	4 719 970,35	4 473 440,00	-246 530,35	-5,22%	5 860,00	0,13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	893 889,00	949 058,98	791 160,00	-157 898,98	-16,64%	-102 729,00	-11,49%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	2,36	0,00	-2,36	-100,00%	0,00	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	66,34	0,00	-66,34	-100,00%	-2 000,00	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		27 203 406,00	27 641 695,28	27 403 555,00	-238 140,28	-0,86%	200 149,00	0,74%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,58	14 479,00	14 000,61	-478,39	-3,30%	-5 999,97	-30,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		20 000,58	14 479,00	14 000,61	-478,39	-3,30%	-5 999,97	-30,00%
002	Résultat reporté	1 478 620,42	1 478 620,42	3 004 536,39	1 525 915,97	103,20%	1 525 915,97	103,20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 702 027,00	29 134 794,70	30 422 092,00	1 287 297,30	4,42%	1 720 065,00	5,99%

A) Recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement 2026 sont en légère baisse par rapport au réalisé 2025 (-0,86%).

		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUDGET25	
					€	%	€	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	140 000,00	252 500,24	220 000,00	-32 500,24	-12,87%	80 000,00	57,14%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 263 457,00	4 335 802,86	4 179 235,00	-156 567,86	-3,61%	-84 222,00	-1,98%
73	IMPOTS ET TAXES	930 023,00	930 022,62	930 370,00	347,38	0,04%	347,00	0,04%
731	FISCALITE LOCALES	16 506 457,00	16 454 271,53	16 809 350,00	355 078,47	2,16%	302 893,00	1,83%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 467 580,00	4 719 970,35	4 473 440,00	-246 530,35	-5,22%	5 860,00	0,13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	893 889,00	949 058,98	791 160,00	-157 898,98	-16,64%	-102 729,00	-11,49%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	2,36	0,00	-2,36	-100,00%	0,00	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	66,34	0,00	-66,34	-100,00%	-2 000,00	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		27 203 406,00	27 641 695,28	27 403 555,00	-238 140,28	-0,86%	200 149,00	0,74%

1) Atténuations des charges (chapitre 013)

Elles sont en baisse de 12,87 % (soit de 42,5 K€) par rapport au CA 2025, en raison d'une estimation moindre des remboursements de salaires et d'indemnités journalières.

2) Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits des participations des usagers (4,179 M€) sont en baisse de 1,98 % par rapport au budget 2025 et de 3,61 % par rapport au CA 2025.

Cette variation s'explique principalement par l'approche prudentielle appliquée à l'estimation du reversement des forfaits post-stationnement et du produit de stationnement (1,680 M€ prévus en 2026 contre 1,848 M€ réalisé en 2025, soit une baisse de 168,1 K€).

Produits du stationnement

Les recettes de stationnement sur voirie (horodateurs) sont évaluées à 900,0 K€ en 2026 (873,3 K€ de réalisé en 2025).

En effet, depuis la mise en place de la LAPI (lecture automatisée des plaques d'immatriculation) en janvier 2024, il est constaté que les usagers règlent plus systématiquement leurs droits de stationnement aux horodateurs ou sur l'application PayByPhone, comme témoigne ci-dessous l'évolution des produits de stationnement depuis 2023 :

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits du stationnement	677 438,00 €	877 305,00 €	873 270,95 €	900 000,00 €

Cette prévision, qui anticipe un meilleur respect des règles de stationnement par les usagers, aura un impact sur les forfaits post-stationnement qui seront estimés à la baisse.

Forfaits post-stationnement (FPS)

Ils sont estimés à hauteur de 780,0 K€ en 2026 contre 974,9 K€ réalisé en 2025 (soit une baisse de 194,9 K€).

Pour information, ci-dessous l'évolution des recettes encaissées dans ce cadre :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Montant encaissé	194 603,94 €	308 373,45 €	872 395,39 €	974 864,23 €	780 000,00 €

L'augmentation du produit des FPS est aussi due à la révision des tarifs votée par le conseil municipal en date du 12 juillet 2022 (les tarifs sont passés de 25 € à 40 € en majoré, et de 15 € à 25 € en minoré).

Recettes d'occupation du domaine public

Elles concernent divers types d'occupation (terrasses, travaux, réseaux gaz et autres) et sont évaluées à 305,0 K€ en 2026, soit un montant inférieur à celui perçu en 2025 (463,9 K€). En effet, il a été comptabilisé l'année dernière une recette importante de la part de la SEM (54,6 K€) pour l'occupation du square Patton suite aux travaux entrepris au 77 boulevard Aristide Briand, et de la SCCV Fontainebleau Subsistances (30,4 K€) pour l'installation de la baraque de chantier et du bureau de vente au Bréau.

Par ailleurs, les recettes à percevoir dans le cadre des concessions (27,0 K€), l'exploitation des bornes électriques (16,0 K€), la refacturation des fluides dans le cadre de l'exploitation du marché forain (10,0 K€) et du stationnement des taxis (5,6 K€) sont estimées sur la base du réalisé 2025. Une recette de 7,0 K€ est également attendue pour la cession de certificats d'économie d'énergie (CEE) suite au passage en LED de l'éclairage public.

Produits des services communaux

Ci-dessous les prévisions 2026 et évolutions des principaux autres produits des services :

	CA 2025	BP 2026	Evol. €	Evol. %
Ecole de dessin	12 880	13 260	380	2,95%
Conservatoire	283 793	345 000	61 207	21,57%
Médiathèque	17 152	14 500	-2 652	-15,46%
Ecole Multisport	44 444	45 000	556	1,25%
Stages sportifs	26 214	26 000	-214	-0,82%
Centre de loisirs - Accueil mercredi	80 719	81 000	281	0,35%
Centre de loisirs - Accueil vacances	128 559	128 000	-559	-0,43%
Espaces jeunes	8 437	9 000	563	6,67%
Accueils périscolaires	176 775	176 000	-775	-0,44%
Restauration scolaire	565 082	585 000	19 918	3,52%
Concessions cimetières	69 993	85 000	15 007	21,44%
TOTAL	1 414 047	1 507 760	93 713	6,63%

Les recettes issues du conservatoire sont prévues en hausse par rapport à l'année précédente en intégrant la nouvelle tarification en vigueur.

Les recettes de restauration enregistrent une légère hausse à la suite de la revalorisation des tarifs, qui est appliquée chaque année.

Celles concernant la Médiathèque, l'Ecole de Dessin, l'Ecole Multisports et les accueils de loisirs, de jeunes et périscolaires ont été évaluées avec prudence.

Les recettes en provenance du cimetière sont estimées en hausse (+15,1 K€) par rapport au réalisé de l'année précédente suite au travail d'optimisation réalisé sur les concessions funéraires,

Enfin, les estimations de refacturations des frais de personnel aux budgets du théâtre (495,0 K€) et du CCAS (84,0 K€), ainsi que les remboursements des frais de scolarité (34,4 K€) ont été reconduites à hauteur des prévisions établies l'année précédente.

3) Impôts et taxes (chapitre 73)

- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation, prévu cette année à hauteur de 800,8 K€, est similaire à celui perçu l'année dernière car il n'est pas prévu de transfert de compétence entre la Ville et l'Intercommunalité.

- Prélèvement sur les paris en ligne :

L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15 % des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soient affectés pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes. Il est prévu à cet effet une somme de 115,0 K€, montant équivalent à la somme perçue en 2025 (114,7 K€).

- Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)

Le montant étant stable, il est donc inscrit une recette identique à celle de l'année dernière, soit 14,6 K€.

4) Fiscalité locale (chapitre 731)

Le montant des recettes inscrites au budget primitif pour ce chapitre est de 16,809 M€, en légère augmentation de 2,16 % par rapport au réalisé 2025.

- Produits fiscaux

En 2026, les taux de fiscalité resteront inchangés pour la 10^{ème} année consécutive. Il en résulte :

- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe d'habitation sur les logements vacants = 15,86 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 43,49 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 117,25 %

La revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat étant prévue à hauteur de 0,9 % nous amène à prévoir un produit fiscal à hauteur de 14,955 M€. Les éventuels produits fiscaux supplémentaires qui seront perçus feront l'objet d'une inscription en décision modificative.

- Taxe additionnelle sur les droits de mutation

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. En 2025, nous avons observé des signes de reprise du marché de l'immobilier, comme en témoigne le montant encaissé (1,381 M€ contre 1,253 M€ perçu en 2024). Néanmoins, il est proposé d'inscrire pour 2026 une somme prévisionnelle de 1,300 M€ conforme à l'approche prudentielle de la Ville vis-à-vis de l'estimation des recettes.

- Taxe sur électricité (TCFE)

Il est estimé une stabilisation du produit de cette taxe (445,0 K€) par rapport au montant comptabilisé en 2025 (443,9 K€).

- Droits de place

Les droits de place sont prévus pour les marchés temporaires tels que le marché de Noël, le bar éphémère, l'occupation du domaine public dans le cadre de brocantes et autres étalages exceptionnels des commerçants. En 2026, il est prévu un montant total de 58,4 K€ de droits de place, tout événement confondu, et intégrant l'organisation de vide-greniers.

- Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe a fait l'objet d'une exonération en 2020 et 2021 au moment de la crise sanitaire. En 2025 sont comptabilisés les produits de cette taxe au titre des années 2024 et 2025. Cette année, il est prévu de revenir à un rythme de perception classique en percevant uniquement le produit de l'année 2026, estimé à 11,0 K€.

5) Dotations et allocations (chapitre 74)

Ce chapitre est prévu en baisse de 5,22 % par rapport au réalisé 2025 (soit -246,5 K€), soit un montant de 4,473 M€.

En effet, l'année précédente a comptabilisé le versement d'une subvention, plafonnée à 40,0 K€, pour le poste de manager du commerce par la Caisse des Dépôts. De plus, d'autres recettes sont prévues en baisse par rapport au réalisé constaté l'année dernière, à savoir :

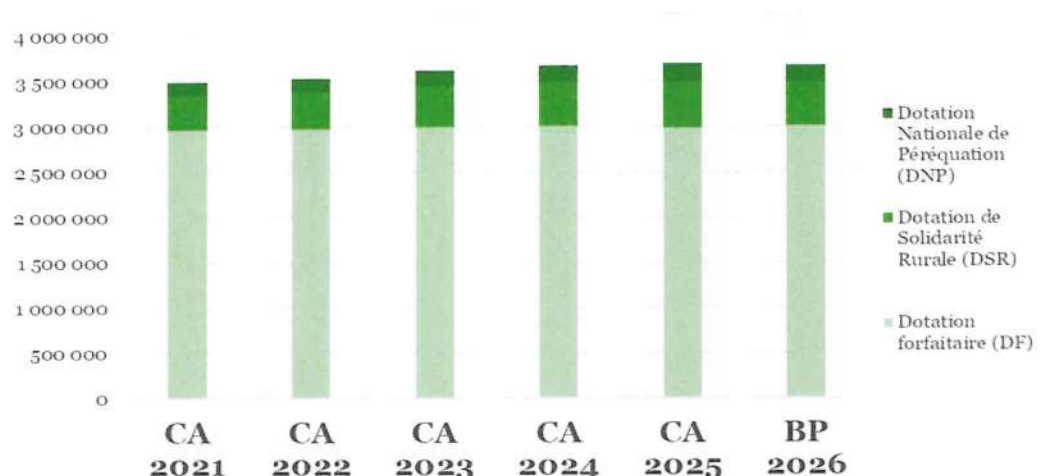
- Les allocations compensatrices (-71,3 K€) suite à un versement important comptabilisé en 2025,
- Le FCTVA à percevoir pour les dépenses de fonctionnement (-19 K€) liée à l'approche prudentielle de la prévision

De même, des prévisions relativement prudentes ont été inscrites pour la dotation pour les titres sécurisés (58,5 K€ soit -8,4 K€) et les différentes recettes à percevoir dans le cadre de l'action Sport-Santé (149,5 K€ perçus en 2025, et 99,5 K€ prévus en 2026, montant similaire à celui prévu au budget 2025).

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. En 2026, il est prévu un montant légèrement inférieur (-14,1 K€) à celui perçu en 2025.

Pour information, ci-dessous l'évolution de la DGF depuis 2021 :



Autres dotations et subventions

La Caisse d'Allocations Familiales nous accompagne sur différentes prestations de services, telles que :

- Activités périscolaires (197,5 K€) dont 135,0 K€ pour l'accueil périscolaire, 10,0 K€ pour le CLAS et 2,5 K€ pour la CTG
- Appel à projet lié au Plan Handicap (+ 16,0 K€)
- L'accueil du Centre de loisirs (108,5 K€)
- Service Jeunesse (36,0 K€) avec le financement d'un demi-poste pour l'organisation d'actions à destination des jeunes (20,0 K€), de l'ALSH des Adolescents (8,0 K€) et du BAFA (8,0 K€).

Ci-dessous les autres principales dotations et subventions prévues au budget 2026 :

- Natura 2000 (94,6 K€) - Région
- Fonctionnement du Conservatoire (15 K€) - Département
- Organisation des Naturiales (8 K€) de la fête de la musique (3 K€) des festivités de Noël (10 K€) et de la Saint-Louis (10,0 K€) – Interparking
- Développement d'une section parasport – DRAJES (5,0 K€) et ARS (3,0 K€)
- Ecole Multisport – Département (6,9 K€)
- Dotation COMEDEC - Communication Electronique des Données de l'Etat Civil (5,5 K€) - Etat
- Dotation de recensement (3,0 K€) - Etat

6) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils regroupent essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les délégataires du marché forain et du stationnement. Depuis le 1^{er} janvier 2024 et l'instauration de la M57, ce chapitre enregistre aussi tous les produits exceptionnels (mécénats, remboursement assurance sur sinistre notamment) anciennement enregistrés au chapitre 77.

Les prévisions 2026, établies à hauteur de 791,2 K€, sont estimées en baisse (-16,22 %, soit -153,1 K€) par rapport au CA 2025 qui avait enregistré un remboursement exceptionnel de consommation électrique suite au recalcul de la facturation du site de la médiathèque dont le compteur n'était plus actif, et des recettes plus importantes pour le revenu des immeubles.

- Les revenus des immeubles

Le parc de logements dans les écoles et autres locaux municipaux génèrent des recettes estimées à 216,0 K€ pour cette année. Ces recettes sont estimées en baisse par rapport à l'année dernière (293,2 K€) car certains locaux sont désormais sortis du parc locatif de la Ville (exemple, locaux anciennement loués à l'IEN détruits suite au chantier de l'école Lagorsse) et que des vacances supplémentaires sont constatées à ce jour.

- Redevances et concession

Les recettes liées à l'exploitation des parkings par la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking, sont prévues à hauteur de 520,0 K€ en 2026 (511,3 K€ perçu l'année dernière). En effet, le montant de cette redevance versée par le délégataire est variable et dépend du chiffre d'affaires annuel.

Le produit issu de la DSP du marché forain est quant à lui prévu à hauteur de 32,5 K€ pour cette année.

Enfin les prévisions relatives aux redevances versées dans le cadre de la distribution publique d'électricité et de gaz s'établissent à 20,0 K€, soit un montant similaire à celui encaissé en 2025 (19,9 K€).

7) Recettes spécifiques (chapitre 77)

Aucune recette spécifique n'est prévue cette année.

8) Opération d'ordre (chapitre 002 et 042)

Elles comprennent le résultat de fonctionnement reporté (3,005 M€) issu de l'affectation du résultat anticipé, et l'amortissement des subventions d'équipements dont la contrepassation est inscrite en dépenses d'investissement (14,0 K€).

B) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élèvent à 25,071 M€ contre 24,577 M€ au Budget 2025 soit en évolution de + **2,01 % (+493,9 K€)**.

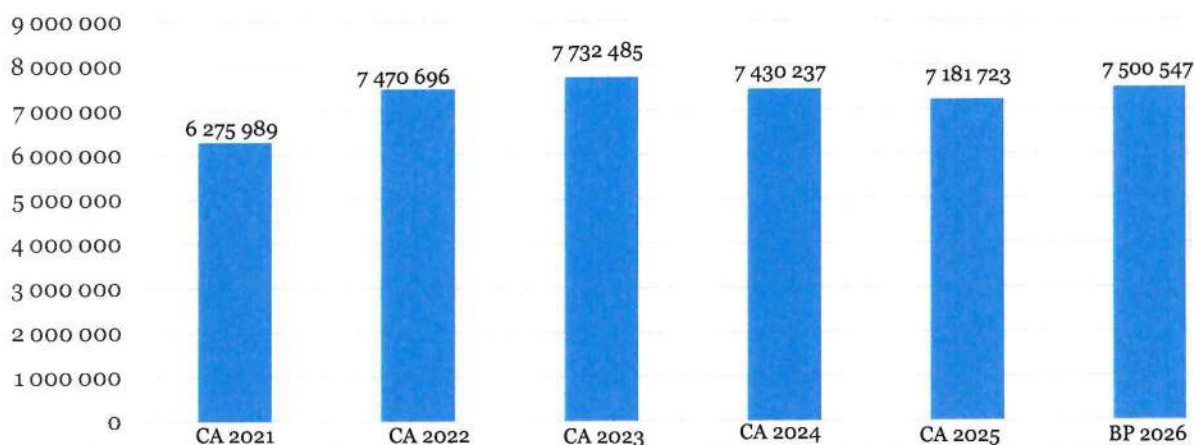
		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25 € %		Ecart BP26/BUDGET25 € %	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 242 629,00	7 181 723,35	7 500 547,00	318 823,65	4,44%	257 918,00	3,56%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 862 156,00	12 723 043,53	13 266 818,00	543 774,47	4,27%	404 662,00	3,15%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	465 579,00	421 493,26	377 100,00	-44 393,26	-10,53%	-88 479,00	-19,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 592 801,00	3 590 491,35	3 546 340,00	-44 151,35	-1,23%	-46 461,00	-1,29%
66	CHARGES FINANCIERES	355 000,00	335 195,61	350 000,00	14 804,39	4,42%	-5 000,00	-1,41%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 700,00	34 676,77	30 000,70	-4 676,07	-13,48%	-28 699,30	-48,89%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		24 576 865,00	24 286 623,87	25 070 805,70	784 181,83	3,23%	493 940,70	2,01%

Par rapport au réalisé 2025, la proposition de budget 2026 s'établit à +3,23 % en dépenses réelles, causé principalement par les charges de personnel impactées par l'augmentation des cotisations CNRACL, les élections municipales et la participation employeur à la mutuelle des agents.

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont en légère hausse **(+4,44 %)** par rapport au **CA 2025** et de +3,56 % par rapport au budget 2025. En effet, au-delà de l'inflation (1,3 % selon le projet de loi de finances 2026) appliquée sur certaines prestations et la revalorisation de certains contrats (transport, restauration scolaire, assurances, etc.). L'année à venir prévoit également un accompagnement à la rédaction du dossier concernant le classement de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO, et une étude sur l'aménagement global du site Damesme.

Evolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général comprennent :

- Les achats et variations de stocks (études, prestations de service, fluides, carburant, alimentation, fournitures),
- Les services extérieurs (contrats de prestations de service, locations, charges locatives, entretiens et réparations, maintenance, assurances ...),
- Les impôts et taxes payés par la commune.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des charges à caractère général par pôle et par service :

	BUDGET	CA 2025	BP	ECART BP26/BUDGET25		ECART BP26/CA25	
	2025	provisoire	2026	€	%	€	%
Médiathèque	63 401,12	63 386,84	59 985,00	-3 416,12	-5,39%	-3 401,84	-5,37%
Œuvres patrimoniales	16 455,88	10 599,21	17 450,00	994,12	6,04%	6 850,79	64,63%
Ecole de dessin	7 200,00	4 974,68	7 200,00	0,00	0,00%	2 225,32	44,73%
Conservatoire	18 880,00	18 876,08	18 254,00	-626,00	-3,32%	-622,08	-3,30%
Service des Affaires Culturelles	39 890,00	33 301,94	38 700,00	-1 190,00	-2,98%	5 398,06	16,21%
Sous total Culture	145 827,00	131 138,75	141 589,00	-4 238,00	-2,91%	10 450,25	7,97%
Communication	95 580,98	69 599,43	81 605,00	-13 975,98	-14,62%	12 005,57	17,25%
Commerce	18 990,00	20 047,36	15 290,00	-3 700,00	-19,48%	-4 757,36	-23,73%
Evenements et manifestations	379 189,94	408 691,48	389 600,00	10 410,06	2,75%	-19 091,48	-4,67%
SOUS TOTAL CULTURE, COMMUNICATION ET VIE LOCALE	639 587,92	629 477,02	628 084,00	-11 503,92	-1,80%	-1 393,02	-0,22%
Cabinet du Maire et protocole	52 069,61	50 087,95	50 700,00	-1 369,61	-2,63%	612,05	1,22%
Finances	160 657,95	209 209,03	213 471,00	52 813,05	32,87%	4 261,97	2,04%
Informatique	232 724,48	229 148,65	219 300,00	-13 424,48	-5,77%	-9 848,65	-4,30%
Jumelages	2 351,16	2 302,61	4 000,00	1 648,84	70,13%	1 697,39	73,72%
Marchés publics	188 006,31	182 926,62	257 960,00	69 953,69	37,21%	75 033,38	41,02%
Personnel	100 900,00	93 575,72	102 000,00	1 100,00	1,09%	8 424,28	9,00%
Services à la population	29 356,00	28 894,43	27 740,00	-1 616,00	-5,50%	-1 154,43	-4,00%
Reprographie	20 654,00	20 651,30	19 025,00	-1 629,00	-7,89%	-1 626,30	-7,88%
Secrétariat général	157 426,00	158 582,66	150 684,00	-6 742,00	-4,28%	-7 898,66	-4,98%
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES	944 145,51	975 378,97	1 044 880,00	100 734,49	10,67%	69 501,03	7,13%
Enseignement	112 650,00	87 873,20	113 470,00	820,00	0,73%	25 596,80	29,13%
Périscolaire	1 069 178,55	1 084 061,98	1 158 400,00	89 221,45	8,34%	74 338,02	6,86%
Sous total scolaire	1 181 828,55	1 171 935,18	1 271 870,00	90 041,45	7,62%	99 934,82	8,53%
Activités physiques et sportives	20 300,00	16 951,68	17 200,00	-3 100,00	-15,27%	248,32	1,46%
Maison Sport Santé	7 200,00	7 480,17	7 540,00	340,00	4,72%	59,83	0,80%
Sport	9 900,00	11 354,66	15 324,00	5 424,00	54,79%	3 969,34	34,96%
Sous total sports	37 400,00	35 786,51	40 064,00	2 664,00	7,12%	4 277,49	11,95%
Jeunesse	53 600,00	43 993,88	67 900,00	14 300,00	26,68%	23 906,12	54,34%
Centre de loisirs	205 600,00	202 750,63	211 600,00	6 000,00	2,92%	8 849,37	4,36%
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE SPORTS	1 478 428,55	1 454 466,20	1 591 434,00	113 005,45	7,64%	136 967,80	9,42%
Développement durable	172 610,00	193 606,28	188 793,00	16 183,00	9,38%	-4 813,28	-2,49%
Patrimoine	1 757 681,80	1 736 225,69	1 710 101,00	-47 580,80	-2,71%	-26 124,69	-1,50%
Urbanisme	8 200,00	8 729,70	59 050,00	50 850,00	620,12%	50 320,30	576,43%
Voirie	1 484 105,00	1 453 938,11	1 493 600,00	9 495,00	0,64%	39 661,89	2,73%
Vie quotidienne des quartiers	694 800,00	673 194,52	709 940,00	15 140,00	2,18%	36 745,48	5,46%
SOUS TOTAL PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	4 117 396,80	4 065 694,30	4 161 484,00	44 087,20	1,07%	95 789,70	2,36%
Police Municipale	63 069,40	56 706,86	74 665,00	11 595,60	18,39%	17 958,14	31,67%
SOUS TOTAL SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE	63 069,40	56 706,86	74 665,00	11 595,60	18,39%	17 958,14	31,67%
TOTAL GENERAL	7 242 628,18	7 181 723,35	7 500 547,00	257 918,82	3,56%	318 823,65	4,44%

Les évolutions par pôle sont détaillées ci-dessous :

📌 Culture, Communication et Vie Locale

Les dépenses prévues au budget 2026 affichent une stabilité (-0,22%) par rapport à celles enregistrées en 2025. En détail, nous observons une diminution de l'enveloppe attribuée aux manifestations, notamment pour les festivités du 13 juillet (-15,6 K€) et pour l'organisation du forum des associations (-3,3 K€) qui aura lieu l'année prochaine sur la commune d'Avon. Aussi, nous enregistrons une diminution des crédits affectés au service du commerce (-4,8 K€) en raison de la reconduction anticipée du dispositif Belli'chèque en décembre 2025 pour cette année, mais aussi au niveau de la médiathèque (-3,4 K€) qui a enregistré des acquisitions d'ouvrage importantes en 2025 non reconduites au même niveau pour cette année.

Si les dépenses déjà existantes ont fait l'objet d'un ajustement au vu des besoins réels, de nouvelles actions sont prévues cette année au sein de ce pôle, notamment sur le service communication en lien avec l'organisation d'un vide grenier pour enfant (+4,0 K€), la diffusion du magazine municipal en version podcast (+3,5 K€) et l'accueil des nouveaux agents (+3,1 K€), mais également sur les projets culturels (+10,7 K€) avec l'organisation de l'évènement « les Impériales ».

Les crédits affectés au conservatoire (18,3 K€), à l'école de dessin (7,2 K€) et aux collections patrimoniales (17,5 K€) sont similaires à ceux ouverts pour l'exercice 2025.

✚ **Enfance, Jeunesse et Sport**

Le secteur scolaire, qui comprend l'enseignement et les activités périscolaires, prévoit pour 2026 une dépense totale de 1,271 M€, montant supérieur au réalisé 2025 (+8,53 % soit + 99,9 K€). Cette différence constatée provient principalement de l'augmentation des prix des marchés publics de transport et d'achat de repas, mais aussi à l'augmentation du nombre d'enfant à transporter de l'école du Bréau au restaurant scolaire de Saint-Merry / Saint-Honoré (une rotation de bus supplémentaire). Des crédits sont également prévus pour le déplacement des écrans numériques interactifs dans le cadre du déménagement à l'école Lagorsse.

Le centre de loisirs enregistre une hausse des dépenses en 2026 de l'ordre de 4,36 % par rapport au réalisé 2025 (soit + 8,8 K€), elles aussi impactées par l'augmentation du coût du transport (+6,7 K€).

Les dépenses à destination de la jeunesse sont prévues en hausse par rapport au réalisé 2025 (+54,34 % par rapport au CA 2025, soit + 23,9 K€) en raison de la prévision d'accompagnement au BAFA de jeunes (+11,0 K€) et aux premiers secours (+3,0 K€), ainsi que d'animations complémentaires prévues dans le cadre de l'action « Bréau en mouvement » (+9,4 K€).

Enfin, le secteur du sport, qui regroupe le service des Sports, la pratique du sport scolaire et la Maison Sport-Santé, prévoit des crédits en hausse par rapport à l'année dernière (+11,95 %, soit +4,3 K€) en raison du remplacement de poteaux au city-stade du Bréau.

✚ **Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable**

Les dépenses sont en hausse de 2,36 % (soit +95,8 K€) par rapport au réalisé 2025.

Le service du Patrimoine voit son budget en légère baisse de -1,50 % par rapport à l'année 2025 (-26,1 K€) qui avait enregistré une régularisation de tarification appliquée pour des prestations de nettoyage réalisées à la Médiathèque et dans des bâtiments scolaires réalisées en 2022 et 2023 (55,7 K€). Aussi, il est précisé que les prévisions de dépenses énergétiques n'anticipent à ce stade aucune variation majeure par rapport à l'année précédente.

Pour le secteur de la Voirie, les crédits prévus en 2026 sont supérieurs de +40,0 K€ comparé au réalisé 2025, notamment en raison de l'entretien du parc automobile, de la redevance à verser au délégataire de la DSP Stationnement, et des révisions de contrats, dont celui d'entretien des bornes amovibles (ajout de celle rue de Ferrare).

Concernant le service Vie Quotidienne des Quartiers, qui comprend notamment l'entretien des espaces verts, les dépenses sont prévues en hausse (+5,46% soit +36,7 K€) par rapport au CA 2025. En effet, des crédits supplémentaires ont été affectés à la propreté urbaine pour faire face au prix plus élevé du nouveau marché (+14,2 K€), à l'enlèvement et au traitement des déchets (+10,5 K€) pour d'une part prévoir la révision annuelle du contrat, et d'autre part programmer le nettoyage et le recyclage des matériaux du site de stockage des Glières. Enfin, des crédits complémentaires sont prévus pour l'entretien des espaces verts (+5,3 K€) et des aires de jeux (+5,1 K€).

Le service du Développement Durable affiche une baisse de -2,49 % (-4,8 K€) par rapport au réalisé 2025, car des crédits moins importants ont été prévus pour l'accompagnement à la réalisation d'un budget vert. Aussi, ce service prévoit notamment la réalisation d'actions en lien avec la charte Natura 2000, intégralement financées, et l'accompagnement à la rédaction du dossier à présenter pour classer la forêt de Fontainebleau au patrimoine de l'UNESCO.

Enfin les dépenses relatives au service Urbanisme, qui sont principalement des honoraires divers, sont reconduites à hauteur des prévisions de l'année précédente, mais intègrent une étude sur l'aménagement global du site Damesme (50,0 K€).

✚ Administration Générale

La hausse constatée des prévisions 2026 par rapport au réalisé 2025 (+7,13% soit +69,5 K€) s'explique par la hausse des cotisations d'assurance (+33,2 K€) et des frais liés au règlement d'un AMO à prévoir pour le renouvellement de la DSP d'exploitation du marché forain (+35 K€) prévu au service des marchés.

Aussi, nous enregistrons sur le service du Personnel des crédits plus importants affectés à la formation des agents (+14,6 K€), et sur le service Finances la participation municipale aux loyers des locaux mis à disposition des associations de la Croix Rouge et du vestiaire Saint Martin en année pleine (+8,2 K€).

Concernant le service informatique, le budget prévisionnel affiche une baisse de -9,8 K€ par rapport au réalisé 2025 suite à la rationalisation des lignes de télécommunication et la résiliation de certains abonnements téléphoniques et internet.

A noter aussi la réduction des prévisions du Secrétariat Général en raison de l'engagement sur 2025 des dépenses liées à la restauration des anciens registres (-4,8 K€) et l'achat de boîte d'archives (-2,3 K€).

✚ Sécurité publique

Les prévisions affichent une hausse (+31,67% soit +18,0 K€) par rapport à l'année 2025, s'expliquant principalement par l'augmentation des frais consacrés à la maintenance du système de vidéoprotection en prévision de l'augmentation du parc de caméras.

2) Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses en lien avec les ressources humaines font l'objet d'une augmentation de 4,27% par rapport à l'exécution 2025. Cela représente un écart de 543,8 K€.

Cette augmentation budgétaire repose essentiellement sur :

- les augmentations successives du taux de cotisation de la CNRACL (+ 163,8 K€ au titre de 2025, puis 122,0 K€ au titre de 2026, soit au total 285,8 K€),
- la mise en place du volet Santé de la Protection Sociale Complémentaire, mesure réglementaire au bénéfice des agents, budgétée à hauteur de 80 000€,
- l'organisation des deux tours d'élections municipales, budgétée à hauteur de 50 000€,
- l'évolution des carrières des agents (avancements d'échelon et avancements promotionnels).

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Elles sont prévues pour un total de 377,1 K€ en 2026, et comprennent la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimée à 245,0 K€ en 2026 (241,8 K€ de réalisé au CA 2025), des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (70,0 K€, montant inférieur au 143,5 K€ réalisé l'année dernière qui a enregistré des régularisations exceptionnelles), le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (27,1 K€, montant identique au réalisé 2025) ainsi que d'éventuels remboursements à effectuer aux usagers dans le cadre du stationnement (5,0 K€).

Aussi, il a été prévu cette année un montant de 30,0 K€ en prévision d'une potentielle hausse du prélèvement relatif au DILICO.

4) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont prévues en légère baisse (-1,29 %) par rapport à l'année précédente qui avait comptabilisé d'importante régularisation de créances irrécouvrables et éteintes (29,7 K€ contre 5,0 K€ prévus au BP 2026).

Par ailleurs, des crédits ont été prévus pour les indemnités des élus (254,4 K€), les dépenses informatiques gérées en nuage (133,3 K€) et d'éventuelles créances éteintes ou irrécouvrables (5,0 K€).

Plus en détail, ce chapitre inclut les dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations

La municipalité maintient son soutien au milieu associatif en reconduisant le montant versé en 2025, hors subvention exceptionnelle, soit 291,0 K€. Ce montant intègre la subvention complémentaire de 14,0 K€ pour des prestations en ville dans le cadre de l'organisation du festival Django Reinhardt.

- La subvention d'équilibre au CCAS

La municipalité poursuit sa politique sociale en reconduisant le montant de subvention versée en 2025, soit 1,650 M€.

- La subvention d'équilibre au Théâtre

Conformément aux objectifs définis dans la lettre de cadrage, elle est prévue stable par rapport au montant versé en 2025 pour s'établir à hauteur de 840,0 K€, témoignant, là aussi, des efforts de gestion et d'organisation entrepris au sein de cet équipement.

- Les frais de scolarité des écoles privées.

Ils sont prévus à hauteur de 361,5 K€, montant quasi identique à celui enregistré en 2025 (360,9 K€).

5) Les charges financières (chapitre 66)

Comptabilisant les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus (ICNE), elles sont en légère hausse (+4,42%), représentant une hausse de 14,8 K€ par rapport au CA 2025. Il est précisé que la prévision 2026 contient des intérêts de préfinancement dans le cadre de la levée du capital de 2,9 M€ intervenue en 2025 sur l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires (8,4 M€ attribués au total).

Evolution des charges financières



6) Les charges spécifiques (chapitre 67)

Elles s'élèvent à 30,0 K€ et permettront de faire face à d'éventuelles indemnités à verser et à des régularisations d'écritures comptables sur les années antérieures.

7) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est prévu à hauteur de 4,651 M€, soit en progression de +39,88 % par rapport à celui budgété en 2025 (3,325 M€), et atteint son plus haut niveau depuis 2018. Cela témoigne ainsi de la volonté municipale à dégager des marges de manœuvre importantes au stade prévisionnel du budget pour financer au mieux le programme d'investissement.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUD25	
						€	%	€	%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	163 934,60	0,00	0,00	163 934,60	163 934,60	163 934,60	-	0,00	0,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 120 000,17	2 022 557,21	2 055 000,00	0,00	2 055 000,00	32 442,79	1,60%	-65 000,17	-3,07%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	348 795,03	168 811,44	1 146 320,00	117 904,63	1 264 224,63	1 095 413,19	648,90%	915 429,60	262,45%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	124 296,48	79 650,48	68 239,99	0,00	68 239,99	-11 410,49	-14,33%	-56 056,49	-45,10%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 830 114,65	2 206 085,14	1 257 478,00	518 186,44	1 775 664,44	-430 420,70	-19,51%	-1 054 450,21	-37,26%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 066 349,06	2 665 224,38	6 661 828,79	270 098,66	6 931 927,45	4 266 703,07	160,09%	865 578,39	14,27%
<i>Sous total dépenses d'équipement (20/204/21/23)</i>	<i>9 369 555,22</i>	<i>5 119 771,44</i>	<i>9 133 866,78</i>	<i>906 189,73</i>	<i>10 040 056,51</i>	<i>4 920 285,07</i>	<i>96,10%</i>	<i>670 501,29</i>	<i>7,16%</i>
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 653 489,99	7 142 328,65	11 888 866,78	1 070 124,33	12 258 991,11	5 116 662,46	71,64%	605 501,12	5,20%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,58	14 479,00	14 000,61	0,00	14 000,61	-478,39	-3,30%	-5 999,97	-30,00%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,42	104 574,00	200 000,49	0,00	200 000,49	95 426,49	91,25%	-99 999,93	-33,33%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	320 001,00	119 053,00	214 001,10	0,00	214 001,10	94 948,10	79,75%	-105 999,90	-33,12%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 563 888,01	3 563 888,01	3 333 273,79	0,00	3 333 273,79	-230 614,22	-6,47%	-230 614,22	-6,47%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 537 379,00	10 825 269,66	14 736 141,67	1 070 124,33	15 806 266,00	4 980 996,34	46,01%	268 887,00	1,73%

Recettes d'investissement	BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUD25	
						€	%	€	%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 611 153,85	0,00	600 000,00	3 011 153,85	3 611 153,85	3 611 153,85	-	0,00	0,00%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 848 178,00	2 893 068,68	1 898 034,27	0,00	1 898 034,27	-995 034,41	-34,39%	-950 143,73	-33,36%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 752 884,73	852 753,02	982 246,82	289 210,00	1 271 456,82	418 703,80	49,10%	-481 427,91	-27,46%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 900 000,00	2 901 000,00	3 474 334,27	0,00	3 474 334,27	573 334,27	19,76%	574 334,27	19,80%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 112 216,58	6 646 821,70	6 954 615,36	3 300 363,85	10 254 979,21	3 608 157,51	54,28%	-857 237,37	-7,71%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,42	104 574,00	200 000,49	0,00	200 000,49	95 426,49	91,25%	-99 999,93	-33,33%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00	740 600,17	700 000,02	0,00	700 000,02	-40 600,15	-5,48%	-99 999,98	-12,50%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 325 162,00	0,00	4 651 286,28	0,00	4 651 286,28	4 651 286,28	-	1 326 124,28	39,88%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 425 162,42	845 174,17	5 551 286,79	0,00	5 551 286,79	4 706 112,62	556,82%	1 126 124,37	25,45%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 537 379,00	7 491 995,87	12 505 902,15	3 300 363,85	15 806 266,00	8 314 270,13	110,98%	268 887,00	1,73%

A) Dépenses d'investissement

	BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUD25	
						€	%	€	%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	163 934,60	0,00	0,00	163 934,60	163 934,60	163 934,60	-	0,00	0,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 120 000,17	2 022 557,21	2 055 000,00	0,00	2 055 000,00	32 442,79	1,60%	-65 000,17	-3,07%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	348 795,03	168 811,44	1 146 320,00	117 904,63	1 264 224,63	1 095 413,19	648,90%	915 429,60	262,45%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	124 296,48	79 650,48	68 239,99	0,00	68 239,99	-11 410,49	-14,33%	-56 056,49	-45,10%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 830 114,65	2 206 085,14	1 257 478,00	518 186,44	1 775 664,44	-430 420,70	-19,51%	-1 054 450,21	-37,26%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 066 349,06	2 665 224,38	6 661 828,79	270 098,66	6 931 927,45	4 266 703,07	160,09%	865 578,39	14,27%
Sous total dépenses d'équipement (20/204/21/23)	9 369 555,22	5 119 771,44	9 133 866,78	906 189,73	10 040 056,51	4 920 285,07	96,10%	670 501,29	7,16%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 653 489,99	7 142 328,65	11 888 866,78	1 070 124,33	12 258 991,11	5 116 662,46	71,64%	605 501,12	5,20%

Les dépenses réelles d'investissements prévues pour 2026 s'élèvent à 12,259 M€, restes à réaliser inclus.

1) Dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement	5 144 042	5 854 966	4 676 006	5 558 459	5 119 771	10 040 057

Dépenses gérées en AP/CP (6,587 M€)

- Construction de l'école Lagorsse (5,300 M€)

Le chantier a débuté en janvier 2025 avec la destruction d'un ancien bâtiment jouxtant l'école. La phase suivante, qui vise à construire une extension de l'école en lieu et place des éléments détruits, aurait dû débuter en septembre 2025. Pour rappel, cette phase devait se clôturer à l'été 2026 pour permettre une bascule des élèves des écoles Lagorsse dans la nouvelle extension. L'année scolaire 2026/2027 devait permettre la reconstruction de la partie maternelle et la rénovation de l'élémentaire actuelle.

Or, la société de charpente bois titulaire de ce marché de travaux (construction des murs ossature bois et de la charpente) ne peut plus honorer le planning de travaux initialement prévu suite à des erreurs d'analyse de celui-ci. Ce décalage d'une entreprise dont l'activité est centrale dans le projet global, a des incidences sur l'ensemble du projet.

Le groupe scolaire qui devait donc être livré à l'été 2027, ne devrait l'être finalement qu'en février 2028. Ce décalage entraîne donc de fait une réinscription sur 2026 de dépenses prévues à hauteur de 2,8 M€, qui s'ajoute aux 2,5 M€ de crédits nouveaux prévus d'être consommés cette année.

- Evolution en LED de l'éclairage public (420,0 K€)

Les crédits nouveaux prévus pour cette opération s'élèvent à 420,0 K€ pour 2026 comprenant le passage en LED d'environ 10 armoires supplémentaires. A noter que la stratégie de déploiement sera calée sur celle du système de vidéoprotection, où, pour des raisons de coût et d'esthétisme, l'objectif est d'avoir un courant permanent dans les caméras et ainsi économiser les pack batteries.

A l'issue de cette troisième année de travaux, initiés en juillet 2024, le pourcentage de points lumineux équipés LED s'élèverait à 67,8%. Les économies d'énergies déjà réalisées en 2024 et 2025 atteignent en cumulé 231,0 K€.

- Vidéoprotection (866,8 K€)

En ce début d'année 2026, la partie opérationnelle de la phase 1 du déploiement de la vidéoprotection est toujours en cours. Elle se traduit par le déploiement progressif d'une fibre communale permettant de raccorder 10 bâtiments municipaux et d'installer 9 nouvelles caméras dans des secteurs jusqu'ici non équipés, tout en interconnectant les caméras existantes afin de renforcer la résilience et la fiabilité globale du système.

Cette phase 1 sera immédiatement suivie par le lancement de la phase 2, qui permettra de finaliser le déploiement de la fibre communale sur l'ensemble du territoire, de raccorder les 16 derniers bâtiments municipaux et d'installer 15 nouvelles caméras supplémentaires.

L'année 2026 sera également marquée par une évolution majeure avec la création du Centre de Supervision Urbain (CSU) définitif et équipé de quatre grands écrans muraux. Ce CSU constitue le cœur opérationnel du dispositif de vidéoprotection : il permet une exploitation centralisée, en temps réel, des images issues de l'ensemble des caméras, améliore les capacités de supervision, de réactivité et de coordination des services, et renforce ainsi l'efficacité opérationnelle des polices municipale et nationale.

Dépenses gérées hors AP/CP (3,453 M€)

Le total des dépenses gérées hors AP/CP s'élève à 3,453 M€, incluant 906,2 K€ de restes à réaliser. Vous retrouverez ci-dessous les principales dépenses d'équipement hors AP/CP réparties par politique publique pour l'année 2026 :

Enfance et Education (442,4 K€)

- Réaménagement de l'aire de jeu (130,0 K€), et installation d'un nouveau grillage (15,0 K€) à la Maison de l'Enfance
- Réfection des couvertures des écoles du Bréau (100,0 K€) et Saint-Merry (20,0 K€)
- Divers travaux au sein de l'école Saint-Merry dont pose de films thermiques (32,5 K€)
- Installation de brises soleil orientables (37,5 K€)
- Sécurisation Maison de l'enfance (20,1 K€)
- Travaux sur le réseau de chauffage à prévoir dans le cadre du contrat P3 (19,3 K€)
- Remplacement de l'éclairage par des LED, pose de petites cloisons dans les sanitaires et création d'une pergola à l'école La Cloche (16,0 K€)
- Remplacement du système d'alarme et création de chalets à l'école Saint-Honoré (12,0 K€)
- Remplacement de l'alarme intrusion à l'école Paul Jozon (7,5 K€)

Sports et Jeunesse (254,0 K€)

- Règlement de la maîtrise d'œuvre du projet skate-park (107,2 K€),
- Aménagement locaux Jeunes, dont installation d'une cuisine et poursuite du renouvellement du mobilier (15,5 K€)
- Achat de filet de protection pour le city-stade et peinture de la structure (22,5 K€)
- Travaux de rénovation de l'aire de jeux (18,3 K€), installation d'un système d'arrêt d'urgence (5,0 K€) et acquisition de mobilier (5,0 K€) au centre de loisirs
- Installation de sols souples et rénovation d'aires de jeux (36,6 K€),
- Travaux divers et achat de tapis dojo pour les gymnases (14,7 K€)
- Achat de matériels divers pour l'école multisport (6,2 K€)
- Travaux sur le réseau de chauffage à prévoir dans le cadre du contrat P3 (3,1 K€)

Culture et patrimoine (991,5 K€)

- Démarrage de la tranche 2 des travaux de renouvellement des huisseries du bâtiment de la Mission (480,0 K€), et achèvement de la tranche 1 (194,4 K€)
- Subvention d'investissement au budget annexe du Théâtre (68,2 K€)
- Traitement des remontées capillaires (40,0 K€) et travaux divers, dont SSI (33,0 K€) à l'église Saint-Louis
- Travaux SSI (22,4 K€), achats d'ouvrage (21,7 K€), de mobilier (16,3 K€) et d'un brasseur d'air (5,0 K€) pour la Médiathèque
- Aménagement du hall du conservatoire (7,5 K€), et poursuite du développement du parc instrumental (10,0 K€)
- Remplacement fenêtre et chaudière sur le site de la Médiation (10,0 K€),
- Acquisition de mobiliers (5,0 K€) et d'un récupérateur d'eau (2,5 K€) pour l'école de dessin
- Provision pour la réalisation d'une fresque (10,0 K€)

Espaces publics et aménagements (843,9 K€)

- Solde de la piétonisation de la rue de Ferrare (79,3 K€)
- AMO dans le cadre du renouvellement de la DSP stationnement (40,0 K€),
- Travaux d'accessibilité réalisés sur diverses voiries, conformément au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (40,0 K€),
- Achat de mobiliers urbains (34,9 K€) et mise aux normes du système de sécurité incendie (10,0 K€),
- Démolition de serres au square Joséphine (30,0 K€)
- Végétalisation de divers sites (26,7 K€)
- Création d'une ventilation fontaine Place de la République (14,3 K€)
- Relevés topographiques (10,0 K€) et signalisation routière (10,0 K€)
- Achats et installation d'aires de jeux (10,0 K€)
- Achat de matériel voirie (5,0 K€) et espaces verts (5,0 K€)
- Mise en place d'un contrôle d'accès au parking rue d'Avon (7,5 K€)
- Etude relative à la création d'un point d'apport volontaire enterré quartier Ferrare (5,0 K€)

Enfin, une enveloppe de 443,1 K€ sera affectée à la réfection de voiries.

Commerce et animation locale (121,6 K€)

- Travaux d'étanchéité (33,8 K€) et pose d'une porte en aluminium (8,2 K€) et travaux de chauffage P3 (15,6 K€) à la Maison des associations
- Acquisition de dispositifs anti-bélier (30,0 K€)
- Remise en état des réseaux électriques et d'illuminations 12,0 K€)
- Achat de motifs d'illumination (14,0 K€)
- Remplacement matériels divers pour le service Manifestations (7,0 K€)

Services généraux (781,7 K€)

- Provision pour l'acquisition d'un pavillon sur le site Damesme (120,0 K€)
- Dépenses de logiciels, systèmes et réseaux (98,0 K€)
- Acquisition de deux nouveaux véhicules (70,0 K€)
- Travaux de rénovation sur le parc de logements (62,2 K€)
- Travaux revêtements mur et sols au 43, boulevard Joffre (42,4 K€)
- AMO dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique (40,0 K€)
- Remplacement système d'aspiration obligatoire pour la menuiserie du centre technique municipal (35,0 K€)
- Acquisition d'un nouvel ossuaire pour le cimetière communal (25,0 K€) et sécurisation du mur périphérique (9,0 K€)
- Travaux de rénovation du réfectoire du personnel (30,0 K€)
- Réalisation de travaux en régie sur divers sites (30,0 K€),
- Achèvement des travaux effectués dans les locaux de la police municipale (29,6 K€)
- Achats de mobilier divers services (16,8 K€)
- Matériels et travaux divers sites (39,0 K€)
- Achat d'outillage pour le service Patrimoine (15,0 K€).
- Travaux de mise en conformité des SSI sur différents sites (20,0 K€)
- Remplacement des portes en bois (6,5 K€) et mise en place d'un contrôle d'accès (5,0 K€) à l'Hôtel de Ville
- Travaux d'entretien des réseaux de chaleur liés au contrat P3 (8,7 K€)
- Extension de l'alarme intrusion aux Halles des Glières (5,0 K€)

Sécurité et tranquillité publique (18,1 K€)

- Achat d'équipements (armes, caméras piétonnes, casques, boucliers, holster et menottes) à destination des policiers municipaux (18,1 K€),

2) Emprunts et dettes (chapitre 16)

Le montant à prévoir pour le remboursement du capital de la dette s'élève à 2,050 M€. Il est précisé que l'amortissement du capital de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires n'interviendra qu'à partir de 2029.

Aussi, une somme de 5,0 K€ est prévue pour le remboursement des cautions des logements.

Enfin, il est prévu **au chapitre 13**, en restes à réaliser, le reversement à Engie d'une subvention perçue pour leur compte en provenance de la Région dans le cadre du projet Biomasse (163,9 K€).

3) Les opérations d'ordre

Des opérations patrimoniales, comptabilisées au chapitre 041, sont inscrites à hauteur de 200,0 K€. Elles portent sur l'amortissement des frais d'étude, qui permettront d'une part de répondre aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes en matière de gestion de l'actif, et d'autre part de percevoir du FCTVA pour ces dépenses identifiées.

Les transferts entre sections (en dépenses), au chapitre 040, s'élèvent à 14,0 K€ pour l'amortissement des subventions perçues. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes sur les deux sections.

B) Recettes d'investissement

	BUDGETE 2 025	CA 2 025	CREDITS NVX 2026	RAR 2 025	BUDGET PRIMITIF 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUD25	
						€	%	€	%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 611 153,85	0,00	600 000,00	3 011 153,85	3 611 153,85	3 611 153,85	-	0,00	0,00%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 848 178,00	2 893 068,68	1 898 034,27	0,00	1 898 034,27	-995 034,41	-34,39%	-950 143,73	-33,36%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 752 884,73	852 753,02	982 246,82	289 210,00	1 271 456,82	418 703,80	49,10%	-481 427,91	-27,46%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 900 000,00	2 901 000,00	3 474 334,27	0,00	3 474 334,27	573 334,27	19,76%	574 334,27	19,80%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 112 216,58	6 646 821,70	6 954 615,36	3 300 363,85	10 254 979,21	3 608 157,51	54,28%	-857 237,37	-7,71%

Les recettes réelles d'investissements prévues pour 2026 s'élèvent à 10,255 M€, restes à réaliser inclus.

1) Les dotations d'investissement (chapitre 10)

Ce chapitre comptabilise notamment :

- La taxe d'aménagement, évaluée à 80,0 K€ pour 2025, est prévue en baisse par rapport à 2025 (133,7 K€ de réalisé) laquelle a enregistré une recette importante de la part des Foyers de Seine et Marne dans le cadre de la restructuration de son parc immobilier situé rue des Mésanges.
- Le FCTVA, est estimé à 715,0 K€ au vu du niveau des dépenses d'équipement réalisées en 2025.
- L'affectation du résultat de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour un montant de 1,103 M€.

2) Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Ce chapitre intègre l'attribution de compensation versée par la CAPF, dont le montant est inchangé par rapport à 2025 (101,1 K€), et les subventions d'équipement versées par différents financeurs (Etat, Région, Département, etc.) dont le montant total à percevoir est estimé à hauteur de 881,1 K€.

Les principaux financements attendus sont repris ci-dessous :

	Etat	DRAC	Région	Département	CAPF	TOTAL
Piétonisation rue de Ferrare			100 000 €			100 000 €
Remplacement fenêtre bâtiment de la Mission		96 000 €	64 213 €	90 000 €	5 000 €	255 213 €
Vidéoprotection	147 000 €		100 000 €	70 000 €		317 000 €
Achat véhicule PM				19 235 €		19 235 €
Rénovation éclairage public	64 670 €		125 000 €			189 670 €
TOTAL	211 670 €		389 213 €	179 235 €	5 000 €	881 118 €

A noter que des restes à réaliser prévus (289,2 K€ au total) correspondent à des demandes de versement de subventions réalisées dans le cadre de la construction de l'école Lagorsse (150,0 K€ - Etat), du remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission (64,2 K€ - Région) et de la modernisation de l'éclairage public (75,0 K€ - Région).

3) L'emprunt (chapitre 16)

Il est inscrit au budget primitif 2026 un emprunt d'équilibre de 3,469 M€.

Il est rappelé que la Ville a contracté, avec la Banque des Territoires, un emprunt à des conditions intéressantes en termes de taux (livret A + 0,4 %, soit actuellement 1,7 % + 0,4 % = 2,1 %) et de durée (25 ans) comparées aux conditions actuelles du marché (taux moyen constaté de 3,40 % sur 25 ans). Néanmoins, il est rappelé que l'emprunt prévisionnel n'a pas vocation à être automatiquement contracté, et que les fonds complémentaires ne seront levés qu'en cas de besoin avéré de trésorerie.

Aussi, une somme de 5,0 K€ est prévu sur ce chapitre au cas où de nouveaux locataires seraient amenés à occuper un logement ou un local communal (caution).

4) Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)

En 2026 est prévue la cession du site Notre dame du Bon-Secours, estimée à 600,0 K€.

Aussi, sont prévues en restes à réaliser sur ce chapitre les cessions des locaux du 12-14 rue du château, et du 193, 238 et 242 rue Grande.

5) Opérations d'ordre (chapitre 021, 040 et 041)

En opération d'ordre sont inscrits le virement en provenance de la section de fonctionnement (4,651 M€ au chapitre 021), la contrepassation des amortissements de dépenses (700,0 K€ au chapitre 040) et les écritures d'amortissement des frais d'étude (200,0 K€ au chapitre 041).

Encours de la dette

En tenant compte de la levée de fonds réalisée l'année dernière à hauteur des prévisions budgétaires (2,9 M€), l'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 20 243 796,93 €. En fin d'exercice, il s'élèverait à 21 665 379,91 € en cas de levée totale de l'emprunt prévu au budget (3,469 M€).

Les épargnes de gestion

L'épargne nette en 2026 reste donc positive au stade prévisionnel et est estimée au minimum à **282,7 K€**, en considérant que les recettes de fonctionnement ont été proposées avec prudence.

Aussi, nous constatons que la capacité de désendettement s'établit à 9,29 ans, et se situe bien en dessous du seuil critique fixé à 12 ans, témoignant ainsi le financement maîtrisé par la Ville de ces investissements.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement (hors cessions et report résultat)	23 094 974	25 223 007	25 118 765	27 500 883	27 641 695	27 403 555
Dépenses Réelles de fonctionnement	21 213 051	23 037 625	23 795 315	24 296 541	24 286 624	25 070 806
Epargne brute	1 881 923	2 185 383	1 323 450	3 204 342	3 355 071	2 332 749
Remboursement dette en capital	1 843 053	2 116 535	2 007 461	1 978 856	2 022 208	2 050 000
Epargne nette	36 869	66 848	-684 011	1 225 487	1 332 864	282 749
Encours dette au 31/12	17 851 221	20 851 221	18 787 716	19 366 004	20 243 797	21 665 380
Capacité de désendettement	9,49	9,54	14,20	6,04	6,03	9,29

IV – LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE

L'activité du Théâtre s'articule autour de sept volets principaux :

➤ PROGRAMMATION :

A chaque saison, d'octobre à juin, le Théâtre propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, pensée pour toucher le public le plus large possible, avec une attention particulière portée à la jeunesse, par des propositions adaptées à chaque âge, et envers les familles du territoire. Elle s'attache aussi à proposer des spectacles hors-les-murs pour aller au-devant des publics, notamment éloignés ou empêchés. Cette programmation fait aussi écho à la vie événementielle et culturelle nationale et municipale pour inclure le Théâtre dans une dynamique plus large (Nuit de la lecture, Printemps des Poètes, Naturiales, Journées Européennes du Patrimoine, les Impériales de Fontainebleau, Halloween, Noël...).

➤ MEDIATION CULTURELLE :

La programmation est accompagnée par des médiations déclinées sous divers dispositifs pour renforcer l'expérience et la compréhension du spectacle vivant, avec une attention particulière pour les publics empêchés ou éloignés de la culture.

- Programme d'actions autour des spectacles pour en favoriser l'approche et augmenter « l'expérience de spectateur » (bords de scène, répétitions publiques, rencontres avec auteurs, scénaristes, metteurs en scènes, comédiens, chanteurs, musiciens...),
- Valorisation du bâtiment dans son aspect patrimonial : histoire, architecture, particularités ; expliquer le fonctionnement d'un théâtre : conception du bâtiment, métiers, activités du lieu ; faire connaître le théâtre en tant que discipline artistique : histoire, métiers... (visites du Théâtre),
- Promotion de l'activité et de l'offre du Théâtre (présentation de la saison, forum des associations, accueil des étudiants, temps forts, spectacle hors-les-murs...).

Pour les publics empêchés / éloignés, des dispositifs spécifiques sont mis en place : présentation de la saison à la demande, au sein de l'établissement ; visite du Théâtre sur mesure en fonction du public accueilli ; venue des artistes dans les établissements ; Brigades d'Action Culturelles (BAC) : petites formes de spectacle vivant nomades, proposées directement dans les établissements.

➤ EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

Le Théâtre porte un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle favorisant l'accès des élèves du territoire à la culture par la fréquentation des lieux, des œuvres et des acteurs de la vie artistique d'un théâtre et leur ouverture aux pratiques culturelles et artistiques : présentation de la saison et des médiations au mois de juin aux enseignants ; programmation de représentations réservées au public scolaire (primaire et secondaire) en semaine à des horaires adaptés ; visites du Théâtre et atelier pratique (jeu, danse ou écriture théâtrale) ; rencontre des équipes artistiques en résidence ou en représentation au Théâtre (bords de scène, rencontres, répétitions ouvertes), visite de la médiatrice du Théâtre ou des artistes en classe, autour d'un projet théâtral ou avant de se rendre à une représentation...

A noter que ces dispositifs, qui composent une offre « d'école du spectateur », sont déployés in extenso avec la classe « théâtre à l'école » porté par l'école St Merry où les élèves bénéficient de 2h de pratique théâtrale hebdomadaires en classes de cm1 et cm2, incluant les élèves ULIS.

Dispositifs particuliers :

- La Brigade d'Intervention Poétique : déployée pendant le Printemps des Poètes dans les collèges, lycées et établissements d'enseignements spécialisés. Ces brigades sont composées de deux comédiens qui assurent, chaque matin pendant une semaine, un « choc poétique » aux élèves d'une même classe. Ce choc sensible et brut, sans explications, amène à se connecter aux émotions ressenties face au texte et au jeu, et à ainsi à « vivre » la poésie.
- La grande dictée : proposée tous les ans pendant le printemps des poètes aux publics scolaires et éloignés (notamment seniors). Les publics se retrouvent autour de ce défi lors d'une dictée théâtralisée portant sur la thématique du Printemps des Poètes.
- Médiation de « saison » : construite autour de la saison en partenariat avec les autres services culturels municipaux, les médiations de saison sont conçues comme une proposition au long cours plongeant le public dans l'acte de création. Les publics participants sont mixtes : seniors, patients de l'hôpital, scolaires, élèves d'établissements spécialisés... Le dispositif évolue chaque année.

➤ **SOUTIEN A LA CREATION :**

Le Théâtre municipal est engagé dans le soutien à la création artistique pour renforcer et sauvegarder le dynamisme culturel du territoire tout en permettant l'ancrage des créations et pratiques culturelles dans celui-ci par le tissage de liens entre les artistes et le public.

- Mise à disposition du lieu et de l'équipe technique : création, fin de création, répétitions, tournage d'un teaser... apporter aux artistes un soutien grâce aux espaces, au matériel et aux compétences des équipes municipales.
- Rencontre avec les publics : faciliter les échanges entre les artistes et les publics. Ancrer leur création dans le territoire grâce au lien particulier développé avec le public. Mobiliser les publics autour du dynamisme artistique de leur territoire.
- Soutien financier à la création et soutien à la diffusion.

➤ **LIEU DE COOPERATION CULTURELLE :**

Le Théâtre est aussi un lieu ressource pour le territoire, à la croisée de nombreux projets : accueil des associations, des établissements scolaires, de l'école internationale de comédiens et musiciens FONACT. Il est acteur de nombreuses coopérations (Château, Écoles d'Arts Américaines, Labopéra de Seine-et-Marne, SamSam festival, festival Django Reinhardt, Médiathèque, Conservatoire, CCAS...).

➤ **ACTIONS DE RAYONNEMENT :**

Le Théâtre de Fontainebleau fait partie d'un maillage culturel assez lâche en matière de spectacle vivant. Il rayonne culturellement par la fréquentation des publics d'autres communes environnantes dans le cadre de sa programmation, mais s'attache également à nourrir le territoire en accueillant toutes les écoles qui en font la demande pour des visites et pour assister à des représentations, mais aussi par la programmation des Brigades d'Actions Culturelle dans les établissements de sa zone d'influence, définie en complémentarité des autres acteurs de diffusion du spectacle vivant (Melun, Montereau, Nemours et Avon (à la réouverture de la salle la Maison dans la vallée)).

➤ **MISES A DISPOSITION DES ESPACES :**

En parallèle de son activité culturelle, les espaces du Théâtre sont très régulièrement mis à disposition pour des événements variés, organisés par des tiers aux profils extrêmement divers. Cela nécessite également la mobilisation de personnels supplémentaires (vacataires, personnel de sécurité, agents d'entretien). En 2024, les mises à dispositions représentent 55% du temps de fonctionnement du Théâtre (fermé l'été).

A) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BUDGETÉ 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25 € %		Ecart BP26/BUD25 € %	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	503 417,00	475 357,26	500 940,00	25 582,74	5,38%	-2 477,00	-0,49%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	586 491,59	475 380,49	564 400,00	89 019,51	18,73%	-22 091,59	-3,77%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 340,00	41 645,76	40 610,00	-1 035,76	-2,49%	-1 730,00	-4,09%
66	CHARGES FINANCIERES	14 000,00	12 386,09	9 000,00	-3 386,09	-27,34%	-5 000,00	-35,71%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00	0,00	1 000,00	1 000,00	-	300,00	42,86%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		1 146 948,59	1 004 769,60	1 115 950,00	111 180,40	11,07%	-30 998,59	-2,70%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 000,00	20 020,28	25 000,17	4 979,89	24,87%	-1 999,83	-7,41%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 206,41	0,00	126 115,83	126 115,83	-	123 909,42	5615,88%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		29 206,41	20 020,28	151 116,00	131 095,72	654,81%	121 909,59	417,41%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 176 155,00	1 024 789,88	1 267 066,00	242 276,12	23,64%	90 911,00	7,73%

Recettes de fonctionnement		BUDGETÉ 2025	CA 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25 € %		Ecart BP26/BUD25 € %	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	209 000,00	202 633,47	194 000,00	-8 633,47	-4,26%	-15 000,00	-7,18%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74 000,00	74 000,00	900 000,00	826 000,00	1116,22%	826 000,00	1116,22%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000,00	15 066,85	29 000,71	13 933,86	92,48%	17 000,71	141,67%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	856 500,15	852 500,00	0,00	-852 500,00	-100,00%	-856 500,15	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		1 151 500,15	1 144 200,32	1 123 000,71	-21 199,61	-1,85%	-28 499,44	-2,47%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
002	Résultat reporté	24 654,85	24 654,85	144 065,29	119 410,44	484,33%	119 410,44	484,33%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 176 155,00	1 168 855,17	1 267 066,00	98 210,83	8,40%	90 911,00	7,73%

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au réalisé 2025 (+23,64 %) en raison de l'évolution des frais de personnel (transfert GUSO) et du prix de certaines prestations, mais surtout du virement à destination de la section d'investissement qui s'élève à 126,1 K€ (2,2 K€ prévu en 2025). Aussi, nous constatons que les dépenses affectées à la programmation des artistes ont été reconduites à hauteur du budget primitif 2025 (278,7 K€).

Les recettes de fonctionnement sont elles aussi prévues en hausse par rapport au CA 2025 (+8,40%), principalement en raison du résultat reporté de l'exercice précédent qui s'élève à 144,1 K€ et résulte des efforts de gestion entrepris au cours de l'année 2025 qui ont permis de dégager un résultat supérieur à celui de l'année précédente (24,7 K€ prévus au BP 2025). A noter que le versement de la subvention en provenance de la Ville (840,0 K€) est désormais comptabilisé au chapitre 74 (et non 77).

Ainsi, il est proposé d'adopter en section de fonctionnement un budget équilibré à hauteur de 1,267 M€.

B) Section d'investissement

Dépenses d'investissement		BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUD25	
							€	%	€	%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	51 750,00	51 217,87	42 295,03	0,00	42 295,03	-8 922,84	-17,42%	-9 454,97	-18,27%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	680,00	0,00	0,00	680,00	680,00	680,00	-	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	177 230,00	35 911,73	204 000,00	46 079,97	250 079,97	214 168,24	596,37%	72 849,97	41,10%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	-	35 000,00	233,33%
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	244 660,00	87 129,60	296 295,03	46 759,97	343 055,00	255 925,40	293,73%	98 395,00	40,22%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	244 660,00	87 129,60	296 295,03	46 759,97	343 055,00	255 925,40	293,73%	98 395,00	40,22%

Recettes d'investissement		BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BP 2026	Ecart BP26/CA25		Ecart BP26/BUD25	
							€	%	€	%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	124 295,74	79 650,48	88 239,99	0,00	88 239,99	8 589,51	10,78%	-36 055,75	-29,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	124 295,74	79 650,48	88 239,99	0,00	88 239,99	8 589,51	10,78%	-36 055,75	-29,01%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 000,00	20 020,28	25 000,17	0,00	25 000,17	4 979,89	24,87%	-1 999,83	-7,41%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 206,41	0,00	126 115,83	0,00	126 115,83	126 115,83	-	123 909,42	5615,88%
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 206,41	20 020,28	151 116,00	0,00	151 116,00	131 095,72	654,81%	121 909,59	417,41%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	91 157,85	91 157,85	103 699,01	0,00	103 699,01	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	244 660,00	190 828,61	343 055,00	0,00	343 055,00	152 226,39	79,77%	98 395,00	40,22%

Les dépenses d'investissement sont prévues en hausse par rapport au CA 2025 (+ 255,9 K€), notamment au vu des nouveaux investissements prévus ci-dessous :

- Travaux de mise en accessibilité du parvis du théâtre (50,0 K€),
- Rénovation des toilettes Richelieu (50,0 K€)
- Début du remplacement des projecteurs par de l'éclairage LED (50,0 K€),
- Acquisition de matériels scéniques (30,5 K€)
- Création d'un isolant coupe-feu sous la scène (20,0 K€) et modification du système de détection incendie (15,0 K€)
- Remplacement de la porte de la chaufferie (20,0 K€)
- Travaux liés au contrat d'entretien P3 (6,5 K€)
- Mise en place d'un contrôle d'accès (5,0 K€)

A noter aussi l'inscription d'un montant de 46,8 K€ en restes à réaliser, comprenant 35,6 K€ de dépenses liées aux travaux sur le parvis.

Par ailleurs, une somme de 42,3 K€ est prévue au chapitre 16 pour rembourser le capital des emprunts contractés par le Théâtre.

En recettes d'investissement sont comptabilisées l'excédent d'investissement reporté (103,7 K€) et des subventions d'investissement (88,2 K€), notamment en provenance de la Région pour le financement à 40% de l'éclairage LED (20,0 K€), et de la Ville pour le financement travaux du parvis (68,2 K€), ainsi que le virement en provenance de la section de fonctionnement (126,1 K€).

Par ailleurs, le capital restant dû (CRD) s'élève à 210,0 K€ au 1^{er} janvier 2026 et s'établirait à 173,7 K€ en fin d'exercice. A ce stade, il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts cette année sur le budget annexe du Théâtre.

Au final, la section d'investissement s'établit donc à hauteur de 343,1 K€, en dépenses et recettes.



Présentation brève et synthétique

Budget Primitif

2026

Budget principal Ville

et

Budget annexe du Théâtre

Les Budgets primitifs (BP) 2026 de la Ville et du budget annexe du théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 09 février 2026. Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 15 décembre 2025.

Données générales de contexte

Concernant le contexte économique international, la croissance mondiale devrait subir un léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine dont les effets ne sont pas encore pleinement ressentis, ainsi que les tensions géopolitiques élevées avec la Russie, le Moyen-Orient et désormais le Groenland.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2% sur un an, contre 2,0% en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE.

Priorités du budget

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des Bellifontains à travers :

- Une ville dynamique et animée où il fait bon vivre,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et entretenu,
- Une ville et une agglomération qui travaillent en pleine harmonie,
- Un service public de qualité.

La Ville poursuivra ses efforts de gestion avec le renouvellement de objectifs suivants :

- La volonté de contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver ses capacités d'autofinancement,
- L'absence d'augmentation des taux d'imposition,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Evol BP26/CA25 %	Evol BP26/BUD25 %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 242 629,00	7 181 723,35	7 500 547,00	4,44%	3,56%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 862 156,00	12 723 043,53	13 266 818,00	4,27%	3,15%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	465 579,00	421 493,26	377 100,00	-10,53%	-19,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 592 801,00	3 590 491,35	3 546 340,00	-1,23%	-1,29%
66	CHARGES FINANCIERES	355 000,00	335 195,61	350 000,00	4,42%	-1,41%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 700,00	34 676,77	30 000,70	-13,48%	-48,89%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		24 576 865,00	24 286 623,87	25 070 805,70	3,23%	2,01%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00	740 600,17	700 000,02	-5,48%	-12,50%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 325 162,00	0,00	4 651 286,28	-	39,88%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		4 125 162,00	740 600,17	5 351 286,30	622,56%	29,72%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 702 027,00	25 027 224,04	30 422 092,00	21,56%	5,99%

Recettes de fonctionnement		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Evol BP26/CA25 %	Evol BP26/BUD25 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	140 000,00	252 500,24	220 000,00	-12,87%	57,14%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 263 457,00	4 335 802,86	4 179 235,00	-3,61%	-1,98%
73	IMPOTS ET TAXES	930 023,00	930 022,62	930 370,00	0,04%	0,04%
731	FISCALITE LOCALES	16 506 457,00	16 454 271,53	16 809 350,00	2,16%	1,83%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 467 580,00	4 719 970,35	4 473 440,00	-5,22%	0,13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	893 889,00	949 058,98	791 160,00	-16,64%	-11,49%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	2,36	0,00	-100,00%	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	66,34	0,00	-100,00%	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		27 203 406,00	27 641 695,28	27 403 555,00	-0,86%	0,74%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,58	14 479,00	14 000,61	-3,30%	-30,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		20 000,58	14 479,00	14 000,61	-3,30%	-30,00%
002	Résultat reporté	1 478 620,42	1 478 620,42	3 004 536,39	103,20%	103,20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 702 027,00	29 134 794,70	30 422 092,00	4,42%	5,99%

Les produits de fonctionnement sont en hausse de 4,42 % par rapport au réalisé 2025, s'expliquant principalement par le résultat de fonctionnement reporté (3,005 M€) issu de l'affectation du résultat anticipé, en hausse par rapport à 2025 suite aux efforts de gestion entrepris, mais également des produits fiscaux suite à la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat et prévue à hauteur de 0,9 %.

En 2026, les taux de fiscalité resteront inchangés pour la 10^{ème} année consécutive, et sont les suivants :

- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe d'habitation sur les logements vacants = 15,86 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 43,49 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 117,25 %

En contrepartie, d'autres recettes, tels les atténuations de charges et les produits de services, sont prévus en baisse par rapport au réalisé de l'année précédente en raison de l'approche prudentielle appliquée dans leurs estimations.

Aussi, les dotations, participations et autres produits de gestion courante sont également prévus en baisse car des encaissements exceptionnels ne sont pas reconduits cette année, comme des régularisations importantes d'allocations compensatrices ou encore un remboursement exceptionnel de consommation d'électricité.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 21,56 % par rapport au réalisé 2025, causé principalement le virement à la section d'investissement qui atteint son plus haut niveau depuis 2018, et témoigne de la volonté municipale à dégager des marges de manœuvre importantes au stade prévisionnel du budget pour financer au mieux le programme d'investissement

Les charges à caractère général sont en légère hausse par rapport au CA 2025, en raison de l'inflation appliquée (1,3 % selon le projet de loi de finances 2026) sur certaines prestations et la revalorisation de certains contrats (transport, restauration scolaire, assurances, etc.). Il est également prévu un accompagnement à la rédaction du dossier concernant le classement de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO, et une étude sur l'aménagement global du site Damesme.

Les dépenses en lien avec les ressources humaines font l'objet d'une augmentation de 4,27% par rapport à l'exécution 2025, reposant essentiellement sur les augmentations successives du taux de cotisation de la CNRACL, la mise en place du volet Santé de la Protection Sociale Complémentaire (mesure réglementaire au bénéfice des agents), l'organisation des deux tours d'élections municipales et l'évolution des carrières des agents. Au 31 décembre 2025, l'effectif est de 264.96 ETP.

Les autres charges de gestion courante sont prévues en légère baisse (-1,29 %) par rapport à l'année précédente qui avait comptabilisé d'importantes régularisations de créances irrécouvrables et éteintes. Il est précisé que la municipalité maintient son soutien au milieu associatif en reconduisant le montant versé en 2025, tout comme la subvention à destination du CCAS et du Théâtre Municipal.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	Evol BP26/CA25 %	Evol BP26/BUD25 %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	163 934,60	0,00	0,00	163 934,60	163 934,60	-	0,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 120 000,17	2 022 557,21	2 055 000,00	0,00	2 055 000,00	1,60%	-3,07%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	348 795,03	168 811,44	1 146 320,00	117 904,63	1 264 224,63	648,90%	262,45%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	124 296,48	79 650,48	68 239,99	0,00	68 239,99	-14,33%	-45,10%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 830 114,65	2 206 085,14	1 257 478,00	518 186,44	1 775 664,44	-19,51%	-37,26%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 066 349,06	2 665 224,38	6 661 828,79	270 098,66	6 931 927,45	160,09%	14,27%
Sous total dépenses d'équipement (20/204/21/23)	9 369 555,22	5 119 771,44	9 133 866,78	906 189,73	10 040 056,51	96,10%	7,16%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 653 489,99	7 142 328,65	11 188 866,78	1 070 124,33	12 258 991,11	71,64%	5,20%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,58	14 479,00	14 000,61	0,00	14 000,61	-3,30%	-30,00%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,42	104 574,00	200 000,49	0,00	200 000,49	91,25%	-33,33%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	320 001,00	119 053,00	214 001,10	0,00	214 001,10	79,75%	-33,12%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 563 888,01	3 563 888,01	3 333 273,79	0,00	3 333 273,79	-6,47%	-6,47%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 537 379,00	10 825 269,66	14 736 141,67	1 070 124,33	15 806 266,00	46,01%	1,73%
Recettes d'investissement	BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	Evol BP26/CA25 %	Evol BP26/BUD25 %
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 611 153,85	0,00	600 000,00	3 011 153,85	3 611 153,85	-	0,00%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 848 178,00	2 893 068,68	1 898 034,27	0,00	1 898 034,27	-34,39%	-33,36%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 752 884,73	852 753,02	982 246,82	289 210,00	1 271 456,82	49,10%	-27,46%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 900 000,00	2 901 000,00	3 474 334,27	0,00	3 474 334,27	19,76%	19,80%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 112 216,58	6 646 821,70	6 954 615,36	3 300 363,85	10 254 979,21	54,28%	-7,71%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,42	104 574,00	200 000,49	0,00	200 000,49	91,25%	-33,33%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00	740 600,17	700 000,02	0,00	700 000,02	-5,48%	-12,50%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 325 162,00	0,00	4 651 286,28	0,00	4 651 286,28	-	39,88%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 425 162,42	845 174,17	5 551 286,79	0,00	5 551 286,79	556,82%	25,45%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 537 379,00	7 491 995,87	12 505 902,15	3 300 363,85	15 806 266,00	110,98%	1,73%

Les dépenses réelles d'investissements prévues pour 2026 s'élèvent à 12,259 M€, restes à réaliser inclus.

Elles contiennent les opérations gérées en AP/CP, à savoir la Construction de l'école Lagorsse, l'évolution en LED de l'éclairage public et le déploiement de la vidéoprotection, dont les prévisions pluriannuelles figurent ci-dessous :

Libellé programme	MONTANT des AP			MONTANT DES CP		
	Paiement hors AP antérieurs au 31/12/2025	Nouvelle AP votée 2026-2028	Total opération (paiement hors AP + crédits AP)	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Construction école Lagorsse	2 998 190,57	11 274 914,31	14 273 104,88	5 300 000,00	3 608 000,00	2 366 914,31
Evolution en LED de l'éclairage public	784 671,10	607 451,76	1 392 122,86	420 000,00	187 451,76	0,00
Vidéoprotection	111 792,37	1 505 471,54	1 617 263,91	866 828,79	638 642,75	0,00
Totaux	3 894 654,04	13 387 837,61	17 282 491,65	6 586 828,79	4 434 094,51	2 366 914,31

Au-delà des programmes pluriannuels, les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

-Enfance et Education (442,4 K€) dont Réaménagement de l'aire de jeu à la maison de l'enfance et la réfection des couvertures des écoles du Bréau et Saint-Merry

-Sports et Jeunesse (254,0 K€) incluant le règlement de la maîtrise d'œuvre du projet skate-park, l'aménagement locaux Jeunes et l'installation de sols souples et rénovation d'aires de jeux

-Culture et patrimoine (991,5 K€) dont le démarrage de la tranche 2 des travaux de renouvellement des huisseries du bâtiment de la Mission, le Traitement des remontées capillaires à l'église Saint-Louis et des travaux divers, dont SSI, à la Médiathèque

-Espaces publics et aménagements (843,9 K€) incluant la réfection des voiries, des travaux d'accessibilité sur diverses voiries et la Végétalisation de divers sites

-Commerce et animation locale (121,6 K€) dont Travaux d'étanchéité et pose d'une porte en aluminium à la Maison des associations, ainsi que l'acquisition de dispositifs anti-bélier

- Services généraux (781,7 K€) intégrant une Provision pour l'acquisition d'un pavillon sur le site Damesme, une AMO dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique et des dépenses afférentes aux logiciels, systèmes et réseaux

- Sécurité et tranquillité publique (18,1 K€) avec l'achat d'équipements

Les autres dépenses concernent principalement le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre.

Les recettes réelles d'investissements prévues pour 2026 s'élèvent à 10,255 M€, restes à réaliser inclus.

Elles sont composées principalement de la taxe d'aménagement (80, K€ prévus) le FCTVA (715,0 K€) et l'affectation du résultat au chapitre 10, et des subventions d'investissements au chapitre 13, dont les principaux financements sont repris ci-dessous :

	Etat	DRAC	Région	Département	CAPF	TOTAL
Piétonisation rue de Ferrare			100 000 €			100 000 €
Remplacement fenêtre bâtiment de la Mission		96 000 €	64 213 €	90 000 €	5 000 €	255 213 €
Vidéoprotection	147 000 €		100 000 €	70 000 €		317 000 €
Achat véhicule PM				19 235 €		19 235 €
Rénovation éclairage public	64 670 €		125 000 €			189 670 €
TOTAL	211 670 €		389 213 €	179 235 €	5 000 €	881 118 €

Aussi, il est inscrit au budget primitif 2026 un emprunt d'équilibre de 3,469 M€ au chapitre 16, et des cessions foncières (3,611 M€) au chapitre 024.

Encours de la dette

En tenant compte de la levée de fonds réalisée l'année dernière à hauteur des prévisions budgétaires (2,9 M€), l'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 20 243 796,93 €. En fin d'exercice, il s'élèverait à 21 665 379,91 € en cas de levée totale de l'emprunt prévu au budget (3,469 M€).

Les épargnes de gestion

L'épargne nette en 2026 reste donc positive au stade prévisionnel et est estimée au minimum à 282,7 K€, en considérant que les recettes de fonctionnement ont été proposées avec prudence.

Aussi, nous constatons que la capacité de désendettement s'établit à 9,29 ans, et se situe bien en dessous du seuil critique fixé à 12 ans, témoignant ainsi le financement maîtrisé par la Ville de ces investissements.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement (hors cessions et report résultat)	23 094 974	25 223 007	25 118 765	27 500 883	27 641 695	27 403 555
Dépenses Réelles de fonctionnement	21 213 051	23 037 625	23 795 315	24 296 541	24 286 624	25 070 806
Epargne brute	1 881 923	2 185 383	1 323 450	3 204 342	3 355 071	2 332 749
Remboursement dette en capital	1 843 053	2 116 535	2 007 461	1 978 856	2 022 208	2 050 000
Epargne nette	36 869	66 848	-684 011	1 225 487	1 332 864	282 749
Encours dette au 31/12	17 851 221	20 851 221	18 787 716	19 366 004	20 243 797	21 665 380
Capacité de désendettement	9,49	9,54	14,20	6,04	6,03	9,29

Budget annexe du Théâtre

Dépenses de fonctionnement		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Ev ol BP26/CA25 %	Ev ol BP26/BUD25 %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	503 417,00	475 357,26	500 940,00	5,38%	-0,49%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	586 491,59	475 380,49	564 400,00	18,73%	-3,77%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 340,00	41 645,76	40 610,00	-2,49%	-4,09%
66	CHARGES FINANCIERES	14 000,00	12 386,09	9 000,00	-27,34%	-35,71%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00	0,00	1 000,00	-	42,86%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		1 146 948,59	1 004 769,60	1 115 950,00	11,07%	-2,70%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 000,00	20 020,28	25 000,17	24,87%	-7,41%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 206,41	0,00	126 115,83	-	5615,88%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		29 206,41	20 020,28	151 116,00	654,81%	417,41%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 176 155,00	1 024 789,88	1 267 066,00	23,64%	7,73%

Recettes de fonctionnement		BUDGETE 2025	CA 2025	BP 2026	Ev ol BP26/CA25 %	Ev ol BP26/BUD25 %
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	209 000,00	202 633,47	194 000,00	-4,26%	-7,18%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74 000,00	74 000,00	900 000,00	1116,22%	1116,22%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000,00	15 066,85	29 000,71	92,48%	141,67%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	856 500,15	852 500,00	0,00	-100,00%	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		1 151 500,15	1 144 200,32	1 123 000,71	-1,85%	-2,47%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	-	-
002	Résultat reporté	24 654,85	24 654,85	144 065,29	484,33%	484,33%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 176 155,00	1 168 855,17	1 267 066,00	8,40%	7,73%

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au réalisé 2025 (+23,64 %) en raison de l'évolution des frais de personnel (transfert GUSO) et du prix de certaines prestations, mais surtout du virement à destination de la section d'investissement qui s'élève à 126,1 K€ (2,2 K€ prévu en 2025). Aussi, nous constatons que les dépenses affectées à la programmation des artistes ont été reconduites à hauteur du budget primitif 2025 (278,7 K€).

Les recettes de fonctionnement sont elles aussi prévues en hausse par rapport au CA 2025 (+8,40%), principalement en raison du résultat reporté de l'exercice précédent qui s'élève à 144,1 K€ et résulte des efforts de gestion entrepris au cours de l'année 2025 qui ont permis de dégager un résultat supérieur à celui de l'année précédente (24,7 K€ prévus au BP 2025). A noter que le versement de la subvention en provenance de la Ville (840,0 K€) est désormais comptabilisé au chapitre 74 (et non 77).

Ainsi, il est proposé d'adopter en section de fonctionnement un budget équilibré à hauteur de 1,267 M€.

Dépenses d'investissement		BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BP 2026	Evol BP26/CA25 %	Evol BP26/BUD25 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	51 750,00	51 217,87	42 295,03	0,00	42 295,03	-17,42%	-18,27%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	680,00	0,00	0,00	680,00	680,00	-	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	177 230,00	35 911,73	204 000,00	46 079,97	250 079,97	596,37%	41,10%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	-	233,33%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		244 660,00	87 129,60	296 295,03	46 759,97	343 055,00	293,73%	40,22%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		244 660,00	87 129,60	296 295,03	46 759,97	343 055,00	293,73%	40,22%

Recettes d'investissement		BUDGETE 2025	CA 2025	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BP 2026	Evol BP26/CA25 %	Evol BP26/BUD25 %
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	124 295,74	79 650,48	88 239,99	0,00	88 239,99	10,78%	-29,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		124 295,74	79 650,48	88 239,99	0,00	88 239,99	10,78%	-29,01%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 000,00	20 020,28	25 000,17	0,00	25 000,17	24,87%	-7,41%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 206,41	0,00	126 115,83	0,00	126 115,83	-	5615,88%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		29 206,41	20 020,28	151 116,00	0,00	151 116,00	654,81%	417,41%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	91 157,85	91 157,85	103 699,01	0,00	103 699,01	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		244 660,00	190 828,61	343 055,00	0,00	343 055,00	79,77%	40,22%

Les dépenses d'investissement sont prévues en hausse par rapport au CA 2025 (+ 255,9 K€), notamment au vu des nouveaux investissements prévus, tels les travaux de mise en accessibilité du parvis du théâtre (50,0 K€), la rénovation des toilettes Richelieu (50,0 K€), le début du remplacement des projecteurs par de l'éclairage LED (50,0 K€), ou encore l'acquisition de matériels scéniques (30,5 K€).

A noter aussi l'inscription d'un montant de 46,8 K€ en restes à réaliser, comprenant 35,6 K€ de dépenses liées aux travaux sur le parvis.

Par ailleurs, une somme de 42,3 K€ est prévue au chapitre 16 pour rembourser le capital des emprunts contractés par le Théâtre.

En recettes d'investissement sont comptabilisées l'excédent d'investissement reporté (103,7 K€) et des subventions d'investissement (88,2 K€), notamment en provenance de la Région pour le financement à 40% de l'éclairage LED (20,0 K€), et de la Ville pour le financement travaux du parvis (68,2 K€), ainsi que le virement en provenance de la section de fonctionnement (126,1 K€).

Par ailleurs, le capital restant dû (CRD) s'élève à 210,0 K€ au 1er janvier 2026 et s'établirait à 173,7 K€ en fin d'exercice. A ce stade, il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts cette année sur le budget annexe du Théâtre. Au final, la section d'investissement s'établit donc à hauteur de 343,1 K€, en dépenses et recettes.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment, que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal, en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°23/122 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°23/123 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°23/124 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'approbation du régime des amortissements des biens induits par l'adoption de l'instruction comptable M57 pour le budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°25/125 du conseil municipal du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2026 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le rapport du budget, joint, retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ledit rapport du budget, sa présentation brève et synthétique, sa maquette et le projet de délibération ont été transmis aux membres du conseil municipal le 27 janvier 2026, soit 12 jours calendaires avant la tenue du Conseil municipal qui approuvera le budget primitif 2026 du Budget Principal,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2026, par chapitre, selon les tableaux ci-dessous et le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 228 358,00 € en mouvements budgétaires.

Il se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement : 30 422 092,00 €
- La section d'investissement : 15 806 266 €

Par chapitre et par section, le budget est présenté ci-dessous :

1°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BUDGET PRIMITIF 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 500 547,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 266 818,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	377 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 546 340,00
66	CHARGES FINANCIERES	350 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,70
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		25 070 805,70
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,02
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 651 286,28
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		5 351 286,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 422 092,00

Recettes de fonctionnement		BUDGET PRIMITIF 2026
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	220 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 179 235,00
73	IMPOTS ET TAXES	930 370,00
731	FISCALITE LOCALES	16 809 350,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 473 440,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	791 160,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		27 403 555,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000,61
TOTAL RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		14 000,61
002	Résultat reporté	3 004 536,39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 422 092,00

2°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	163 934,60	163 934,60
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 055 000,00	0,00	2 055 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 146 320,00	117 904,63	1 264 224,63
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	68 239,99	0,00	68 239,99
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 257 478,00	518 186,44	1 775 664,44
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 661 828,79	270 098,66	6 931 927,45
<i>Sous total dépenses d'équipement (20/204/21/23)</i>	<i>9 133 866,78</i>	<i>906 189,73</i>	<i>10 040 056,51</i>
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 188 866,78	1 070 124,33	12 258 991,11
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000,61	0,00	14 000,61
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,49	0,00	200 000,49
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	214 001,10	0,00	214 001,10
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 333 273,79	0,00	3 333 273,79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 736 141,67	1 070 124,33	15 806 266,00

Recettes d'investissement	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	600 000,00	3 011 153,85	3 611 153,85
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 898 034,27	0,00	1 898 034,27
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	982 246,82	289 210,00	1 271 456,82
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 474 334,27	0,00	3 474 334,27
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 954 615,36	3 300 363,85	10 254 979,21
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,49	0,00	200 000,49
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,02	0,00	700 000,02
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 651 286,28	0,00	4 651 286,28
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 551 286,79	0,00	5 551 286,79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 505 902,15	3 300 363,85	15 806 266,00

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE que cette autorisation entrera en vigueur à l'issue du vote du budget principal de la Ville.

PRECISE que les résultats provisoires de l'exercice 2025 sont intégrés dans le Budget Primitif 2026.

PRECISE que les chapitres « opérations d'équipement » font l'objet d'un vote formel afin de considérer les trois opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-5 qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 et, notamment l'arrêté du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires applicables aux services publics locaux,

Vu la délibération N°25/125 du conseil municipal du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2026 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le rapport du budget, joint, retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ledit rapport du budget, sa maquette et le projet de délibération ont été transmis aux membres du conseil municipal le 27 janvier 2026, soit 12 jours calendaires avant la tenue du Conseil municipal qui approuvera le budget primitif 2026 du Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2026, par chapitre, selon les tableaux ci-dessous et le document budgétaire ci-joint.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 610 121,00 € en mouvements budgétaires.
Il se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement : 1 267 066 €
- La section d'investissement : 343 055 €

Par chapitre et par section, le budget est présenté ci-dessous :

1°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BUDGET PRIMITIF 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500 940,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	564 400,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 610,00
66	CHARGES FINANCIERES	9 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		1 115 950,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,17
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 115,83
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		151 116,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 267 066,00

Recettes de fonctionnement		BUDGET PRIMITIF 2026
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	194 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	900 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 000,71
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		1 123 000,71
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00
002	Résultat reporté	144 065,29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 267 066,00

2°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BP 2026
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	42 295,03	0,00	42 295,03
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	680,00	680,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 000,00	46 079,97	250 079,97
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	296 295,03	46 759,97	343 055,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	296 295,03	46 759,97	343 055,00

Recettes d'investissement	CREDITS NVX 2026	RAR 2025	BP 2026
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	88 239,99	0,00	88 239,99
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	88 239,99	0,00	88 239,99
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,17	0,00	25 000,17
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 115,83	0,00	126 115,83
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	151 116,00	0,00	151 116,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	103 699,01	0,00	103 699,01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	343 055,00	0,00	343 055,00

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE que cette autorisation entrera en vigueur à l'issue du vote du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

PRECISE que les résultats provisoires de l'exercice 2025 sont intégrés dans le Budget Primitif 2026.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Budget primitif – Exercice 2026 – Modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : M. ROUSSEL

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n°25/108 du conseil municipal du 17 novembre 2025, la ville a approuvé la modifications d'AP/CP pour les programmes de vidéoprotection, de construction et réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse et pour l'évolution en LED de l'éclairage public.

Le budget primitif modifiant les autorisations de programme et les crédits de paiement, il convient de les présenter et de les soumettre au vote du Conseil municipal.

En effet, si le montant total des crédits d'AP affectés à la construction de l'école Lagorsse restent inchangés, ceux relatifs à l'évolution de l'éclairage LED sont en légère baisse suite à la confirmation du coût de certaines opérations, et ceux relatifs au déploiement de la vidéoprotection sont en hausse en raison de l'intégration de la rémunération de l'AMO pour le suivi des travaux.

Aussi, il est précisé que le suivi comptable des opérations fait désormais l'objet d'une gestion en AP/CP harmonisé entre la Trésorerie et la Ville conformément à la décision du Conseil Municipal de voter le budget primitif avec un vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement », nous obligeant ainsi à considérer les nouveaux montants d'AP et de CP à compter du 1^{er} janvier 2026 (les paiements antérieurs n'ont pu être comptabilisés en AP/CP).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le tableau ci-après reprenant l'ensemble des modifications d'AP/CP proposées pour les programmes en cours de réalisation :

Libellé programme	MONTANT des AP			MONTANT DES CP		
	Paiement hors AP antérieurs au 31/12/2025	Nouvelle AP votée 2026-2028	Total opération (paiement hors AP + crédits AP)	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Construction école Lagorsse	2 998 190,57	11 274 914,31	14 273 104,88	5 300 000,00	3 608 000,00	2 366 914,31
Evolution en LED de l'éclairage public	784 671,10	607 451,76	1 392 122,86	420 000,00	187 451,76	0,00
Vidéoprotection	111 792,37	1 505 471,54	1 617 263,91	866 828,79	638 642,75	0,00
Totaux	3 894 654,04	13 387 837,61	17 282 491,65	6 586 828,79	4 434 094,51	2 366 914,31

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Budget primitif – Exercice 2026 – Modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°25/108 du conseil municipal du 17 novembre 2025 adoptant les dernières modifications et créations d'autorisation de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°26/XX du conseil municipal du 9 février 2026 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau ci-après reprenant l'ensemble des modifications d'AP/CP proposées pour les programmes en cours de réalisation :

Libellé programme	MONTANT des AP			MONTANT DES CP		
	Paiement hors AP antérieurs au 31/12/2025	Nouvelle AP votée 2026-2028	Total opération (paiement hors AP + crédits AP)	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Construction école Lagorsse	2 998 190,57	11 274 914,31	14 273 104,88	5 300 000,00	3 608 000,00	2 366 914,31
Evolution en LED de l'éclairage public	784 671,10	607 451,76	1 392 122,86	420 000,00	187 451,76	0,00
Vidéoprotection	111 792,37	1 505 471,54	1 617 263,91	866 828,79	638 642,75	0,00
Totaux	3 894 654,04	13 387 837,61	17 282 491,65	6 586 828,79	4 434 094,51	2 366 914,31

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2026

Rapporteur : M. ROUSSEL

Par délibération N°12/30 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a instauré la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Le théâtre municipal, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville.

Les activités du théâtre municipal se répartissent selon quatre axes :

- Accueil de spectacles produits par les grandes scènes européennes et internationales,
- Développement d'actions culturelles sur Fontainebleau et son territoire envers les scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées), la jeunesse (accueil de loisirs de la Faisanderie, conservatoire de musique et d'art dramatique, Bréau ...) et le tout public,
- Location et mise à disposition des espaces du Théâtre,
- Mise à disposition pour des événements municipaux.

La politique en direction des publics s'est intensifiée notamment en direction des jeunes, du public de proximité, des aînés et de manière générale des populations ne venant plus au théâtre par :

- Des formules d'abonnement et un tarif Jeune proposé aux Jeunes de moins de vingt-six ans, des exonérations pour les jeunes bellifontains les soirs de spectacles,
- Un travail spécifique de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique auprès des groupes scolaires, des services jeunesse de la ville et du public de quartier,
- Un accès plus simple et plus convivial au Théâtre : accueil personnalisé, rencontres avec les artistes et bar.

Depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie.

Cependant, la Ville souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...).

Pour cela, la ville doit participer au financement de l'activité et aux investissements.

Des travaux de mise aux normes, de modernisation des équipements et de réfections des locaux sont nécessaires. D'autre part, les recettes, toujours sujettes à fluctuations, ont été prévues avec prudence.

Cette année 2026, il est proposé le versement d'une subvention totale de 910 000 €, composée du montant prévu au budget 2026 et identique à la somme prévue l'année dernière (840 000 €), et du reliquat de la subvention 2025 qui n'a pas été versé l'année dernière (70 000 €).

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de :

- Verser une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 910 000 € au titre de l'exercice 2026.
- Préciser que la subvention participera à la continuité de l'activité du théâtre municipal et de la politique culturelle de la Ville.

- Préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65736222 du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, conformément à la nomenclature comptable M57.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants et L. 3241-1 et suivants,

Vu la délibération n°12/30 du conseil municipal du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant qu'environ la moitié des charges de fonctionnement du théâtre municipal concernent des frais de personnel et notamment du personnel titulaire,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Région d'Île-de-France,

Considérant que la ville doit participer au financement de l'activité,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

VERSE une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 910 000 € au titre de l'exercice 2026.

PRECISE que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65736222 du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, conformément à la nomenclature comptable M57,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Subvention d'investissement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2026

Rapporteur : M. ROUSSEL

Par délibération N°12/30 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a instauré la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Le théâtre municipal, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville.

Les activités du théâtre municipal se répartissent selon quatre axes :

- Accueil de spectacles produits par les grandes scènes européennes et internationales,
- Développement d'actions culturelles sur Fontainebleau et son territoire envers les scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées), la jeunesse (accueil de loisirs de la Faisanderie, conservatoire de musique et d'art dramatique, Bréau ...) et le tout public,
- Location et mise à disposition des espaces du Théâtre,
- Mise à disposition pour des événements municipaux.

La politique en direction des publics s'est intensifiée notamment en direction des jeunes, du public de proximité, des aînés et de manière générale des populations ne venant plus au théâtre par :

- Des formules d'abonnement et un tarif Jeune proposé aux Jeunes de moins de vingt-six ans, des exonérations pour les jeunes bellifontains les soirs de spectacles,
- Un travail spécifique de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique auprès des groupes scolaires, des services jeunesse de la ville et du public de quartier,
- Un accès plus simple et plus convivial au Théâtre : accueil personnalisé, rencontres avec les artistes et bar.

Depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie.

Cependant, la Ville souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...).

Aussi, la poursuite de l'activité du théâtre, requiert des travaux de mise aux normes portant sur l'accessibilité handicap et sur l'entretien/rénovation du bâtiment tels que la sécurisation des accès, la modification de la détection incendie, la création d'un isolement coupe-feu sous la scène et la rénovation des WC publics rue de Richelieu.

Un soutien de la ville est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.
Il est proposé une subvention d'investissement de 68 239,99 €.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de :

- Verser une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 68 239,99 € au titre de l'exercice 2026.
- Préciser que la subvention participera au financement des travaux d'investissement du théâtre municipal.

- Préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 204, article 2041482 du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, conformément à la nomenclature comptable M57.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Subvention d'investissement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants et L. 3241-1 et suivants,

Vu la délibération n°12/30 du conseil municipal du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Région d'Île-de-France,

Considérant que la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes et d'entretien/rénovation du bâtiment,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 68 239,99 € au titre de l'exercice 2026.

PRECISE que la subvention financera la réalisation de travaux de mise aux normes et d'entretien/rénovation du bâtiment.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 204, article 2041482 du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, conformément à la nomenclature comptable M57,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2026

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale conformément aux articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

La ville de Fontainebleau accorde chaque année une subvention au CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

La délibération n°25/128 du conseil municipal du 15 décembre 2025 a attribué un acompte de subvention au CCAS d'un montant de 500 000 € au titre de l'année 2026.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget 2026 du CCAS (M57) et de ses budgets annexes (M22) est de 1 650 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Décider d'attribuer une subvention annuelle de 1 650 000 € au CCAS incluant l'acompte de 500 000 € accordé au titre de l'année 2026 et voté en décembre 2025.
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 du compte 657363.
- Préciser que les élus membres du conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026

Rapporteur : M. INGOLD

Chaque année, la ville de Fontainebleau participe au financement des projets des associations locales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les subventions aux associations d'un montant de 280 300 € (selon le tableau ci-joint).

Les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement sont inscrits au Budget principal de la Ville au chapitre 65, article 65748.

Les subventions dites exceptionnelles, correspondent à des participations à des événements organisés par les associations. Les crédits sont également inscrits au chapitre 65, article 65748 pour un montant de 5 000 €.

Il est précisé que les élus adhérents aux différentes associations ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°22/96 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la charte de la vie associative,

Vu la délibération N°26/XX du conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville,

Considérant les crédits inscrits dans le cadre du budget primitif de la ville pour l'année 2026,

Considérant l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Sécurité » du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. INGOLD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 65748 pour les subventions de fonctionnement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 65748 pour les subventions dites exceptionnelles.

PRECISE que les élus membres des différentes associations n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) association(s) concernée(s).

PRECISE que, conformément au décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 et à la délibération N°22/96 du 12 juillet 2022, toute association bénéficiaire d'une subvention publique devra signer la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de

dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, et à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



SUBVENTIONS
Année 2026

VILLE DE FONTAINEBLEAU

Secteur

NOM DE L'ASSOCIATION

**Conseil Municipal du 09
février 2026**

Développement durable	Association "Nuits des forêts"	800,00 €
	Association Compost & Nous	2 000,00 €
	Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL)	5 500,00 €
	Association de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais	5 000,00 €
	Institut Paris Région - Département Biodiversité	500,00 €
	Les Amis de la forêt de Fontainebleau	2 500,00 €
	Les Amis de la Treille du Roy	650,00 €
	Développement Durable	16 950,00 €

Commerce - Manifestations	Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	7 000,00 €
	Commerce - Manifestations	7 000,00 €

Secteur Sportif	AIKIDO Club Avon Fontainebleau (ACAF)	500,00 €
	AS Collège International	250,00 €
	AS Collège Lucien Cézard	250,00 €
	AS Lycée François 1er	250,00 €
	AS Lycée François Couperin	250,00 €
	AS Lycée Blanche de Castille	150,00 €
	AS Jeanne d'Arc Saint Aspais	200,00 €
	Azimet Sport Compétition Fontainebleau	1 000,00 €
	Balise 77 Fontainebleau Avon	700,00 €
	Brie Gâtinais Cyclotouriste	300,00 €
	CAPOEIRA Fontainebleau Avon (ASCC)	600,00 €
	Cercle du Jeu de Paume	1 250,00 €
	Cercle Sportif de Fontainebleau Volley Ball	2 800,00 €
	Club Alpin Français du Pays de Fontainebleau	700,00 €
	Club de Boules du Pays de Fontainebleau	900,00 €
	Club d'Echecs de Fontainebleau - Avon	1 500,00 €
	Contacts Sports Fontainebleau (Judo)	3 400,00 €
	CSA CNSD	300,00 €
	Fontainebleau Basket	10 500,00 €
	Fontainebleau Escrime Aventure	700,00 €
	Fontainebleau Tennis de Table	2 200,00 €
	Gymnastique Volontaire de Fontainebleau	3 400,00 €
	Hobbygolf	400,00 €
	Karaté Club de Fontainebleau	2 500,00 €
	Laser Run du Pays de Fontainebleau Pentathlon Moderne	900,00 €
	Poly Sports	400,00 €
	Randobleau	400,00 €
	Shaolin Center	1 600,00 €
	Tri Aventure Pays de Fontainebleau	700,00 €
	Vol en Bleau Badminton (VBB77)	1 200,00 €
	Yachting Club du Pays de Fontainebleau	400,00 €
	Entente Football Pays de Fontainebleau	2 500,00 €
	Comité départemental athlétisme / Meeting d'Athlétisme	1 000,00 €
	Tennis Club de Fontainebleau - TCF	1 500,00 €
	Racing Club du Pays de Fontainebleau (RCPF)	1 000,00 €
	Rugby 77 2	500,00 €
	Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA)	6 000,00 €
	Vélo Club de Fontainebleau Avon - VCFA	800,00 €
	Secteur Sportif	53 900,00 €

Secteur Enseignement	Association Prévention Routière	200,00 €
	CAB	400,00 €
	Ensemble pour l'école du Bréau	500,00 €

Le Tremplin Bellifontain	800,00 €
Secteur Enseignement	1 900,00 €

Secteur Jeunesse	Fontainebleau Loisirs Culture - FLC	64 000,00 €
	FABLAB	1 000,00 €
	Guides et Scouts d'Europe AGSE Gpe 1er Fontainebleau Avon Gpe Masculin	200,00 €
	Scouts et guides de France	200,00 €
	Unisblo	1 000,00 €
	Secteur Jeunesse	66 400,00 €

Secteur Culturel	Chœur Prélude Avon Fontainebleau	250,00 €
	Chœur Régional de Fontainebleau	150,00 €
	Cie les Arts de Paris (anciennement Aspect'o)	4 000,00 €
	Ciné-Bleau	200,00 €
	Classica vivace	1 500,00 €
	Club Photo 8ème Art	500,00 €
	Compagnie Naphralyep	8 000,00 €
	Ensemble Laudate Dominum	150,00 €
	Ensemble Vocal Khelis Renaissance	150,00 €
	Festival Branché Ciné	1 000,00 €
	Festival Django Reinhardt	70 000,00 €
	Fumbles	950,00 €
	Histoire, Histoires	2 000,00 €
	L'Enfant et le 7ème Art	3 000,00 €
	Fondation des écoles d'art américaines de Fontainebleau	1 000,00 €
	Les Amis de l'Orgue	500,00 €
	Les Arlequins	500,00 €
	Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	2 000,00 €
	Société des Amis et Mécènes du Château de Fontainebleau	800,00 €
	Nouveaux tréteaux de l'âne vert	4 000,00 €
	Union Musicale de Fontainebleau	4 000,00 €
	Secteur Culturel	104 650,00 €

Administration générale		
Cadre de vie	La Vie à Vélo	500,00 €
	Nature en fête	2 000,00 €
	Administration Générale / Cadre de vie	2 500,00 €

Secteur Social	1000 jours ensemble	500,00 €
	Association pour le don de sang bénévole de Fontainebleau-Avon et environs	500,00 €
	Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	500,00 €
	Association Main dans la Main EHPAD	750,00 €
	Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	500,00 €
	Club des cadres et entrepreneurs 77	200,00 €
	Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	1 500,00 €
	Couleurs terrasses	1 000,00 €
	Croix Rouge - Délégation locale de Fontainebleau	6 000,00 €
	Entraide protestante	1 500,00 €
	La colombe des aidants	400,00 €
	Les colibris solidaires d'Avon Fontainebleau et du sud 77	500,00 €
	Maison de la famille au pays de Fontainebleau	1 000,00 €
	Médiateurs 77	1 000,00 €
	Ordre de Malte délégation de Seine-et-Marne	1 000,00 €

Parole à la différence	200,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Solidarité Déméter	3 000,00 €
UNAFAM	300,00 €
VMEH (Visite des malades en Etablissements Hospitaliers)	500,00 €
Secteur Social	21 350,00 €

Secteur Patriotique	Association des marins, marins anciens combattants	240,00 €
	Le Souvenir Français	280,00 €
	Société des membres de la Légion d'Honneur	250,00 €
	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	250,00 €
	FNACA	200,00 €
	Union Nationale des Combattants -Anciens combattants -Fontainebleau-Avon	280,00 €
	Secteur Patriotique	1 500,00 €

Secteur Jumelage	Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -APJFA	900,00 €
	Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	2 500,00 €
	Amical des sapeurs-pompiers de Fontainebleau	750,00 €
	Secteur Jumelage	4 150,00 €

Subventions exceptionnelles	Subventions exceptionnelles car financent des événements	
	Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	5 000,00 €
	Subventions exceptionnelles	5 000,00 €

MONTANT TOTAL CHAPITRE 65	285 300,00 €
----------------------------------	---------------------

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 – Création d'un skatepark de niveau national

Rapporteur : M. ROUSSEL

Depuis 2020, la Ville de Fontainebleau a mené une grande réflexion afin de redéfinir sa politique sportive en tenant compte de l'évolution des pratiques et des attentes de sa population. A l'issue de cette réflexion, il est envisagé la construction d'un skatepark de niveau national au complexe sportif de la Faisanderie. Les enjeux du projet de réalisation d'un skatepark paysager sont les suivants :

- Favoriser la pratique sportive de proximité, pour toutes et tous et particulièrement la pratique féminine,
- Contribuer au développement de la filière des sports de glisse, solidement implantée en Ile-de-France,
- Offrir un équipement sportif de qualité répondant aux attentes des pratiquants et des associations,
- Structurer l'offre sportive municipale au niveau régional / national,
- Consolider l'image dynamique et sportive de la Ville dans un contexte de fort développement des pratiques sportives libres,
- Développer une nouvelle pratique pour le sport santé,
- Mettre en valeur le patrimoine sportif et paysager du parc de la Faisanderie pour faire rayonner la Ville.

Enfin, la Ville Fontainebleau étant un pôle scolaire important et de nombreux équipements scolaires et de loisirs étant en proximité de ce site (2 lycées publics, 1 lycée privé, 1 collège public, 1 collège privé, 8 écoles primaires et 1 centre de loisirs soit près de 6000 jeunes scolarisés à proximité), le lieu sera idéal pour y développer du sport scolaire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel Hors Taxes	Taux de subvention
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	399 905,00€	33,05%
Région		135 000,00€	11,16%
Département			
DRAJES		220 000,00€	18,18%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		455 095,00€	37,61%
Emprunt			
Total HT		1 210 000,00€	100%

La Ville peut solliciter auprès de l'Etat une subvention.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver la « Création d'un skatepark de niveau national » dont le coût prévisionnel est estimé à 1 210 000,00€ Hors taxes, soit 1 452 000€ Toutes taxes comprises,
- Solliciter toutes subventions Etat pour un montant de 399 905,00€, soit un taux de subvention de 33,05%,
- Arrêter les modalités de financement selon le plan de financement exposé ci-dessus.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 -
Création d'un skatepark de niveau national

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite construire un skatepark afin de favoriser la pratique sportive de proximité, offrir un équipement sportif de qualité répondant aux attentes des pratiquants et des associations, participer à la structuration des sports de glisse au niveau régional et national, et consolider l'image dynamique et sportive de la ville dans un contexte de fort développement des pratiques sportives libres,

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique sportive de la Ville en tenant compte de l'évolution des pratiques et des attentes de sa population,

Considérant le projet « Création d'un skatepark de niveau national » dont le coût prévisionnel est estimé à 1 210 000,00€ Hors taxes, soit 1 452 000€ Toutes taxes comprises,

Considérant la possibilité de solliciter toutes subventions de l'Etat pour le financement de certaines opérations,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la « Création d'un skatepark de niveau national » dont le coût prévisionnel est estimé à 1 210 000,00€ Hors taxes, soit 1 452 000€ Toutes taxes comprises.

SOLLICITE toutes subventions Etat pour un montant de 399 905,00€, soit un taux de subvention de 33,05%.

ARRETE les modalités de financement selon le plan de financement suivant :

Sources	Types d' aide	Montant prévisionnel Hors Taxes	Taux de subvention
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	399 905,00€	33,05%
Région		135 000,00€	11,16%
Département			
DRAJES		220 000,00€	18,18%
Auto-financement			
Fonds propres		455 095,00€	37,61%
Emprunt			
Total HT		1 210 000,00€	100%

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 – Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse

Rapporteur : M. ROUSSEL

La Ville de Fontainebleau prévoit la mutation du groupe scolaire existant Lagorsse pour la rentrée scolaire de janvier 2028, projet inscrit au contrat de relance de la transition écologique du Pays de Fontainebleau.

L'objectif est d'intégrer les cursus internationaux élémentaires issus de l'école Leonard de Vinci sur le site du groupe scolaire Lagorsse afin de créer un nouveau groupe scolaire intégrant les cursus internationaux anglophones et germanophones. Cette réhabilitation vise à un doublement des effectifs du groupe scolaire Lagorsse pour atteindre 3 classes de maternelle et 20 classes élémentaires dont 7 internationales.

Le projet global comprend 3 phases (démolitions ; extension de l'école élémentaire ; rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle). La présente demande de financement ne concerne que la phase 3 : rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel Hors Taxes	Taux de subvention
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	499 543,80 €	9,96%
Région	CAR	900 000,00 €	17,94%
Département			
CAPF	Fonds de concours	795 150,00 €	15,85%
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt		2 820 806,20 €	56,24%
Total HT		5 015 500,00 €	100%

La Ville peut solliciter auprès de l'Etat une subvention.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver la réalisation de la phase 3 « Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse » du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse estimé à 5 015 500,00€ Hors Taxes,
- Solliciter toutes subventions Etat pour un montant de 499 543,80€, soit un taux de subvention de 9,96%,
- Arrêter les modalités de financement selon le plan de financement exposé ci-dessus.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 –
Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant l'importance de moderniser les infrastructures éducatives de la commune afin de répondre aux besoins croissants en matière de capacité d'accueil et de diversité pédagogique, en regroupant 13 classes élémentaires, 7 classes internationales, 3 classes de maternelle et un restaurant scolaire,

Considérant que la restructuration du Groupe Scolaire Lagorsse s'inscrit dans une démarche innovante, avec un bâtiment pensé pour être inclusif, flexible et capable de s'adapter aux évolutions futures,

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'éducation, de la jeunesse et de la transition écologique,

Considérant que cette restructuration permettra à la commune de se doter d'infrastructures modernes et durables, adaptées aux défis éducatifs et climatiques futurs,

Considérant la phase 3 « Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse » dont le coût prévisionnel est estimé à 5 015 500,00€ Hors taxes, soit 6 018 600€ Toutes taxes comprises,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat pour le financement de certaines opérations,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de la phase 3 « Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse » du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse estimé à 5 015 500,00€ Hors Taxes.

SOLLICITE toutes subventions Etat pour un montant de 499 543,80€, soit un taux de subvention de 9,96%.

ARRETE les modalités de financement selon le plan de financement suivant :

Sources	Types d' aide	Montant prévisionnel Hors Taxes	Taux de subvention
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	499 543,80 €	9,96%
Région	CAR	900 000,00 €	17,94%
Département			
CAPF	Fonds de concours	795 150,00 €	15,85%
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt		2 820 806,20 €	56,24%
Total HT		5 015 500,00 €	100%

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 – Mise en accessibilité du parvis du Théâtre Municipal

Rapporteur : M. ROUSSEL

La Ville de Fontainebleau étant engagée pour la mise en accessibilité de ses équipements publics et lieux d'accueil, des travaux ont été programmés au niveau du parvis du Théâtre Municipal.

En effet, pour rendre accessible ce site, sont prévus :

- La création d'une rampe d'accès depuis la rue Richelieu,
- La mise aux normes de l'éclairage extérieur par candélabres,
- La création d'un espace engazonné afin de redonner au parvis son aspect du début XXème siècle.

L'objectif visé est de mettre en conformité la zone d'accueil du public pour les personnes en situation de handicap.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel Hors Taxes	Taux de subvention
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	312 000,00€	80,00%
Région			
Département			
CAPF			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		78 000,00€	20,00%
Emprunt			
Total HT		390 000,00€	100%

La Ville peut solliciter auprès de l'Etat une subvention.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver la réalisation de la « Mise en accessibilité du parvis du Théâtre Municipal » estimée à 390 000,00€ Hors Taxes,
- Solliciter toutes subventions Etat pour un montant de 312 000,00€, soit un taux de subvention de 80,00%,
- Arrêter les modalités de financement selon le plan de financement exposé ci-dessus.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Sollicitation de toutes subventions Etat pour le programme d'investissement 2026 – Mise en accessibilité du parvis du Théâtre Municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant l'engagement de la Ville de Fontainebleau pour la mise en accessibilité de ses équipements et lieux d'accueil,

Considérant que la mise en accessibilité du parvis du théâtre municipal de Fontainebleau vise à mettre en conformité la zone d'accueil du public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant le projet « Mise en accessibilité du parvis du Théâtre Municipal » dont le coût prévisionnel est estimé à 390 000,00€ Hors taxes, soit 468 000€ Toutes taxes comprises,

Considérant la possibilité de solliciter toutes subventions de l'Etat pour le financement de certaines opérations,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de la « Mise en accessibilité du parvis du Théâtre Municipal » estimée à 390 000,00€ Hors Taxes.

SOLLICITE toutes subventions Etat pour un montant de 312 000,00€, soit un taux de subvention de 80,00%.

ARRETE les modalités de financement selon le plan de financement suivant :

Sources	Types d' aide	Montant prévisionnel Hors Taxes	Taux de subvention
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	312 000,00 €	80,00%
Région			
Département			
CAPF			
Auto-financement			
Fonds propres		78 000,00 €	20,00%
Emprunt			
Total HT		390 000,00 €	100%

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la société ACCIONA Energía France - Approbation

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le Code de l'énergie impose aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant une obligation d'économies d'énergie calculée sur les volumes vendus. On les désigne donc du terme d'« obligé ». Pour s'acquitter de leur obligation, ces derniers doivent obtenir des « certificats d'économies d'énergie » (CEE), sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les CEE sont obtenus sous certaines conditions grâce à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions.

In fine, ce mécanisme réglementaire permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation de travaux d'économies d'énergie. La valorisation des CEE sera utilisée pour financer des projets de changements d'équipements ou de rénovation énergétique. Elle pourra également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Plusieurs obligés du dispositif des CEE ont délégué à ACCIONA Energía France leur obligation réglementaire. ACCIONA Energía France est ainsi chargée de promouvoir la réalisation d'économies d'énergie auprès des consommateurs en apportant des conseils techniques et un financement au bénéfice des projets éligibles.

La Ville souhaite s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et bénéficier pour cela du dispositif incitatif des Certificats d'Economies d'Energie.

Il est proposé une convention de valorisation des CEE avec la société ACCIONA Energía France.

Le gisement global de certificats d'économie d'énergie concerne les travaux de l'école Lagorsse est estimé à 5 427 MWh cumac. La société ACCIONA Energía France verserait une contribution financière de 7,3 €/MWh cumac, soit 39 617,10€. Le montant définitif sera déterminé après la réalisation effective des travaux.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver le principe de la vente des certificats d'économies d'énergies détenus par la Ville de Fontainebleau.
- Approuver la convention jointe de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la société ACCIONA Energía France.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la société ACCIONA Energía France - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L221-1 à L221-13,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Considérant que la Ville souhaite s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et bénéficier pour cela du dispositif incitatif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant que le gisement global de certificats d'économie d'énergie concerne les travaux de l'école Lagorsse et est estimé à 5 427 MWh cumac,

Considérant que la société ACCIONA Energía France propose de verser une contribution financière de 7,3 €/MWh cumac,

Considérant la convention de valorisation des CEE avec la société ACCIONA Energía France jointe,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la vente des certificats d'économies d'énergies détenus par la Ville de Fontainebleau.

APPROUVE la convention jointe de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la société ACCIONA Energía France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

ACCIONA Energía France, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 804 492 726, dont le siège est Immeuble EQWATER- 86 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Acciona Esco S.L, en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Fernando Lopez Zamora

Ci-après désigné par « **ACCIONA Energía France** »,

ET

Commune de Fontainebleau, immatriculée le numéro 217 701 861, dont le siège est 40 RUE GRANDE, 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Julien Gondard, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des Présentes.

Ci-après désignée par « **le Client** ».

Conjointement désignés « **les Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le code de l'énergie impose aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant une obligation d'économies d'énergie calculée sur les volumes vendus. On les désigne donc du terme d'«obligé». Pour s'acquitter de leur obligation, ces derniers doivent obtenir des « certificats d'économies d'énergie » (CEE), sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les CEE sont obtenus sous certaines conditions grâce à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions.

In fine, ce mécanisme réglementaire permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation de travaux d'économies d'énergie. La valorisation des CEE sera utilisée pour financer des projets de changements d'équipements ou de rénovation énergétique. Elle pourra également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Plusieurs obligés du dispositif des CEE ont délégué à ACCIONA Energía France leur obligation réglementaire. ACCIONA Energía France est ainsi chargée de promouvoir la réalisation d'économies d'énergie auprès des consommateurs en apportant des conseils techniques et un financement au bénéfice des projets éligibles.

Ayant pris connaissance de l'apport du dispositif des CEE, le Client souhaite s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et bénéficier pour cela du dispositif incitatif des Certificats d'Economies d'Energie. ACCIONA Energía France et le Client ont identifié un/des projet(s) éligible(s) à ce dispositif.

PARTIE 1 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION

Article 1 : Opérations concernées

Le Client cède à ACCIONA Energía France l'intégralité des droits à CEE au titre des opérations standardisées d'économies d'énergie telles que définies ci-dessous :

Numéro de l'opération d'économie d'énergie ¹	Désignation de l'opération d'économies d'énergie	Nom et Adresse du site où est réalisée l'opération	Estimation du gisement de CEE (MWh cumac)
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	666,12
BAT-EN-102	Isolation des murs	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	1 346,4
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	1 591,2
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	1 074,84
BAT-EN-107	Isolation des toitures-terrasses	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	92,88
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	483,91
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	ECOLE MATERNELLE LA-GORSSE, 49 RUE LAGORSSE, 77300 FONTAINEBLEAU	171,3

À ce titre, pour l(es) opération(s) désignée(s) ci-dessus, ACCIONA Energía France constituera et réalisera une ou plusieurs demande(s) de CEE auprès du PNCEE². ACCIONA Energía France sera donc le demandeur exclusif des CEE auprès du PNCEE.

Les opérations engagées avant la matérialisation du rôle actif et incitatif d'Acciona Energia France par la signature de la présente Convention ou l'émission d'un engagement financier généré ne pourront pas faire l'objet d'une valorisation au titre des CEE. La date d'engagement est matérialisée par la date d'acceptation d'un devis ou bon de commande, la date du contrat de travaux ou encore de l'ordre de service.

¹ Détail consultable sur le site internet <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees>

² Le Pôle National des CEE (PNCEE), l'administration en charge de l'instruction et du contrôle des dossiers de demande de CEE

Article 2 : Montant de la contribution financière et délai de versement

Au titre de la valorisation des CEE obtenus pour la réalisation des opérations d'économies d'énergie visées à l'article 1, ACCIONA Energía France versera une contribution financière à un prix unitaire (€/MWh cumac) fixe et garanti, calculée de la façon suivante :

Montant € =	$V \times 7,3 \text{ €}$
-------------	--------------------------

- **V** = Volume total de CEE délivrés par le Pôle National des CEE correspondant aux opérations d'économies d'énergie réalisées (exprimé en MWh cumac).

Estimation de la contribution financière à verser pour la réalisation des opérations d'économies d'énergie visées à l'article 1 :

Estimation du gisement global de CEE (MWh cumac)	Montant
	TOTAL en €
5 427 MWh cumac	39 617,10 €

Le versement de la contribution financière fera l'objet d'un appel à facturation par ACCIONA Energía France, dans la limite de 100% du montant HT (hors taxes) facturé pour la réalisation du projet, après le dépôt de la demande de CEE. Le paiement correspondant interviendra à 30 jours date de facture.

Si la contribution excède 100 % du montant HT (hors taxes) facturé pour la réalisation du projet, le solde sera versé dans les conditions fixées à l'article 7 (réserve financière).

Article 3 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à sa date de signature et se terminera dès la réalisation des engagements respectifs des Parties et au plus tard quatre ans après sa signature.

La date prévisionnelle de fin de travaux, c'est-à-dire de réalisation de la dernière opération, matérialisée par une facture, un décompte général définitif ou un procès-verbal de réception est fixée au : 30/06/2028.

Dans le cas où les travaux n'auraient pas été réalisés ou que les documents justificatifs fournis par le Client n'auraient pas permis à ACCIONA Energía France de déposer une demande CEE conforme à la réglementation avant le 31/08/2028, ACCIONA Energía France se réserve le droit de revoir le montant de la contribution financière et de proposer au Client un nouveau prix unitaire (€/MWh cumac) fixe et garanti. Si le Client n'accepte pas ce nouveau montant, il notifiera son refus à ACCIONA Energía France par lettre recommandée avec accusé de réception et la convention sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 12.

PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION

Article 4 : Engagements d'ACCIONA Energía

Paraphe

ACCIONA Energía France s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié pour assurer les échanges d'informations et de documents et tenir informé le Client de l'exécution de sa mission ;
- communiquer au Client les critères techniques d'éligibilité au dispositif des CEE des opérations d'économies d'énergie objet de la présente Convention, tels que définis dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur au moment de la signature de la présente Convention ;
- communiquer au Client les modes de preuve attendus par le PNCEE et permettant de justifier de la réalisation des opérations et de leur éligibilité au dispositif des CEE ;
- informer le Client de toute modification apportée aux fiches d'opération standardisées objet de la présente Convention ayant un impact sur l'éligibilité des opérations au dispositif des CEE et/ou sur le calcul du gisement de CEE ;
- en lien avec la réalisation effective des opérations d'économies d'énergie, constituer un ou plusieurs dossiers de demande de CEE conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer au nom d'ACCIONA Energía France le dépôt de la demande auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) en respectant le délai et les modalités prévus par la réglementation ; ACCIONA Energía France effectuera ce dépôt selon le calendrier établi notamment en fonction de l'impératif de respect du seuil de volume réglementaire pour toute demande de CEE (en moyenne un mois à compter de la complétude du dossier) ;
- communiquer au Client le volume de CEE correspondant à la réalisation des opérations désignées à l'article 1 dès la délivrance des CEE par le PNCEE ;
- sous condition et en contrepartie de l'obtention des CEE, verser au Client le montant de la contribution financière directe à la réalisation de(s) opération(s) standardisée(s) d'économies d'énergie désignées à l'article 1 et selon les modalités de calcul définies à l'article 2 ; si les CEE ne sont pas délivrés ou font l'objet d'une annulation, ACCIONA Energía France ne sera redevable d'aucune contribution financière ou sera en droit d'en réclamer le remboursement ;
- mettre à la disposition du Client, s'il en fait la demande, un accès à la plateforme internet « Oxygen » permettant d'accéder aux données relatives aux projets éligibles aux CEE et de consulter les documents constitutifs du dossier de demande de CEE.

Article 5 : Engagements du Client

Le Client accepte qu'ACCIONA Energía France présente au PNCEE une demande de CEE relative à la totalité des opérations d'économies d'énergie visées au titre de la présente Convention et jouisse de leur propriété entière et exclusive. À cette fin le Client s'engage à :

- ne pas conclure d'autres accords de valorisations de CEE avec des tiers pour les opérations d'économies d'énergie prévues par le présent contrat et atteste n'avoir pas déjà signé d'autres accords de valorisations CEE pour ces opérations ;
- ne pas communiquer les documents justificatifs relatifs aux travaux effectués à la suite de la signature des présentes à une autre société qu'ACCIONA Energía France aux fins de déposer une demande de CEE, ces

Paraphe

documents pouvant en revanche être transmis à titre d'information aux sociétés impliquées dans la construction ou la gestion des locaux concernés par les opérations d'économies d'énergie ;

- informer ACCIONA Energía France de toutes les aides publiques demandées ou obtenues dans le cadre des travaux d'économies d'énergie visés au contrat et pendant toute la durée du contrat, même si ces dernières sont accordées après la signature ;
- respecter les critères techniques d'éligibilité au dispositif des CEE des opérations d'économies d'énergie objet de la présente Convention, tels que définis dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur au moment de la signature de la présente Convention; à défaut, les opérations d'économies d'énergie concernées ne pourront pas donner lieu au versement de la contribution financière ;
- respecter le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux indiqué à l'article 3 et permettant le dépôt de la demande de CEE avant la date indiquée à l'article 3 ;
- à défaut de pouvoir respecter la date prévisionnelle de fin de travaux, tenir ACCIONA Energía France informée dans les meilleurs délais d'une nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux avec minimum :
 - un délai de prévenance de 3 mois si la date prévisionnelle de fin de travaux est fixée entre juillet et décembre d'une année N;
 - un délai de prévenance de 1 mois si la date prévisionnelle de fin de travaux est fixée entre janvier et juin d'une année N
- informer le cas échéant la filiale bénéficiaire sur la contribution financière versée par ACCIONA Energía France en lien avec la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ;
- garantir la véracité des informations communiquées à ACCIONA Energía France ;
- à la demande d'ACCIONA Energía France, prendre des photographies avant, pendant et après les travaux objets de la présente Convention ;
- en cas de recours à un sous-traitant, communiquer à ACCIONA Energía France les coordonnées des sous-traitants.

En outre, le client s'engage,

Avant l'engagement de l'opération, à :

- transmettre à ACCIONA Energía France, le devis et/ou tout autre document permettant de vérifier l'éligibilité des travaux ;
- transmettre à ACCIONA Energía France, les qualifications du professionnel intervenant sur le projet, requises par les fiches d'opérations standardisées ;
- communiquer le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- communiquer à ACCIONA Energía France et tenir à jour la liste des interlocuteurs opérationnels en charge du projet.

Après l'achèvement des travaux :

- à maintenir les équipements/travaux générant des économies d'énergie mises en œuvre dans le cadre de ce présent contrat et ce pendant toute la durée de vie conventionnelle de celle-ci telle que prévue dans fiche d'opération standardisée ;
- en contrepartie des engagements susvisés d'ACCIONA Energía France, fournir à cette dernière l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission dans des délais raisonnables permettant le

Paraphe

traitement et le dépôt du dossier de demande auprès du PNCEE. L'acte d'engagement de l'opération devra être transmis dans un délai d'un mois suivant sa signature (devis) ou son émission (bon de commande, ordre de service). L'ensemble des documents justifiant de la réalisation des travaux, conformes aux exigences réglementaires, doivent être transmis au plus tard deux mois après la date d'achèvement des opérations. À défaut, ACCIONA Energía France rappellera au Client son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception et, à défaut de régularisation sous 30 jours, se réserve le droit de refuser de valoriser l'opération ou d'appliquer une pénalité de 0,15euros/MWhc.

Liste indicative des informations nécessaires pour la constitution du dossier :

- devis signé et/ou bon de commande signé, cahier des charges ;
- ordre de service ;
- présente convention signée ;
- le cas échéant, mandat préalablement conclu entre le client et son mandataire répondant aux exigences de la réglementation et définissant le périmètre de sa mission dans le cadre du dispositif des CEE ;
- notices techniques des équipements installés et documents de certification de la performance énergétique ;
- facture, décompte général définitif ou procès-verbal de réception des travaux faisant référence à l'acte d'engagement ;
- documents d'étude rendus nécessaires pour l'exécution des travaux ;
- attestation sur l'honneur en original signé ;
- dans l'hypothèse où certaines données essentielles comme, par exemple, les surfaces chauffées des bâtiments faisant l'objet des travaux ne seraient pas connues, le métrage est à la charge du Client.

Article 6 : Montant de la contribution financière et modalités de versement

Les montants figurant à l'article 2 tiennent compte des informations reçues et analyses menées avant la signature de la présente Convention. Le montant définitif sera déterminé après la réalisation effective de(s) opération(s) visée(s), la constitution d'un dossier de demande de CEE conforme à la réglementation et la réception de la décision de délivrance desdits CEE. Le volume de CEE estimé au titre de la présente Convention est donc susceptible de varier, du fait de modifications inhérentes au projet, d'une modification de la doctrine de l'administration impactant le projet ou d'analyses complémentaires, par ACCIONA Energía France, des documents et informations transmis par le Client et/ou l'Installateur avant la signature de la convention ou postérieurement.

Le volume total des CEE demandé ainsi que le montant définitif de la contribution financière seront communiqués au Client dès le dépôt de la demande de CEE. ACCIONA Energía France tiendra à la disposition du Client l'ensemble des documents nécessaires à la vérification du calcul de la contribution financière à verser.

Les délais de versement de cette contribution sont précisés à l'article 2.

Pour obtenir le versement, le Client émettra une facture ou une note de débit en euros à destination d'ACCIONA Energía France, la contribution financière au titre des CEE n'étant pas assujettie à la TVA³.

La facture sera adressée à :

ACCIONA Energía France
Immeuble EQWATER
86 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux

Suite à la délivrance par le PNCEE d'un volume de CEE inférieur au gisement estimé par ACCIONA Energía France, en raison notamment d'un doublon détecté par l'administration, ACCIONA Energía France établira une facture au Client correspondant à la valorisation de la part du volume de CEE non délivré par le PNCEE, exigible à 30 jours date de facture, dans les conditions fixées à l'article 8.

En outre, si à la suite d'un contrôle du PNCEE, le volume des CEE initialement accordé venait à être réduit, ACCIONA Energía France établira une facture au Client correspondant à la valorisation de la part du volume de CEE concerné par cette réduction, exigible à 30 jours date de facture, sans préjudice du remboursement des pénalités financières dans les conditions de l'article 8 de la convention.

Article 7 : Réserve financière

Dans le cas où le montant de la contribution financière serait supérieur au montant total HT (hors taxes) des travaux d'économies d'énergie objet des présentes, les Parties conviennent expressément que la contribution financière sera divisée en deux parties :

- a. Un montant pour financer le projet visé à l'article 1, dans la limite de 100% du montant HT (hors taxes) facturé pour sa réalisation.
- b. Un montant complémentaire calculé comme la différence entre le montant total de la contribution financière et le montant total des travaux d'économies d'énergie.

Le montant (b), constituant une réserve financière, pourra être utilisé par le Client pour financer la réalisation d'un ou plusieurs autres projets améliorant la performance énergétique et/ou une ou plusieurs mission(s) de conseil en performance énergétique réalisée(s) par ACCIONA Energía France, au prix de 900

³ Doctrine administrative référencée BOI-TVA-BASE-10-10-50 point 200: « [...] Ne sont notamment pas inclus dans la base d'imposition : les subventions d'équipement affectées au financement total ou partiel d'un bien d'investissement déterminé [...] »

euros HT (hors taxe) du jour-homme. Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception par ACCIONA Energía France des documents justifiant la réalisation du projet et d'une facture du Client. Aucun versement ne pourra avoir lieu si les CEE objets de la présente convention n'ont pas été délivrés ou ont fait l'objet d'une annulation.

Cette réserve pourra être utilisée à l'initiative du Client dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'achèvement des travaux objets de la présente Convention figurant sur la preuve de réalisation ayant servi au dépôt du dossier. Au-delà de cette date, ladite réserve ne pourra plus être mobilisée par le Client. Ce dernier ne pourra donc plus revendiquer l'existence d'une quelconque créance vis-à-vis d'ACCIONA Energía France, ce qu'il accepte expressément.

Article 8 : Responsabilité

Les Parties seront responsables de leurs actions au titre ou en raison de l'exécution de la Convention conformément aux dispositions énoncées dans le Code Civil en matière de responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. ACCIONA Energía France ne sera tenue qu'à une obligation de moyens.

Par ailleurs, la responsabilité d'ACCIONA Energía France ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée en cas de non délivrance ou d'annulation des CEE délivrés du fait d'une faute du Client, et notamment :

- dans le cas où une ou plusieurs informations communiquées par le Client à ACCIONA Energía France pour la constitution du dossier de demande de CEE se révéleraient ou seraient jugées par l'autorité administrative compétente constitutives de « doublon » (opérations déjà valorisées en tout ou partie au titre des CEE)
- dans le cas où une ou plusieurs informations communiquées par le Client à ACCIONA Energía France pour la constitution du dossier de demande de CEE se révéleraient inexactes : cela vise notamment le cas où l'attestation sur l'honneur, la facture, ou tout autre document ou information transmis ne correspondrait pas à la réalité i) des travaux effectués ii) du mode de fonctionnement du site iii) de l'activité exercée dans le local concerné par l'opération d'économie d'énergie.
- dans le cas où le Client n'a pas transmis à ACCIONA Energía France les documents permettant de réaliser la demande de CEE dans les délais prévus à par la présente convention.

En cas de faute du Client donnant lieu à une non-délivrance ou une annulation de tout ou partie des CEE, ACCIONA Energía France se réservera le droit de réclamer au Client le remboursement de la contribution financière versée ou, si elle est supérieure, la valeur de remplacement des CEE à la date de la décision d'annulation ou de rejet de la demande de CEE ainsi que la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés.

ACCIONA Energía France ne pourra en aucune manière être tenue responsable des dommages matériels, immatériels, pertes financières, pénalités, amendes ou toutes autres conséquences dommageables résultant d'un manquement du Client ou du professionnel ayant réalisé l'installation des opérations d'économies d'énergie dans l'exécution de ses obligations ou résultant du non-respect de la réglementation fiscale et administrative.

ACCIONA Energía France a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de l'exécution de la présente.

En tout état de cause, la responsabilité de la société ACCIONA Energía France sera limitée à hauteur de :

Paraphe

- opérations d'économies d'énergie réalisées éligibles au dispositif CEE (exprimé en MWh cumac).
- x prix unitaire (€/MWh cumac) défini à l'article 2

Article 9 : Contrôles

ACCIONA Energía France, ou un bureau de contrôle accrédité par le bureau français d'accréditation (COFRAC) qu'elle aura mandaté, pourra effectuer des visites sur site afin de vérifier la réalisation des opérations d'économies d'énergie dans le respect des règles et procédures d'accès et de sécurité relatives au site. Le Client sera tenu de se rendre disponible pour le rendez-vous et de prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de ces contrôles, avant le dépôt de la demande de CEE ou dans les six ans suivant la délivrance des CEE nonobstant la date de fin de contrat mentionnée à l'article 2.

Si le bureau de contrôle est mandaté par ACCIONA Energia France, le Client s'engage également à prévenir le bureau de contrôle au moins 24h à l'avance, de l'annulation ou du report de l'intervention programmée. À défaut, le Client supportera les frais occasionnés.

Si le bureau de contrôle est mandaté par l'administration, le Client s'engage à en informer ACCIONA Energia France et à lui transmettre une copie du rapport dont il est destinataire. Si la conclusion du bureau de contrôle est « non satisfaisant » ou « non vérifiable » du fait d'une absence de justificatifs, le Client s'engage à les fournir à ACCIONA Energia France et au bureau de contrôle dans un délai de 5 jours ouvrés.

En toute hypothèse, si ACCIONA Energía France ou le bureau de contrôle relèvent des non-conformités dans la réalisation des opérations d'économies d'énergie, le Client s'engage à réaliser ou faire réaliser, par l'Installateur ou un autre professionnel compétent, toute correction nécessaire afin de rendre conformes ces opérations dans un délai maximum d'un mois à compter du constat des non-conformité. Le Client sera également tenu de régler à ACCIONA Energía France les frais correspondants à la contre-visite du bureau de contrôle et des frais de traitement du dossier fixés forfaitairement à 10% du montant facturé par le bureau de contrôle.

Le respect de ces obligations est essentiel et conditionne le bénéfice de la contribution financière CEE.

Article 10 : Modification de la Convention

10.1 Invalidité d'une stipulation contractuelle

En cas de nullité ou d'illégalité d'une stipulation de la Convention ou de ses annexes, les Parties s'efforceront de remplacer cette clause par une clause valable et ayant un effet équivalent. Les autres stipulations de la Convention ne seront pas affectées par ce changement et resteront en vigueur.

Ces négociations sont poursuivies pendant un délai d'un maximum de trente (30) jours calendaires.

10.2 Changement de circonstances imprévisible

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation de la Convention à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

Les Parties conviennent d'écarter le régime légal de l'imprévision prévu au 2e alinéa de l'article 1195 du code civil et d'y substituer la procédure suivante.

Si la poursuite de la Convention apparaît économiquement possible pour les deux Parties moyennant une adaptation, ces dernières se concerteront immédiatement pour apporter à la Convention, en bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires compte tenu des circonstances nouvelles. Ces négociations seront poursuivies pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires.

Article 11 : Force majeure

Lorsque l'inexécution ou l'exécution défectueuse de la Convention a pour cause la survenance d'un événement de force majeure, entendu comme tout événement échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par la partie qui l'invoque, la partie défaillante n'encourt aucune responsabilité et n'est tenue d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'autre partie du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

La partie qui invoque un événement de force majeure, envoie à l'autre Partie dans les meilleurs délais une notification écrite précisant la nature de l'événement de force majeure invoqué et sa durée probable.

Les obligations contractuelles des parties, à l'exception de celle de confidentialité, sont suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure. La partie empêchée fera tout son possible pour reprendre ses obligations le plus rapidement possible.

En cas de suspension des obligations des parties supérieure à trente (30) jours calendaires, chaque partie peut résilier la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 12 : Résiliation de la Convention

La présente Convention sera résiliée dans les cas suivants :

12.1 Non-réalisation du chantier : dans ce cas, le Client s'engage à en informer ACCIONA Energía France par tout moyen écrit dans les meilleurs délais et ACCIONA Energía France prendra acte en retour de l'abandon du projet par tout moyen écrit. ACCIONA Energía France se réserve le droit de réclamer au Client le remboursement des frais engagés notamment auprès de bureaux de contrôle.

12.2 Absence de réponse, dans un délai 30 jours calendaires, à une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de fournir des documents et/ou informations nécessaires au dépôt de la demande de CEE : ACCIONA Energía France se réserve le droit de ne pas valoriser le projet ; la convention prendra fin de plein droit à compter de la réception de la lettre de résiliation ou de la preuve du non-retrait du courrier recommandé. ACCIONA Energía France se réserve le droit de réclamer au Client le remboursement des frais engagés notamment auprès de bureaux de contrôle.

12.3 Dossier non-éligible au dispositif des CEE (acte d'engagement signé avant la présente Convention ou l'engagement financier le cas échéant, professionnel choisi non qualifié, aide ADEME demandée sur le projet sans cumul possible avec le dispositif des CEE, achèvement des travaux depuis plus de douze mois entraînant une

Paraphe

forclusion du dossier, contrôle des travaux non-satisfaisant et absence de correction dans un délai compatible avec le dépôt de la demande de CEE, modification de la doctrine des acteurs animant le dispositif des CEE tels que la DGEC, le PNCEE, l'ADEME, l'ATEE, ...) : dans ce cas ACCIONA Energía France précisera, par tout moyen écrit la cause de non-éligibilité du dossier. ACCIONA Energía France se réserve le droit de réclamer au Client le remboursement des frais engagés notamment auprès de bureaux de contrôle.

12.4 Refus de la nouvelle valorisation proposée par ACCIONA Energía France, dans les conditions de l'article 3 de la Convention : la résiliation prendra effet à la réception du refus notifié par le Client, sans indemnité de part et d'autre.

12.5 Négociations infructueuses faisant suite à l'invalidité d'une stipulation contractuelle ou à un changement de circonstances imprévisible visés à l'article 10 de la Convention : la résiliation prendra effet à la réception de la lettre de résiliation adressée par l'une des Parties à l'autre Partie, sans indemnité de part et d'autre.

12.6 Cas de force majeure perdurant plus de 30 jours à compter de sa notification, conformément à l'article 11 de la Convention : la résiliation prendra effet à la réception de la lettre de résiliation adressée par l'une des Parties à l'autre Partie, sans indemnité de part et d'autre.

12.7 Perte par ACCIONA Energía France de son statut de délégataire, ne lui permettant pas de déposer le dossier de demande de CEE. La résiliation prendra effet à réception de la lettre de résiliation adressée par ACCIONA Energía France au Client.

Article 13 : Communication et autorisation de citation à titre de référence

Les Parties pourront organiser des actions de communication communes visant à inciter à la réalisation d'actions d'économies d'énergie.

Les informations contenues dans la présente Convention sont confidentielles et ne pourront être divulguées par l'une ou l'autre des parties à l'exception de toute demande adressée par les autorités compétentes habilitées par une disposition légale ou une décision judiciaire. Cette confidentialité ne s'applique pas aux experts comptables et commissaires aux comptes des parties, qui sont soumis au secret professionnel à l'égard de leurs clients.

Le Client autorise en revanche ACCIONA Energía France à communiquer sur l'existence de la présente Convention et à utiliser, à titre de référence, sur ses plaquettes publicitaires et sur son site internet son nom et son identité visuelle. Le Client demeure le seul titulaire de tous droits de propriété intellectuelle afférents à son nom et son identité visuelle et conserve la jouissance et l'usage de tous les droits qui y sont attachés.

Article 14 : Non sollicitation du personnel

Le Client s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, tout collaborateur d'ACCIONA Energía France intervenu dans le cadre de la mission objet du contrat et ce pendant toute la durée du présent contrat et pendant les douze mois suivants la fin du contrat, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité de 50 000 euros hors taxes.

Article 15 : Loi applicable – juridiction compétente

La présente Convention est soumise à la Loi Française.

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, compétence exclusive est donnée au tribunal compétent de Nanterre.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le ' , à Issy-les-Moulineaux

Pour ACCIONA Energía France
Monsieur Fernando Lopez Zamora

Signature + tampon

Pour le Client
Monsieur Julien Gondard

Signature + tampon

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Proposition d'admission de créances éteintes de recettes irrécouvrables – Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Comptable public de Fontainebleau a fait parvenir à la collectivité un état (liste n°7988470933) de demande d'admission en créances éteintes correspondant à un titre de recettes émis sur le budget principal ville, pour un montant total de 116,18 €.

Il s'agit d'une recette relative à l'année 2023 selon l'état transmis par le Service de gestion comptable dont le détail du titre est joint, pour laquelle tous les moyens de recouvrement ont été épuisés.

Cette créance entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la l'approbation du conseil municipal.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Décider d'admettre en créances éteintes, au titre de l'année 2026, et d'accorder décharge au comptable public pour un montant total de 116,18 € pour le budget principal de la ville, le titre dont le détail figure dans le tableau annexé,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65 article 6542 relatif aux créances éteintes.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Proposition d'admission en créances éteintes de recettes irrécouvrables - Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12 notamment l'alinéa 9,

Vu la délibération N°26/XX du Conseil municipal du 9 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes, transmis par le Comptable public de Fontainebleau, s'élevant à 116,18 €,

Considérant que le Comptable public, malgré toutes les diligences réglementaires effectuées, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ce produit relatif à l'année 2023, représentant un droit de place accordé à l'occasion des Naturiales du 27 et 28 mai 2023,

Considérant que le Comptable public demande l'admission en créances éteintes de ce titre,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en créances éteintes au titre de l'année 2023, et d'accorder décharge au comptable public pour un montant de 116,18 € pour le budget principal de la ville, le titre dont le détail figure dans le tableau annexé.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65 article 6542 – créances éteintes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Créances éteintes de titres de recettes

Annexe

Budget	Type	Numéro de liste	Référence de la pièce	Année	Montants
Budget principal	6542 - créances éteintes	7988470933	T-1534	2023	116,18 €
TOTAL GENERAL					116,18 €

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Retrait de la délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 15 décembre 2025, autorisé l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » (délibération N°25/127).

La Préfecture de Seine-et-Marne, dans le cadre du contrôle de légalité, a formulé des observations les 7 et 15 janvier 2026.

La Préfecture de Seine-et-Marne a constaté que la délibération ne mentionne pas la répartition des crédits par article et que les restes à réaliser 2024 sont comptabilisés dans le calcul du quart de crédits autorisés.

La Préfecture de Seine-et-Marne invite le Conseil municipal à retirer ladite délibération.

Le retrait de cette délibération n'a pas de conséquence sur l'exercice des missions du Théâtre municipal de Fontainebleau. En effet, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée à ce jour. Par ailleurs, le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2026 sera adopté lors du même Conseil municipal, le 9 février 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Retirer la délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Retrait de la délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant les remarques formulées par la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre du contrôle de légalité les 7 et 15 janvier 2026 à l'encontre de délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant l'invitation de la Préfecture de Seine-et-Marne à retirer ladite délibération,

Considérant que le retrait de ladite délibération n'a pas de conséquence sur l'exercice des missions du Théâtre municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération N°25/127 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour la lutte contre les dépôts sauvages – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Face à la recrudescence des dépôts sauvages, le Département de Seine-et-Marne, a proposé aux différentes communes concernées du territoire dont Fontainebleau un partenariat avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages.

Ce partenariat permettra le déploiement d'un dispositif de photoverbalisation administrative sur les routes départementales hors agglomération. Ainsi, au titre de ses pouvoirs de police, le Maire pourra mettre en œuvre des amendes administratives. Leurs montants seront déterminés dans un arrêté du Maire.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- S'associer avec le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais avec le déploiement d'un dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique permettant la constatation des infractions et l'identification des auteurs,
- Garantir un environnement propre.

Les pièges photographiques seront mis en œuvre par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sur prescription du Département, sur la base d'une liste de sites étudiés. Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique se chargera de l'entretien des pièges photographiques.

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique portera l'investissement et le Département lui versera une subvention. La Ville recouvrera le produit des amendes administratives. En cas de perception des amendes, la Ville s'engagera à contribuer au coût du dispositif en versant au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique une participation au fonctionnement. Ce montant sera déterminé par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et sera plafonné à 70% des montants des recettes des amendes perçues.

La Ville disposera ainsi de moyens supplémentaires de dissuasion et de réprimande pour garantir un environnement propre.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour la lutte contre les dépôts sauvages pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour la lutte contre les dépôts sauvages – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu les articles L 541-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental du département de Seine-et-Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne propose à la Ville de Fontainebleau un partenariat avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages,

Considérant que ce partenariat consiste en l'installation de pièges photographiques à déclenchement automatique sur les routes départementales hors agglomération permettant la constatation des infractions et l'identification des auteurs,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour la lutte contre les dépôts sauvages pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

**CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES
ENTRE LE SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE,
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE**

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77000 Melun, représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental agissant en exécution de la délibération

Ci-après dénommé «**le Département**»

d'une part,

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne, 77000 Melun, représenté par Olivier LAVENKA, Président agissant en exécution de la délibération

Ci-après dénommé «**le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique**»

d'autre part,

et

La commune de, sise, représentée par son Maire en exercice, Agissant en exécution de la délibération

Ci-après dénommée «**la commune**»,

Ci-après dénommés ensemble les «**Parties**»

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité.

De fait, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais. En effet, seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif. La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un événement. Il s'agit d'un dispositif qui intègre la catégorie des objets connectés.

CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique en sa qualité de structure mutualisatrice met à disposition du Département une solution à base de pièges photographiques connectés qui permet spécifiquement de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un dépôt sauvage de déchet, couplés à une application logicielle permettant la verbalisation sur le domaine routier départemental hors agglomération.

Article 2 : Mise en œuvre du dispositif technique

Les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés.

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique coordonne la mise en service avec la commune signataire de la présente convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques.

Les conditions techniques de la mise en place sont détaillées par une fiche technique du catalogue de services du Syndicat au service : « Mise en place, maintenance et exploitation technique du dispositif de pièges photographiques » pour dépôts sauvages de déchets. Au moment du déploiement, cette fiche technique est communiquée aux différents partenaires de la convention.

L'autorisation d'occupation est donnée par le Département.

Article 3 : Conditions générales d'exploitation

Article 3.1 : Exploitation

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique s'engage à assurer le maintien en conditions opérationnelles du service pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Cela prend notamment en compte les changements de batteries des pièges photographiques ne disposant pas d'une alimentation électrique externe.

La commune exploitera les résultats des équipements déployés conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la présente convention.

Elle procédera à la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets et au titre de son pouvoir de police et procédera à la verbalisation conformément à l'article L541-3 du code de l'environnement et transmettra au besoin les images au service de police ou gendarmerie.

Le Département dispose d'un accès à l'application logicielle qui lui permet de connaître en continu l'état des détections et de leurs procédures sur l'ensemble du projet.

La commune devra informer le Département des suites données de la procédure administrative et lui préciser le cas échéant l'inaction de l'usager afin que le Département puisse procéder en fonction de son planning et ses possibilités techniques et financières, à l'enlèvement des déchets se situant sur le domaine public routier départemental.

Article 3.2 : Dispositions de suivi opérationnel

Les Parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention (téléphone, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

Le Département définit le plan de déplacement des pièges photographiques connectés en coordination avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et informe les communes de la période sur laquelle le ou les sites de leurs communes seront équipés.

Une période ne peut pas être inférieure à 3 mois, sauf accord entre les Parties. Les changements de site devront par ailleurs concerner au moins trois pièges photographiques connectés simultanément.

Article 3.3 : Cadre juridique de la suite de la constatation des infractions

La mise en œuvre de la procédure administrative prévue à l'article L541-3 susmentionné est décrite à l'annexe 1 et porte notamment en premier lieu sur la phase contradictoire de 10 jours en notifiant au détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés puis, dans un second temps, en le mettant en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets dans un délai déterminé et enfin, en cas d'infructuosité de cette mise en demeure, d'appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende. Cette amende est fixée selon un barème que le maire aura déterminé par arrêté en fonction du volume du dépôt et de sa nature.

A ce titre, le barème d'amende administratif, peut correspondre à celui indiqué en annexe 2, par souci d'homogénéisation sur l'ensemble du territoire.

A noter que le maire peut se rapprocher parallèlement de la brigade de secteur afin de se faire confirmer que les images captées pourront être exploitées dans le cadre d'une enquête pénale.

Article 4 : Dispositions financières

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique porte l'investissement et fera appel au Fonds Propreté proposé par la Région Ile-de-France. En complément, le Département versera une subvention en investissement, définie par une convention ad hoc, au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

La commune recouvre le produit des amendes administratives.

En cas de perception des amendes émises telles que définies à l'article 3.3 pour l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, la commune s'engage à contribuer au coût du dispositif en versant au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique une participation au fonctionnement déterminée par application des modalités prévues par le catalogue de services délibéré par le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, plafonnée à 70 % des montants des recettes des amendes perçues. Cette participation sera appelée en début d'année N pour l'année N-1.

Article 5 : Suivi de l'exécution de la convention

Un comité de pilotage sera mis en place entre les Parties et se réunira a minima une fois par an à l'invitation du Département. Au cours de ce comité de pilotage sera abordé le bilan technique et financier du dispositif. A la fin de la première année, un bilan du dispositif sera dressé entre les Parties permettant de mesurer l'efficacité de ce dernier et le cas échéant, de revoir les modalités financières notamment la ventilation en recettes et en dépenses.

Article 6 : Date d'effet – Durée

La présente Convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et est conclue pour une période de trois ans.

La convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la convention, le Département ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des installations ou au renouvellement de la convention. Cependant, et en accord exprès entre la commune et le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et le Département de Seine-et-Marne, un avenant ou une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception pour motif d'intérêt général. Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des trois parties.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, celle-ci devra faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable, au préalable à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à _____, en 3 exemplaires, le

Pour la Commune,

Pour le Syndicat mixte Seine et Marne Numérique,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Annexe n°1 : Procédure administrative

Cette procédure, prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement prévoit plusieurs phases :

1- La phase de contradictoire avec l'envoi d'un courrier en LRAR dans lequel le maire informe le détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que les sanctions qu'il encourt et la possibilité de présenter ses observations. Un délai de 10 jours doit être respecté avant la suite de la procédure.

2- A l'issue de cette phase le maire peut émettre une amende administrative dont le montant est prévu par un barème préalablement fixé (l'amende peut être émise même si l'usager a procédé à un retour et au ramassage des déchets). En parallèle, si le désordre persiste, le maire peut prendre un arrêté de mise en demeure de prendre les mesures nécessaires en fixant un délai. Il conviendra de préciser dans la mise en demeure les mesures qui seront appliquées en cas de non-respect (consignation, astreinte)

3- A l'expiration du délai fixé par la mise en demeure et constatations de la persistance du désordre, le maire peut prendre les mesures suivantes :

- L'astreinte administrative : mise en place par un arrêté municipal dont la date de notification fera courir l'astreinte.
- La consignation : les sommes détenues par l'auteur de l'infraction et nécessaires à la remise en état sont consignées par le trésor public (il s'agit d'une saisie administrative à tiers détenteur). Les sommes seront restituées au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Il s'agit du préalable à l'exécution d'office des travaux.
- Les travaux d'office : procéder aux opérations aux frais du contrevenant, en effet les sommes consignées peuvent être utilisées pour régler les dépenses.
- La suspension du fonctionnement des installations et ouvrage : doit être réservé aux atteintes graves à l'environnement ou à la sécurité publique cette suspension est au frais du contrevenant.

4- Il peut être pris un arrêté de sanction et ordonner le paiement d'une amende qui peut aller jusqu'à 75 000 € pour une personne physique et 150 000 € pour une personne morale (article L541-46 du code de l'environnement). L'arrêté de sanction devra être motivée et la sanction proportionnée. A noter que l'amende pourra être émise jusqu'à 1 an après la constatation des faits.

- La consignation
- Les travaux d'office,
- Suspendre son activité,
- Ordonner le paiement d'une astreinte journalière de 1500 euros au plus,
- Paiement d'une amende de 150 000 euros au plus.

Annexe n°2 : Barème d'amende

<u>Cas</u>	<u>Montant d'amende pour un particulier</u>	<u>Montant d'amende pour une personne morale</u>
<u>Dépôt sauvage de moins de 1m3</u>	<u>500 €</u>	
<u>Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m3</u>	<u>1 000 €</u>	<u>2 000 €</u>
<u>Dépôt sauvage de plus de 3m3</u>	<u>3 000 €</u>	<u>6 000 €</u>
<u>Majorations</u>		
<u>Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier</u>	<u>+ 1000 €</u>	<u>+ 2000 €</u>
<u>Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté</u>	<u>+ 1000 €</u>	<u>+ 2000 €</u>

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention entre la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » - Approbation

Rapporteur : Mme BOLLET

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse comprenait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

Le service commun vise à :

- Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;

- Accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales
- Capitaliser la veille réglementaire et juridique afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui organise les modalités de création et de fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention précise notamment :

- L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective. Pour l'année N, le coût pour la Ville de Fontainebleau est de 4 586 euros ;
- Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » entre la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les avenants et documents y afférents,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention entre la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/N°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n°2025-011 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant sur l'adoption de la charte de la mutualisation du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n°2025-134 du conseil communautaire du 16 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que plusieurs communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont manifesté des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun,

Considérant que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols

Considérant la convention formalisant les modalités de création et de fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols » jointe,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » entre la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols »

La convention est établie entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XX,

Ci-après dénommée « la CAPF » d'une part,

La commune de, représentée par son Maire, XX dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XX,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule :

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols, consistant à s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme dans les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette analyse a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PLUi ;

- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

C'est dans ce contexte que la CAPF et les Communes se sont rapprochées pour définir les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

Afin de renforcer la sécurisation juridique des actes d'urbanisme, d'harmoniser les pratiques d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sur le territoire et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est créé un service commun d'appui-conseil en droit des sols entre la CAPF et les Communes qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

La présente convention définit et organise le fonctionnement de ce service commun entre la CAPF et la Commune.

Article 2 : Champ d'application

Conformément à la fiche d'impact jointe en Annexe 1, la création du service commun n'entraîne aucun transfert ni aucune mise à disposition d'agents des communes membres de la CAPF. Il implique en revanche la création d'un emploi à temps complet, recruté par la CAPF.

Il est rappelé que l'instruction des Autorisations du Droit des Sols reste une compétence communale, non transférée à la CAPF, le service commun exerçant exclusivement une mission d'appui-conseil.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Cette convention produira ses effets à la date de recrutement de l'agent chargé de l'appui-conseil en droit des sols. Cette date sera notifiée à la Commune dès le recrutement abouti.

A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention pourra être conclue.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, selon la même procédure que pour son adoption.

Article 4 - Engagements des parties

4.1. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à participer au processus du service commun.

A ce titre, elle autorise son ou ses agents chargés de missions liées à l'instruction des ADS à participer aux échanges et activités transversales organisées au niveau communautaire, visant à renforcer les capacités professionnelles de chacun et à animer et fédérer un réseau métier sur le territoire. La Commune s'engage, en outre, à transmettre au service commun les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de traiter les dossiers sur lesquels il est saisi et d'identifier le volume de dossiers et la nature des sollicitations des usagers, dans un but d'amélioration du service rendu aux usagers sur le territoire.

4.2. Engagements de la CAPF

La CAPF s'engage à proposer à la Commune un service d'appui et de conseil en droit des sols.

La CAPF garantit que l'agent recruté disposera de l'ensemble des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 5 - Missions du service commun

Le service commun vise à constituer un dispositif adapté aux réalités du territoire. Il a pour objectif de renforcer la sécurité juridique et l'efficacité de l'instruction des autorisations du droit des sols, tout en respectant pleinement l'autonomie de la Commune.

Le service commun d'appui-conseil en ADS a pour missions principales :

5.1. Appui-conseil juridique et technique en droit des sols

Le service commun apporte un appui juridique et technique à la Commune pour l'application du droit des sols, notamment dans la mise en œuvre du PLUi et des dossiers complexes. Il propose des éléments de réponses techniques et juridiques à la Commune et assure une veille réglementaire et juridique auprès du réseau local d'instructeurs. Il apprécie l'impact des projets soumis à autorisation afin d'éclairer la décision des élus et conseille, si nécessaire, les communes dans la gestion des conformités et non-conformités de travaux.

5.2. Animation territoriale et harmonisation des pratiques

Le service commun assure une mission d'animation territoriale, comprenant notamment la mise en place et l'animation d'un réseau métier des agents instructeurs en ADS du territoire. Il contribue à la sécurisation, l'harmonisation et l'amélioration des méthodes et des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme.

5.3. Développement et optimisation des outils et processus d'instruction ADS

Le service commun offre un accompagnement à l'agent ou aux agents instructeurs de la Commune, notamment en matière de dématérialisation des démarches d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il copilote le déploiement d'outils communs d'instruction. Il analyse les difficultés récurrentes d'instruction afin d'alimenter une démarche d'amélioration continue du PLUi.

La CAPF projette d'acquérir un logiciel commun destiné à l'instruction des ADS, qui aura vocation à être mis à disposition des communes qui le souhaitent.

Cet outil aura notamment pour objet :

- De permettre la gestion, la saisie, le suivi et l'archivage des dossiers en ADS selon les exigences réglementaires en vigueur ;
- D'assurer l'intégration et l'actualisation des données nécessaires à l'instruction, notamment celles issues du PLUi ;
- De faciliter les échanges entre les services communaux et le service commun de la CAPF, y compris pour l'accès aux pièces, avis, données cartographiques et documents administratifs ;
- De contribuer à la sécurisation juridique des processus d'instruction, par l'utilisation de modèles paramétrés ;
- D'améliorer la qualité et la rapidité du traitement des dossiers, par la mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs,
- D'harmoniser les pratiques.

Pour la Commune, l'outil permet la gestion de son flux d'instructions, la traçabilité des actes, la consultation des dossiers et l'accès à une interface de travail standardisée. La Commune demeure responsable de la résiliation, à ses frais, des contrats logiciels qu'elle a souscrit avec un prestataire. Cette démarche ne peut pas être prise en charge par la CAPF.

Pour la CAPF, l'outil permet d'assurer un appui-conseil plus pertinent, de renforcer la cohérence des pratiques et, le cas échéant, de faciliter les interventions techniques réalisées dans le cadre du service commun. La CAPF acquiert un nombre d'accès suffisant pour garantir l'utilisation du logiciel par les communes volontaires.

La mise en œuvre de l'outil comprend une phase d'acquisition, d'installation et de paramétrage conduite par la CAPF. Cette phase inclut l'intégration des données nécessaires au fonctionnement de l'outil, ainsi que, le cas échéant, la reprise ou la migration des données d'ADS sous réserve de la compatibilité technique et juridique. Une articulation avec le système d'information géographique (SIG) de la CAPF sera effectuée, le logiciel pouvant être amené à interroger des couches ou référentiels cartographiques utiles à l'instruction des dossiers.

La CAPF assure un rôle de coordination générale pour la bonne exécution du contrat avec le fournisseur du logiciel ADS retenu, notamment en ce qui concerne la réception des mises à jour majeures, les paramétrages globaux ou les problématiques techniques.

Article 6 - Organisation du service commun

6.1. Gestion

Le service commun est placé sous la responsabilité administrative de la CAPF et sous l'autorité du Président de la CAPF qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre :

- L'agent du service commun sera rémunéré par la CAPF ;
- Les conditions de travail de l'agent du service commun seront déterminées par la CAPF ;

- L'entretien professionnel annuel de l'agent sera réalisé par la CAPF ;
- Les décisions relatives aux congés de l'agent seront prises par la CAPF ;
- Les décisions relatives à la formation de l'agent seront prises par la CAPF.

Le Président de la CAPF adresse toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

Il est convenu que lors des absences de l'agent (congés, arrêt maladie, etc.), celui-ci ne sera pas remplacé.

6.2. Rattachement

Le service commun est rattaché au service urbanisme du pôle Urbanisme, Habitat et Mobilités de la CAPF.

6.3. Résidence administrative

La résidence administrative du service commun est fixée au siège de la CAPF, 80 route de Valvins - CS 08393 - 77920 Samois-sur-Seine.

Article 7 - Fonctionnement du service commun

Le service commun intervient à la demande de la Commune, dans une logique de coopération, de pédagogie et de sécurisation juridique. Il agit en appui et en conseil, sans se substituer à la Commune pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, laquelle demeure pleinement responsable de ses décisions.

7.1. Modalités de saisine

La Commune sollicite prioritairement le service commun par voie électronique (courriel), afin de formaliser les demandes, d'en assurer la traçabilité et de permettre un traitement optimal.

Les échanges téléphoniques peuvent intervenir de manière complémentaire, notamment pour des points d'éclairage rapides ou des échanges préparatoires, mais ne se substituent pas à une demande formalisée par écrit lorsque celle-ci porte sur une analyse de fond ou un avis nécessitant instruction.

7.2. Délais et modalités de réponse

Le service commun apporte une réponse à la sollicitation de la Commune dans les meilleurs délais, compte tenu de la nature de la demande, de son degré de complexité et de la charge globale du service.

Les réponses fournies sont sans engagement de délai contraignant, le service commun n'étant soumis à aucune obligation de résultat ou de délai opposable. Les avis rendus ont un caractère consultatif.

7.3. Traitement et priorisation des demandes

Les saisines des communes sont traitées par ordre d'arrivée (date du mail de saisine).

Une priorisation peut toutefois être opérée par le service commun en fonction notamment :

- Des délais réglementaires applicables aux dossiers en cours d'instruction ;

- Du niveau de complexité juridique ou technique des projets ;
- Des enjeux identifiés pour la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme.

Sous le contrôle du Président de la CAPF, le service commun tiendra à jour un suivi du temps consacré à la Commune.

7.4 Outils partagés

Des outils partagés seront mis en place afin de permettre :

- La capitalisation des avis rendus et des analyses juridiques ;
- L'harmonisation des pratiques entre communes ;
- Le partage de documents de référence, notes méthodologiques et retours d'expérience.

7.5. Déplacements en commune

Le service commun peut, à titre exceptionnel si le besoin s'en ressent, se rendre physiquement en commune sous réserve de l'accord préalable de la CAPF.

Ces déplacements peuvent notamment intervenir :

- Pour des échanges avec les services communaux sur des dossiers complexes ;
- Lors de rencontres avec les communes, à caractère technique ou juridique ;
- Dans le cadre de réunions particulières.

Article 8 - Propriété et sécurité des données

8.1. Principes généraux

Dans le cadre du service commun, la CAPF et la Commune échangent et traitent des données administratives, techniques et personnelles.

8.2. Propriété des données

La Commune reste propriétaire de toutes les données liées à l'exercice de ses compétences en matière de droit des sols.

Les données personnelles fournies par les pétitionnaires demeurent la propriété de la Commune au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les documents, avis ou analyses produits par le service commun sont la propriété de la CAPF, mis à disposition de la Commune.

8.3. Utilisation et transmission

Les données communiquées à la CAPF ne peuvent être utilisées que pour l'exécution des missions du service commun.

Toute transmission s'effectue via des outils et canaux sécurisés, garantissant la traçabilité des échanges.

L'accès aux données est strictement limité aux agents habilités dans le cadre de leurs missions.

8.4. Sécurité des données

La CAPF met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données : contrôle d'accès, hébergement sécurisé, sauvegardes régulières et protection contre les intrusions.

En cas de recours à un prestataire externe, celui-ci doit offrir des garanties de sécurité équivalentes.

8.5. Données personnelles (RGPD)

La CAPF et les communes s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

En cas de violation de données, la CAPF informe la Commune concernée et prend les mesures correctives nécessaires.

8.6. Conservation, restitution et archivage

Les données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la mission. En cas de sortie anticipée d'une commune du service commun ou de résiliation de la présente convention, la CAPF restitue l'ensemble des données concernant la commune et supprime les copies non soumises à une obligation légale d'archivage.

8.7. Confidentialité

Les agents et élus, ainsi que toute personne intervenant pour le service, sont soumis à une obligation stricte de confidentialité, y compris après la fin de la convention.

Article 9 - Modalités financières

9.1. Dispositions générales

Afin de soutenir la mise en œuvre du service commun, la CAPF prend en charge 50% du coût de fonctionnement du service.

9.2. Clé de répartition

Une clé de répartition a été fixée entre les communes afin de déterminer le montant du remboursement de chaque commune.

La clé de répartition repose sur deux critères :

- La population de chaque commune, appréciée au regard de la dernière population municipale publiée par l'INSEE ;
- La capacité financière de chaque commune, appréciée au regard du potentiel financier par habitant, tel que publié par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Cette clé de répartition est pondérée de la manière suivante :

- 70% de la population de la commune rapportée à la population totale. ;
- 30% du potentiel financier de la commune, rapportée au potentiel financier cumulé, afin d'assurer une répartition plus équitable tenant compte des capacités contributives respectives.

La clé de répartition est calculée de la manière suivante :

$$\text{Clé de répartition} = \left[0,70 \times \frac{\text{population de la commune}}{\text{population totale}} + 0,30 \times \frac{\text{potentiel financier de la commune}}{\text{potentiel financier cumulé}} \right]$$

9.3. Montant du remboursement

1. Année N

Les dates des données utilisées dans la clé de répartition sont les suivantes :

- Population municipale au 1^{er} janvier 2022, telle que publiée par l'INSEE ;
- Potentiel financier par habitant 2024, tel que publié par la DGCL.

Le coût du fonctionnement du service pour l'année N est fixé à 52 000 €.

La CAPF prend à sa charge 50% du coût du fonctionnement du service soit 26 000 €.

Le montant annuel du remboursement de la Commune en année N est donc calculé comme suit :

$$\text{Remboursement} = 26\,000\text{€} \times \text{clé de répartition}$$

Le montant définitif de la participation de chaque commune au titre de l'année N est précisé dans le tableau annexé à la présente convention (annexe 2).

Les données seront à réactualiser en cas de sortie du service commun d'une commune.

2. Années N+1 et N+2

Les données utilisées dans la clé de répartition des années N+1 et N+2 seront réactualisées en fonction des mises à jour effectuées par l'INSEE et la DGCL.

Le coût du fonctionnement du service pour les années N+1 et N+2 fera également l'objet d'une réactualisation.

Les données seront à réactualiser en cas de sortie du service commun d'une commune.

La CAPF prendra à sa charge 50% du coût du fonctionnement du service.

Le montant annuel du remboursement de la commune en année N+1 et en année N+2 sera donc calculé comme suit :

$$\text{Remboursement} = \frac{\text{coût du fonctionnement}}{2} \times \text{clé de répartition}$$

Le montant définitif de la participation de la Commune sera précisé dans un tableau transmis à la Commune.

9.4. Procédure comptable

La CAPF émettra chaque année un titre de recettes, accompagné d'un tableau récapitulatif.

Article 10 - Sortie d'une commune membre

10.1. Principe de sortie

Une commune peut demander à se retirer du service commun sous réserve du respect de la procédure prévue ci-après.

10.2. Notification et délai de préavis

La décision de sortie de la Commune doit être actée par délibération de son conseil municipal. Cette délibération doit être notifiée à la CAPF ainsi qu'aux autres communes membres, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un préavis de 6 mois est requis avant la sortie effective du service commun.

10.3. Engagements financiers jusqu'à la sortie

La commune sortante reste redevable :

- Du remboursement dû pour l'exercice en cours (un prorata pourra être envisagée);
- Des dépenses engagées de manière certaine avant la notification ;
- Des éventuelles régularisations budgétaires nécessaires.

Un état récapitulatif des engagements techniques et financiers est transmis à la commune sortante.

Aucun remboursement des sommes versées antérieurement n'est possible.

Toute opération de clôture donne lieu, si besoin, à l'émission d'un titre ou d'un mandat par la CAPF.

10.4. Effet de la sortie

La sortie devient effective à l'issue du délai de préavis et après règlement des sommes dues. La commune ne peut prétendre à aucun droit sur les moyens, données ou équipements acquis dans le cadre du service commun.

Article 11 – Résiliation de la convention

11.1. Résiliation

La convention peut être résiliée par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres du service commun et de la CAPF.

11.2. Effets de la résiliation

La résiliation de la convention entraîne :

- La liquidation des engagements techniques et financiers du service commun ;
- La répartition des charges de clôture entre les communes selon la clé de répartition définie.

La résiliation ne donne lieu à aucun remboursement des sommes versées antérieurement.

Article 12 - Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution de la convention qui pourrait survenir entre eux.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les parties sont portés devant le tribunal administratif de Melun.

Article 13 - Liste des annexes :

ANNEXE 1 - Fiche d'impact

ANNEXE 2 - Répartition du remboursement par commune en année N

A Samois-sur-Seine, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour la communauté d'agglomération,
Le Président,

XX

Pascal GOUHOURY

ANNEXE 1 – Fiche d'impact

RAPPEL DU CONTEXTE

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont décidé de créer un service commun, nommé « appui-conseil en droit des sols ».

Il aura pour missions :

- D'apporter un appui-conseil juridique et technique en droit des sols ;
- D'assurer l'animation territoriale et l'harmonisation des pratiques ;
- D'assurer le développement et l'optimisation des outils et des process d'instruction ADS.

Les communes sont compétentes pour instruire les demandes d'occupation des sols. Cette instruction est un contrôle *a priori* des projets qui lui sont soumis (constructions, installations, aménagements etc.) pour vérifier qu'ils respectent le règlement d'urbanisme. C'est une compétence clé des communes, renforcée depuis 2015 par la fin de l'appui technique des services de l'Etat.

L'instruction ADS (Autorisation du Droit des Sols) est une mission technique, qui nécessite une forte spécialisation. Certaines communes du Pays de Fontainebleau ont exprimé des besoins d'appui-conseil sur le sujet (depuis les réflexions sur le projet de territoire). Ces besoins se voient renforcés par l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, après avoir mené une étude approfondie sur le sujet en concertation avec les communes, propose aux communes qui ont confirmé leur intérêt, une solution d'appui-conseil pour faciliter l'instruction technique des dossiers ADS, sans les déposséder d'aucune manière car elles restent libres des décisions d'urbanisme et de l'aménagement de leur territoire.

Il s'agit ainsi de la création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

IMPACTS

Le service commun sera composé d'un emploi à temps complet (*un équivalent temps plein*). Il n'entraîne aucune mise à disposition ou modification quelconque des conditions de travail des agents communaux assurant l'instruction des ADS.

L'emploi n'existant pas, il devra être créé en conseil communautaire du 5 février 2026. L'agent sera recruté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et il bénéficiera des mêmes conditions de travail que les autres agents de l'agglomération.

Comme il ne s'agit pas d'un transfert d'agent, aucun impact n'est identifié à ce sujet.

Une vigilance sera apportée lors du recrutement pour indiquer que ce poste est mutualisé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et certaines de ses communes membres.

Collectivité de rattachement	Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Création d'emploi	1 emploi de chargé d'appui-conseil en droit des sols
Filière	Administrative
Grade	Catégorie A ou B
Temps de travail	Temps complet
Résidence administrative	Siège de la CA du Pays de Fontainebleau 80 avenue de Valvins 77 920 Samois-sur-Seine
Lien hiérarchique	Service urbanisme - Pôle Urbanisme Habitat Mobilité Autorité hiérarchique du responsable du service urbanisme
Conditions d'exercice	Travail en bureau et déplacements en extérieur, principalement au sein du territoire Horaires variables et réunions possibles en soirée et exceptionnellement le week-end
Moyens et outils de travail	Moyens matériels habituels pour exercer la mission
Modalités administratives	Modalités habituelles mises en œuvre par la communauté d'agglomération

ANNEXE 2 - Répartition du remboursement par commune en année N

Le coût du fonctionnement du service pour l'année N est fixé à 52 000 €.

La CAPF prend à sa charge 50% du coût du fonctionnement du service soit 26 000 €.

La répartition pour les 25 communes est la suivante :

	Nombre d'habitant INSEE 1er janv. 2022	Potentiel financier par hab. / source DGCL 2024	Montant participation finale commune après part CAPF de 50%
Achères-la-Forêt	1 183	1 028,46	615 €
Arbonne-la-Forêt	1 007	884,96	526 €
Avon	13 526	1 093,79	3 940 €
Bois-le-Roi	6 026	1 036,22	1 915 €
Boissy-aux-Cailles	274	1 016,51	368 €
Bourron-Marlotte	2 782	1 026,1	1 043 €
Cély	1 256	1 010,79	629 €
Chailly-en-Bière	2 172	944,11	855 €
Chartrettes	2 593	973,1	977 €
Fleury-en-Bière	683	1 035,19	483 €
Fontainebleau	15 787	1 233,1	4 586 €
Héricy	2 511	989	959 €
La Chapelle-la-Reine	2 236	1 183,42	942 €
Le Vaudoué	731	1 123,26	521 €
Noisy-sur-École	1 822	1 234,65	846 €
Perthes	2 074	904,51	818 €
Recloses	624	1 033,56	467 €
Saint-Germain-sur-École	371	883,19	355 €
Saint-Martin-en-Bière	746	1 022,27	496 €
Saint-Sauveur-sur-École	1 120	998,8	589 €
Samois-sur-Seine	2 066	1 385,68	955 €
Samoreau	2 409	1 109,8	967 €
Tousson	338	1 140,13	421 €
Ury	883	1 518,12	676 €
Vulaines-sur-Seine	2 720	1 111,47	1 051 €
TOTAL	67 940	26 920,1	26 000 €

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Rapport Social Unique - Année 2024

Rapporteur : Mme BOLGERT

L'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) instaure depuis le 1^{er} janvier 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics l'obligation d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU, qui se substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques, rassemble en un seul document :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social ») qui rassemble les données sociales,
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Ce rapport social unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels.

Le RSU est également :

- Un outil de dialogue social : notamment lors de sa présentation au comité social territorial. Il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion.
- Un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel à un instant précis et permet ainsi de dégager les caractéristiques de la collectivité (personnel vieillissant, proportion d'agents non titulaires...) et permet également de mettre en place des outils de gestion des ressources humaines.
- Un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet, par exemple, de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes mais permet également de se comparer aux autres établissements territoriaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le RSU a été déposé au Centre de Gestion de Seine-et-Marne avant d'être soumis aux organisations syndicales lors du Comité Social Territorial du 3 février 2026 pour être présenté au Conseil Municipal.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2024.

** Compte tenu du volume du document, il est à noter que ce dernier est consultable ou bien communiqué sur demande au secrétariat général.*

Ce document est également téléchargeable par un lien qui vous est adressé par mail.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Rapport Social Unique – Année 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 231-1,

Considérant l'obligation d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale,

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble en un seul document le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social ») qui rassemble les données sociales, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail,

Considérant ledit Rapport Social Unique pour l'année 2024 joint,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) Ville et CCAS du 3 février 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration général et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



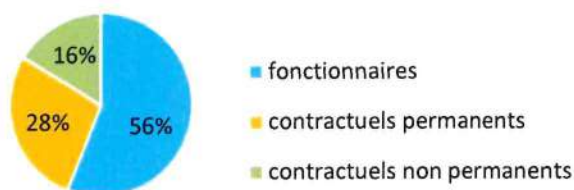
COMMUNE FONTAINEBLEAU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

➔ 303 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 170 fonctionnaires
- > 84 contractuels permanents
- > 49 contractuels non permanents



➔ 14 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

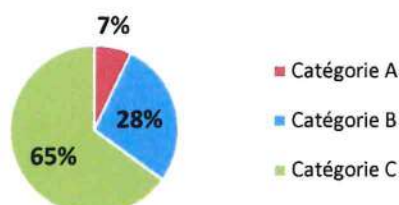
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 57 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

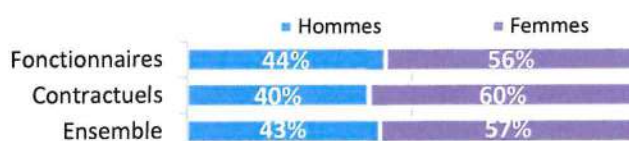
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	23%	28%
Technique	36%	25%	33%
Culturelle	11%	29%	17%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	5%		4%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	9%	23%	13%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

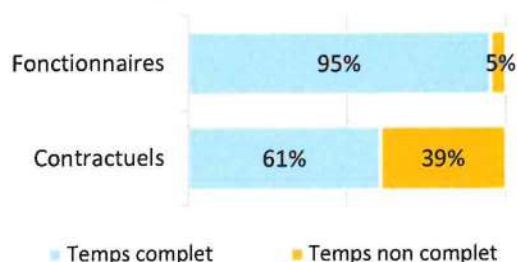


➔ Les principaux cadres d'emplois

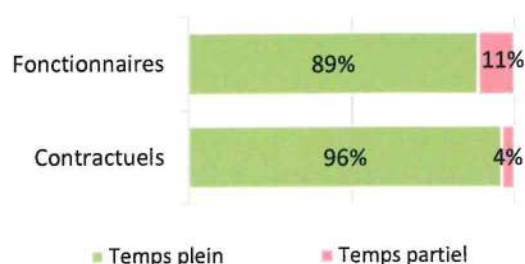
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	23%
Adjointes administratifs	17%
Adjointes d'animation	12%
Assistants d'enseignement artistique	11%
Rédacteurs	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	8 fonctionnaires TNC	33 contractuels TNC
Culturelle	32%	71%
Animation	0%	58%
Technique	2%	14%
Médico-sociale	11%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

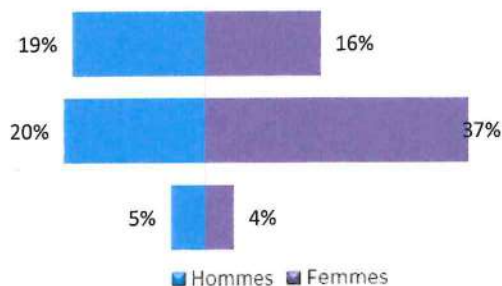
1% des hommes à temps partiel
16% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,56	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,54	
Ensemble des permanents	44,57	
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	35,56	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

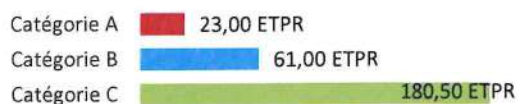
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 296,50 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 185,00 fonctionnaires
- > 79,50 contractuels permanents
- > 32,00 contractuels non permanents

539 630 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 19 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > 4 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2024, 38 arrivées d'agents permanents et 38 départs

8 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024	
254 agents	254 agents	
¹ cf. page 7		
Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	3,0%
Contractuels	↘	-5,6%
Ensemble	➡	0,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	47%
Mutation	21%
Départ à la retraite	13%
Autres cas	11%
Fin de détachement	5%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Recrutement direct	18%
Voie de mutation	11%
Réintégration et retour	11%
Voie de détachement	8%

* variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ 6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 71 avancements d'échelon et 14 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	1	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 52,17 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	24 296 540 €	Charges de personnel*	12 674 871 €	➔	Soit 52,17 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 001 676 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	1 527 081 €		763 232 €
IFSE :	1 105 865 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	208 061 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	31 000 €		
SFT (titulaire uniquement) :	51 185 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 632 €	34 848 €	34 025 €	28 547 €	26 893 €	24 909 €
Technique	68 852 €	40 996 €	41 227 €	30 258 €	30 679 €	21 920 €
Culturelle		46 051 €	29 514 €	34 993 €	31 218 €	27 034 €
Sportive			29 906 €			
Médico-sociale					26 973 €	
Police			47 594 €		27 636 €	
Incendie						
Animation			37 867 €		27 335 €	24 208 €
Toutes filières	54 690 €	38 674 €	33 778 €	31 144 €	28 599 €	23 626 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,08 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	21,05%
Contractuels sur emplois permanents	13,96%
Ensemble	19,08%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 7438,54 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 1446,4 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 187 €			5 485 €			5 225 €			7 500 €		
Catégorie B	4 005 €			6 472 €			3 823 €			2 947 €		
Catégorie C	3 637 €			4 038 €			1 986 €			2 227 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 33,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 5,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,30%	1,49%	2,70%	0,26%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,29%	1,49%	6,71%	0,26%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,04%	2,22%	7,45%	0,57%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 35,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie (hors maladie ordinaire)

Accidents du travail

➔ 7 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 2,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 21 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
51 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 16 020 €
Coût par jour de formation : 314 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 6 424 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

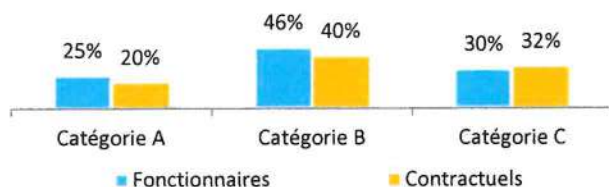
15 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 87 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 93 % sont en catégorie C*
- ⇒ 6 567 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

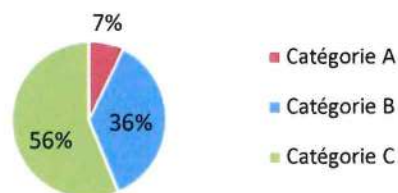
- ➔ En 2024, 33,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- ➔ 288 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 153 169 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Coût de la formation des apprentis	14 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	32 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	70%
Autres organismes	26%
Interne à la collectivité	4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2024

- ➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité
6 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » avec la CAF de Seine-et- Marne pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau » – Période 2026-2030

Rapporteur : Mme CLER

Par délibération N°25/49 du conseil municipal du 12 mai 2025, la Ville de Fontainebleau a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne une convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » pour l'année 2025.

En outre, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement pour la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) périscolaire » est proposée par la CAF de Seine-et-Marne à la collectivité pour la période 2026-2030.

La ville souhaitant poursuivre une démarche qualitative, auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, et sachant que les différentes habilitations obtenues entre 2014 et 2016 permettent de conventionner avec la CAF afin de prétendre au versement de la prestation de service pour la période 2026-2030.

Cette nouvelle convention permet donc :

- Le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour les accueils de loisirs périscolaires, y compris la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.
- Approuver la convention d'objectifs et de financement (n° de dossier : Périscolaire 12524-23190) et l'addendum correspondant joints, relatifs au dispositif « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour les accueils de loisirs «Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau».
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- Préciser que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » avec la CAF de Seine-et-Marne pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau » - Période 2026-2030

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-1 et R. 227-16,

Considérant les habilitations de la Direction départementale de la cohésion sociale obtenues pour les structures « Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau »,

Considérant que ces différentes habilitations permettent un nouveau conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à soutenir et à favoriser l'accueil des enfants dans le cadre du temps périscolaire,

Considérant la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) périscolaire proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau » ainsi que son addendum joints,

Considérant que les actions développées par le service Enfance et Loisirs répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Considérant que la signature de cette convention permet l'octroi d'une subvention basée sur les heures de présence des enfants,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement (n° de dossier : Périscolaire 12524-23190) et l'addendum correspondant joints, relatifs au dispositif « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

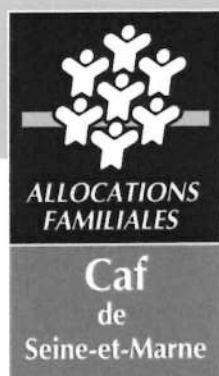
Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention ALSH Périscolaire Complément inclusif

Année : 2026-2030
Gestionnaire : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Structure : ALSH PERI
Identifiant contrat : 12524-23190
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Octobre 2025

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Commune de Fontainebleau

Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale,

Dont le siège est situé 40 Rue Grande – 7730 Fontainebleau

Représenté par Monsieur Julien GONDARD

En sa qualité de Maire pour l'équipement ALSH PERI sur la commune de FONTAINEBLEAU

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

Représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur

Dont le siège est situé TSA 34004 – 77024 MELUN Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les ALSH périscolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 La subvention ALSH Périscolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches)

A compter du 1^{er} janvier 2025, les heures précédemment financées au titre de l'ASRE, peuvent bénéficier de la subvention ALSH périscolaire si ces heures répondent

- aux obligations fixées par la réglementation des accueils collectifs de mineurs ;
- ainsi qu'aux critères d'éligibilité à la subvention ALSH périscolaire, à l'exception de la tarification modulée en fonction des ressources des familles.

A titre exceptionnel, il peut y avoir une absence de facturation aux familles, notamment les plus modestes, pour les heures qui relevaient de l'ASRE.

1.2 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG (au renouvellement de la CTG ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
 - en fusionnant l'ASRE à la Ps ALSH périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2.1 Les éléments liés à la structure financée

Les accueils sont éligibles à la subvention ALSH versée par la Caf et la Cmsa dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et les critères d'éligibilité à la prestation de service ALSH fixés dans la circulaire en vigueur de la Cnaf.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les heures d'accueil réalisées dans le cadre de « l'ASRE » doivent être déclarées avec la subvention ALSH périscolaire et relèvent du barème national défini annuellement pour les heures d'ALSH périscolaire. A ce titre, elles font l'objet de l'application du taux de ressortissant du régime général.

2.1 Les éléments concourants au calcul de la subvention

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Les actes ouvrants droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention.

Les heures de présence correspondent à la présence de l'enfant sur la plage d'accueil périscolaire. Ces heures réalisées correspondent donc à la durée totale de la plage d'accueil dès lors que l'enfant a été présent sur cette plage. Le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour et par enfant est limité à 9 heures.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Les modalités de comptabilisation des heures financées au titre de l'ASRE sont inchangées (à savoir une prise en compte du nombre d'heures réalisées par enfant¹ dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines/an²).

Chaque année, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention ALSH Périscolaire sur le site caf.fr.

¹ La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'ASRE – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

² Nombre de semaines selon le calendrier scolaire en vigueur.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et diffusé sur le site Caf.fr.

L'addendum vient préciser les modalités de calcul de la subvention ALSH périscolaire à l'appui du barème national de la Cnaf en vigueur (accessibles sur le site caf.fr).

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh Périscolaire pour la présente convention est fixé à **99.11 %**

Le taux de ressortissant du régime agricole pour la subvention Alsh Périscolaire pour la présente convention est fixé à **0.89 %**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention ALSH périscolaire et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 6 et suivants.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention ALSH périscolaire, la Caf versera au moins deux acomptes :

1. Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
2. Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de manière que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé sinon prévisionnel.

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage est précisé dans l'addendum.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures de présence réalisées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche famille ;
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales).

5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur l'espace sécurisé « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'ALSH périscolaire.

5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillies via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement des subventions objet de la présente convention s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations – Mutuelles - Comité Social et Economique (Cse) - Fondations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé de modification à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Pour les mutuelles : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

**Collectivité territoriale –
Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - Autres personnes publiques**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence <u>Ou</u> - Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN /SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN/ SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
En cas de délégation de service public, ou de marché public	Contrat de concession ou notification de marché public	Contrat de concession ou notification de marché public
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Accueil périscolaire et Asre nécessaires en cas de tout changement :

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

6.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes. (*)	Récépissé de déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Fonctionnement		Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Eléments financiers	Budget prévisionnel N	Compte de résultat N
Activité	Nombre d'heures de présence prévisionnelles en N	Nombre d'heures de présence réalisées en N
	Nombre d'heures de présence prévisionnelles des enfants et adolescent bénéficiaires de l'AEE	Nombre d'heures de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH

(*) Les éléments liés aux déclarations SDJES pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam) - Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM-TAM)

6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Suivi du dossier infra-annuel
Activité	- Nombre d'heures de présence en N
	- Nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre de l'accueil Périscolaire.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires (locaux, personnels). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention « ALSH Périscolaire ».

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf met à disposition du gestionnaire chaque année les éléments actualisés liés aux conditions de détermination de la subvention (barème, plafond) sur le site Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention « ALSH Périscolaire » et du « bonus territoire CTG » ainsi que le bonus « complément inclusif ».

La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Les données à caractère personnel communiquées par le gestionnaire sont traitées conformément au RGPD (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc.).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif, un document justifiant du bénéfice de l'AEEH.

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le gestionnaire, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 9.3.

9.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 5.3 et 5.6 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et données de pilotage) de l'équipement ;
- Le non-respect par le gestionnaire des obligations à l'égard du public prévues par la convention à l'article 5.3 ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 8.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

9.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles du gestionnaire fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux

comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par les gestionnaires et d'éventuelles actions judiciaires.

9.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au gestionnaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par le partenaire. Et lui notifie sa décision.

Article 10 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2026 au 31/12/2030**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 11 - La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 9.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 12 - Les recours

- **Recours gracieux**

La Directrice/le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Melun, le	Fait à , le
La Caf de Seine-et-Marne	Commune de Fontainebleau
Pedro RODRIGUES Directeur	Julien GONDARD Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est la socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



PERISCOLAIRE – Nouveau(x) Lieu(x) d’implantation – Annexe 1

Année : 2026-2030
Gestionnaire : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Structure : ALSH PERISCOLAIRE
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
Ex : Vilbourg	98562	32 avenue du moulin	Centre du moulin

Date :
Nom et Prénom du Représentant légal :
Fonction du Représentant légal :
Signature et cachet :



ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention

**Subvention Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire
Bonus territoire CTG
Complément inclusif**

Juillet 2025

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- L'amélioration de la couverture territoriale des ALSH en soutenant le maintien et le développement de l'offre, en particulier sur les territoires où la démographie scolaire est dynamique ainsi que dans les Outre-mer ;
- L'accessibilité des ALSH pour l'ensemble des familles avec une attention particulière en direction des enfants en situation de handicap ainsi que des familles modestes ;
- L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques afin de maintenir l'attractivité de l'offre.

Le présent addendum vient consolider la convention de subvention en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure ALSH « Accueil Périscolaire » et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention ALSH Périscolaire

A compter du 1^{er} janvier 2025, les heures d'accueil réalisées dans le cadre de « l'ASRE » doivent être déclarées avec la subvention ALSH Périscolaire et relèvent du barème national défini annuellement pour les heures ALSH périscolaire ; Ces heures font l'application du taux de ressortissant du régime général.

Ainsi, la Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées détaillé dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures réalisées	X	Prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf	X	30%	X	Taux de ressortissants du régime général ¹
---------------------------	---	---	---	-----	---	---

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

Nature d'activité	L'unité de calcul de la subvention est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (1) (incluant le temps de repas pour la pause méridienne le cas échéant)	Unité de calcul de la subvention ALSH périscolaire	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la subvention « accueil de loisirs sans hébergement ».		

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention ALSH Périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'AEEH.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'AEEH ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

Le financement du bonus territoire CTG

A compter du 1er janvier 2025, les montants versés au titre du Plan Mercredi intègrent le montant du bonus territoire CTG ALSH versé au titre des heures ALSH périscolaires existantes.

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire CTG de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer /total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention ALSH Périscolaire au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire CTG. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure ALSH périscolaire
--	---	---	---	---	---	---

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention ALSH, bonus territoire CTG, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil de loisirs. En cas de dépassement, l'écèlement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

⁴ Il s'agit des heures de présence après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie – Période 2026-2030

Rapporteur : Mme CLER

Par délibération N°25/48 du conseil municipal du 12 mai 2025, la Ville de Fontainebleau a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne une convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour la période 2025.

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire est proposée par la CAF de Seine-et-Marne à la collectivité pour la période 2026-2030.

Le principe pour le renouvellement de ce partenariat est la continuité du dispositif précédent, avec l'octroi et le calcul d'une subvention basée sur le système de paiement des présences des enfants.

La démarche entreprise par la commune s'inscrit dans la continuité des objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (PEDT) et vise à favoriser le développement de l'offre d'accueil, à contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société. Ces accueils se caractérisent par des actions favorisant l'apprentissage des règles de vie en collectivité, la responsabilité et l'encouragement à l'action citoyenne dans un cadre structurant et sécurisé grâce à l'encadrement de personnel qualifié.

Les actions développées par les différents services municipaux « enfance et jeunesse » répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) au travers des accueils périscolaires et extrascolaires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,
- Approuver la convention d'objectifs et de financement (n° de dossier : Extrascolaire N° 12524-25042) et l'addendum correspondant joints, relative au dispositif « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.
- Préciser que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie- Période 2026-2030

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la convention d'objectifs et de financement et l'addendum correspondant joints, pour la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie,

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à soutenir et favoriser l'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre du temps libre,

Considérant que les actions développées par le service Enfance, et Loisirs répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Considérant que la signature de cette convention permet l'octroi d'une subvention basée sur les heures de présence des enfants,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement (n° de dossier : Extrascolaire N° 12524-25042) et l'addendum correspondant joints, relative au dispositif « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Subvention ALSH Extrascolaire
Complément inclusif**

Année : 2026-2030
Gestionnaire : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Structure : ALSH EXTRA
Identifiant contrat : 12524-25042
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Octobre 2025

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Commune de Fontainebleau

Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale,

Dont le siège est situé 40 Rue Grande – 7730 Fontainebleau

Représenté par Monsieur Julien GONDARD

En sa qualité de Maire pour l'équipement ALSH EXTRASCOLAIRE sur la commune de FONTAINEBLEAU

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne,

Représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur

Dont le siège est situé TSA 34004 – 77024 MELUN Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les ALSH Extrascolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 La subvention ALSH Extrascolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

L'accueil de loisirs Extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires, les samedis sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

1.2 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH Extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2.1 Les éléments liés à la structure financée

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (SDJES)

Un ALSH extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✓ Être organisé en dehors du domicile parental ;
- ✓ Accueillir de manière régulière de 7 à 300 mineurs ;
- ✓ Offrir une diversité d'activités organisées ;
- ✓ Avoir un caractère éducatif ;
- ✓ Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- ✓ Sur une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✓ Être organisé en dehors du domicile parental ;
- ✓ Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- ✓ Être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les ALSH extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la subvention ALSH Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à cette subvention :

- Les activités accessoires (mini-camps) de quatre nuits maximum organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs ou un accueil de scoutisme sans hébergement, ou d'un accueil de jeunes ayant tous fait l'objet d'une déclaration, sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de ces accueils.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - ✓ Être prévus dès la déclaration annuelle d'un ALSH ;
 - ✓ Être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - ✓ Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La subvention ALSH Extrascolaire ne peut pas être attribuée aux accueils :

- ✗ Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ✗ Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- ✗ Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- ✗ Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2.2 Les éléments concourants au calcul de la subvention

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Les actes ouvrant droit sont définis ci-dessous :

Les actes réalisés sont les heures de présence effective des enfants des familles de tout régime.

Les actes facturés sont la somme des heures facturées aux familles de tout régime.

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum)
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille. (3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. (4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.		

Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'ALSH d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.
--	---

Les modalités de facturation mises en œuvre par le gestionnaire tels qu'indiquées dans le tableau ci-dessus déterminent la nature des actes ouvrant droit à la subvention. Les parties à la convention retiennent comme modalités de facturation pour l'ALSH « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous

Pour l'ALSH - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification des modalités de facturation faite aux familles doit être signalée à la Caf par le gestionnaire.

Sont également éligibles à un financement les séjours organisés par les accueils extrascolaire d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 5 nuits et 6 jours remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. Pour les séjours détaillés au point 2.1, les actes ouvrants droits retenus sont fixés à 10 heures par jour et par jeunes/enfants

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention ALSH « Extrascolaire » sur le site caf.fr.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et diffusé sur le site [Caf.fr](http://caf.fr).

L'addendum vient préciser les modalités de calcul de la subvention ALSH Extrascolaire à l'appui du barème national de la Cnaf en vigueur (accessibles sur le site caf.fr).

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh Extrascolaire pour la présente convention est fixé à **99.11 %**

Le taux de ressortissants du régime agricole pour la subvention Alsh Extrascolaire pour la présente convention est fixé à **0.89 %**

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention « ALSH Extrascolaire » et du « complément inclusif » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 6 et suivants.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Alsh Extrascolaire, la Caf versera

1. Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
2. Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de manière que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé sinon prévisionnel

A compter de 2025, le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage est précisé dans l'addendum.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures de présence et/ou facturées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche famille ;
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales).

5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur l'espace sécurisé « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'ALSH extrascolaire.

5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « ALSH Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations – Mutuelles - Comité Social et Economique (Cse) - Fondations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	- <u>Pour les associations</u> : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé de modification à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - <u>Pour les Cse</u> : procès-verbal des dernières élections constitutives - <u>Pour les mutuelles</u> : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN /SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	Attestation de non-changement de situation
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

**Collectivité territoriale –
Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - Autres personnes publiques**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence <u>Ou</u> - Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et /ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
En cas de délégation de service public, ou de marché public	Contrat de concession ou notification de marché public	Contrat de concession ou notification de marché public
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Accueil Extrascolaire nécessaires en cas de tout changement :

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

6.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Fonctionnement		Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Eléments financiers	Budget prévisionnel N	Compte de résultat N
Activité	Nombre d'heures facturées et / ou de présence prévisionnelles en N	Nombre d'heures facturées et/ou de présence réalisées en N
	Nombre d'heures facturées et / ou de présence prévisionnelles des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH	Nombre d'heures facturées et/ ou de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH

(*) Les éléments liés aux déclarations SDJES pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam) - Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM-TAM)

6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Suivi du dossier infra-annuel
Activité	- Nombre d'heures facturées et/ou de présence en N
	- Nombre d'heures facturées et/ou de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre de l'accueil Extrascolaire.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires (locaux, personnels). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention « Extrascolaire ».

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf met à disposition du gestionnaire chaque année les éléments actualisés liés aux conditions de détermination de la subvention (barème, plafond) sur le site Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention « ALSH Extrascolaire » et du « bonus territoire CTG » ainsi que le bonus « complément inclusif ».

La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Les données à caractère personnel communiquées par le gestionnaire sont traitées conformément au RGPD (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc.).

Elles sont accessibles uniquement aux personnels habilités dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un

financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l'AEEH.

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le gestionnaire, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 9.3.

9.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 5.3 et 5.6 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et données de pilotage) de l'équipement ;
- Le non-respect par le gestionnaire des obligations à l'égard du public prévues par la convention à l'article 5.3 ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 8.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

9.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles du gestionnaire fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par les gestionnaires et d'éventuelles actions judiciaires.

9.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au gestionnaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par le partenaire. Et lui notifie sa décision.

Article 10 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2026 au 31/12/2030**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 11 - La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du gestionnaire**

-

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 9.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 12 - Les recours

- **Recours gracieux**

La Directrice/le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



EXTRASCOLAIRE - Liste des lieux d'implantation - Annexe 1

Année : 2026-2030
Gestionnaire : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Structure : ALSH EXTRASCOLAIRE
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
Ex : Vilbourg	98562	32 avenue du moulin	Centre du moulin

Date :
Nom et prénom du Représentant légal :
Fonction du Représentant légal :
Signature et cachet :

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention ALSH Extrascolaire
Bonus territoire CTG
Complément inclusif**

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite.

Le présent addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure ALSH Extrascolaire et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention ALSH Extrascolaire

La Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures ouvrant droit (heures d'accueil réalisées ou facturées) et selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures ouvrant droit	x	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général ¹
-------------------------------	---	---	---	-----	---	---

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles.

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire			- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille. (3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. (4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.		
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'ALSH d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.		

Les modalités de facturation mise en œuvre par le gestionnaire déterminent la nature des actes ouvrant droit à la subvention. L'option de facturation est précisée dans le corps de la convention d'objectif et de financement.

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention ALSH extrascolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans l'ALSH par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'AEEH.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024 et se calcule selon les modalités détaillées ci-dessous :

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'AEEH ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire CTG de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

La branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire CTG. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure ALSH Extrascolaire
--	---	---	---	---	---	--

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention ALSH extrascolaire, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'ALSH Extrascolaire. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

⁴ Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL**Du 9 février 2026**

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse – Période 2026-2030

Rapporteur : Mme CLER

Par délibération N°25/47 du conseil municipal du 12 mai 2025, la Ville de Fontainebleau a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne une convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » pour la période 2025.

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)- Accueil Adolescent est proposée par la CAF de Seine-et-Marne à la collectivité pour la période 2026-2030.

Le principe pour le renouvellement de ce partenariat est la continuité du dispositif précédent, avec l'octroi et le calcul d'une subvention basée sur le système de paiement des présences des enfants.

La démarche entreprise par la commune s'inscrit dans la continuité des objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (PEDT) et vise à favoriser le développement de l'offre d'accueil, à contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société. Ces accueils se caractérisent par des actions favorisant l'apprentissage des règles de vie en collectivité, la responsabilité et l'encouragement à l'action citoyenne dans un cadre structurant et sécurisé grâce à l'encadrement de personnel qualifié.

L'accueil de loisirs sans hébergement à destination des adolescents s'inscrit dans la politique éducative et jeunesse portée par la Ville. Il contribue à la mise en œuvre des orientations municipales en faveur des jeunes, en cohérence avec le projet éducatif de territoire et le contrat de territoire global. Ce dispositif permet de proposer aux adolescents une offre de loisirs éducatifs de proximité, complémentaire des autres actions menées par la collectivité, favorisant la socialisation, l'autonomie et la vie collective. La reconduction de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2030 permet d'assurer la continuité de cette offre et de maintenir les financements associés dans un cadre réglementaire et financier.

Les actions développées par les différents services municipaux « enfance et jeunesse » répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) au travers des accueils périscolaires et extrascolaires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement Accueil Adolescent.
- Approuver la convention d'objectifs et de financement (n° de dossier : Adolescent N° 12524-56802) et l'addendum correspondant joints, relatifs au dispositif « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations

Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.
- Préciser que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse – Période 2026-2030

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) -Accueil Adolescent et son addendum proposés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse,

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à soutenir et favoriser l'accueil des jeunes dans le cadre du temps libre,

Considérant que les actions développées par le service Jeunesse répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Considérant que la signature de cette convention permet l'octroi d'une subvention basée sur les heures de présence des enfants,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement- Accueil Adolescent.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement (n° de dossier : Adolescent N° 12524-56802) et l'addendum correspondant joints, relatifs au dispositif « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Convention bipartite

**Subvention « Accueil Adolescents »
Complément inclusif**

Année : 2026-2030
Gestionnaire : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Structure : ALSH ADO
Identifiant contrat : 12524-56802
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

octobre 2025

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Commune de Fontainebleau

Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale,

Dont le siège est situé 40 Rue Grande – 7730 Fontainebleau

Représenté par Monsieur Julien GONDARD En sa qualité de Maire pour l'équipement ALSH ADOLESCENT sur la commune de FONTAINEBLEAU

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

Représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur

Dont le siège est situé TSA 34004 – 77024 MELUN Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les ALSH et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 La subvention « Accueil adolescents »

La subvention « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et répondant aux critères d'éligibilité de la subvention Accueil adolescents. Les types d'accueils éligibles sont :

- L'accueil de Jeunes déclaré auprès des SDJES, pour les mineurs âgés de 14 ans à 17 ans révolus ;
- L'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès des SDJES pour les mineurs âgés de 12 ans à 17 ans révolus.¹

1.2 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2.1 Les éléments liés à la structure financée

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH pour les 12-17 ans, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des SDJES.

¹ Avec une tolérance pour les enfants âgés de 10-11 ans, accueillis sur un Accueil Adolescents, qui bénéficient des mêmes activités que celles proposées aux adolescents de cet accueil, et qui peuvent être comptabilisés dans l'activité Accueil Adolescents, dans la mesure où ils ne sont pas majoritaires.

L' « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✓ Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus ;
- ✓ Être organisé en dehors d'une famille ;
- ✓ Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- ✓ Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

L' « ALSH Adolescents » concerne un ALSH périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents.

Sont également éligibles à la subvention :

- Les séjours de quatre nuits maximums, sous réserve qu'ils constituent une activité de ces accueils (« Accueil de jeunes » ou « ALSH 12-17 ans ») et qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - ✓ Être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « ALSH 12-17 ans » ;
 - ✓ Être intégrés au projet éducatif de l' « Accueil de jeunes » et/ou de l'« ALSH 12-17 ans » ;
 - ✓ Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La subvention « Accueil Adolescents » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- * Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- * Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- * Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- * Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2.2 Les éléments concourants au calcul de la subvention

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Pour les accueils Adolescents, les actes ouvrants droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).

Sont également éligibles à un financement les séjours organisés par les accueils adolescents d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 5 nuits et 6 jours remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. Pour les séjours détaillés au point 2.1, les actes ouvrants droits retenus sont fixés à 10 heures par jour et par adolescent.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention « Accueil Adolescents » sur le site caf.fr.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf.

L'addendum vient préciser les modalités de calcul de la subvention Accueil adolescent à l'appui du barème national de la Cnaf en vigueur (accessibles sur le site caf.fr).

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh Adolescent pour la présente convention est fixé à **100 %**.

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention « Accueil Adolescents » et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 6 et suivants.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Accueil Adolescents, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de manière à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé sinon prévisionnel

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage est précisé dans l'addendum.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche famille ;
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales).

5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur l'espace sécurisé « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Accueil adolescent.

5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations – Mutuelles - Comité Social et Economique (Cse) - Fondations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé de modification à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Pour les mutuelles : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN /SIRET pour l'entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

**Collectivité territoriale –
Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - Autres personnes publiques**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence <u>Ou</u> - Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation

Entreprise – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) : La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (SDJES)	Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) : La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (SDJES)
En cas de délégation de service public, ou de marché public	Contrat de concession ou notification de marché public	Contrat de concession ou notification de marché public
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Accueil adolescents nécessaires en cas de tout changement :

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

6.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Période Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'accueil de jeunes auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'ALSH auprès des autorités administratives compétentes. (*)
	Période Périodique : Récépissé de la déclaration de l'accueil de jeunes auprès des autorités administratives compétentes (*)	
Fonctionnement		Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Eléments financiers	Budget prévisionnel N	Compte de résultat N
Activité	Nombre d'heures de présence prévisionnelles en N	Nombre d'heures de présence réalisées en N
	Nombre d'heures de présence prévisionnelles des adolescents bénéficiaires de l'AEEH	Nombre d'heures de présence réalisées des adolescents bénéficiaires de l'AEEH

(*) Les éléments liés aux déclarations SDJES pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam) - Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM-TAM)

6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Suivi du dossier infra-annuel
Activité	- Nombre d'heures de présence en N
	- Nombre d'heures de présence des adolescents bénéficiaires de l'AEEH

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre de l'accueil Adolescents.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires (locaux, personnels). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention « accueil Adolescents ».

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf met à disposition du gestionnaire chaque année les éléments actualisés liés aux conditions de détermination de la subvention (barème, plafond) sur le site Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention « Accueil Adolescents » et du « bonus territoire CTG » ainsi que le bonus « complément inclusif ».

La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Les données à caractère personnel communiquées par le gestionnaire sont traitées conformément au RGPD (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc.).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un

financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif, un document justifiant du bénéfice de l'AEEH.

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le gestionnaire, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 9.3.

9.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 5.3 et 5.6 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et données de pilotage) de l'équipement ;
- Le non-respect par le gestionnaire des obligations à l'égard du public prévues par la convention à l'article 5.3 ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 8.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

9.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles du gestionnaire fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par les gestionnaires et d'éventuelles actions judiciaires.

9.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au gestionnaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justifications formulées par le partenaire. Et lui notifie sa décision.

Article 10 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2026 au 31/12/2030**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 11 - La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer aux dites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts et notamment des sanctions qui pourraient être mises en oeuvre, en application de l'article 9.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 12 - Les recours

- **Recours gracieux**

La Directrice/le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Melun,	Fait à _____, le _____
La Caf de Seine-et-Marne	Commune de Fontainebleau
Pedro RODRIGUES Directeur	Julien GONDARD Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ACCUEIL ADOLESCENTS - Liste des lieux d'implantation - Annexe 1

Année : 2026-2030
Gestionnaire : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Structure : ALSH ADO
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>32 avenue du moulin</i>	<i>Centre du moulin</i>

Date :
Nom et prénom du Représentant légal :
Fonction du Représentant légal :
Signature et cachet :

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention Accueil Adolescents
Bonus territoire CTG
Complément inclusif**

Juillet 2025

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Le présent addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure ALSH « Accueil Adolescents » et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention « Accueil Adolescents »

La Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées nommées heures de présence effective (éventuellement arrondi à l'heure supérieure) selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures de présence	x	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général ¹
-----------------------------	---	---	---	-----	---	---

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention « Accueil Adolescents » versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un « Accueil Adolescent » par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'AEEH.

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'AEEH ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Le financement du bonus territoire CTG

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire CTG de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents) par la collectivité et bénéficiant de la subvention ALSH au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

La branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire CTG. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure ALSH « Accueil Adolescents »
--	---	---	---	---	---	--

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Accueil Adolescent, bonus territoire CTG, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil Adolescent. En cas de dépassement, l'écèlement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

⁴ Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2026 «la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation

Rapporteur : M. TENDA

La Ville de Fontainebleau souhaite maintenir l'organisation de la course pédestre «la Foulée Impériale 2026 », en partenariat avec l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) ».

La Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique sportive, entend promouvoir sur le territoire de la commune, le dimanche 12 avril 2026, la course pédestre dénommée «la Foulée Impériale de Fontainebleau ».

Cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et attire un public important.

Cette course pédestre représente un intérêt majeur pour le développement du sport à Fontainebleau, notamment auprès des jeunes.

Ainsi, la convention de partenariat est établie pour la durée de la manifestation. Elle a pour objectif de définir les relations entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) », pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La Ville de Fontainebleau :

- Mobilise et assure la mise en place des moyens matériels,
- Participe à la sécurité de la manifestation par la présence des policiers municipaux,
- Prend à sa charge les moyens de communication,
- Met à disposition gracieusement, dans la limite de ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » :

- Prend à sa charge l'organisation des deux courses adultes, ainsi que les courses à l'attention des scolaires et des catégories jeunes,
- Cherche des partenaires et sponsors,
- Promeut la manifestation dans la presse.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » définissant leurs engagements réciproques quant à la manifestation sportive 2026, la « Foulée impériale », le dimanche 12 avril 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

**Actuellement, les plans des parcours ne sont pas finalisés et ne peuvent pas être présentés au conseil municipal.*

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2026 «la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite maintenir la course pédestre «la Foulée Impériale de Fontainebleau », en partenariat avec l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) »,

Considérant que la Ville de Fontainebleau au titre de sa politique sportive, souhaite promouvoir sur le territoire de la commune, le dimanche 12 avril 2026, la course pédestre dénommée «La Foulée Impériale de Fontainebleau»,

Considérant que cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et qu'elle attire un public important,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'organisation de cette manifestation, compte-tenu de l'intérêt présenté pour le développement du sport à Fontainebleau, notamment auprès des jeunes,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre la Ville et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » définissant leurs engagements réciproques quant à la manifestation sportive la « Foulée Impériale de Fontainebleau », le dimanche 12 avril 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU
ET L'ASSOCIATION
« LE CLUB D'ATHLETISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU »
COURSE PEDESTRE DE LA FOULEE IMPERIALE 2026**

Entre

La Ville de Fontainebleau, domiciliée au 40 rue Grande, représentée par son maire, Monsieur Julien GONDARD, dûment habilité pour la signature de la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°26/xx en date du 9 février 2026,

ci-après dénommé(e) « **la Ville de Fontainebleau** »

d'une part,

ET,

Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau, ayant son siège social La maison des Sports Route de l'Ermitage à Fontainebleau, représenté par sa Présidente Sylvie DURIEU, agissant en cette qualité en vertu du Conseil d'Administration du 14 décembre 2024.

ci-après dénommé(e) « **l'Association** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville a fait part de son souhait d'organiser la Foulée Impériale, course pédestre, en partenariat avec l'association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau ».

La Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique sportive, souhaite promouvoir sur le territoire de la commune le dimanche 12 avril 2026 une course à pied dénommée « la Foulée Impériale de Fontainebleau ».

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau », pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation sportive.

L'intérêt des deux parties étant clairement exposé, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 1 – La manifestation

- La Ville est partenaire de la manifestation en termes d'image et de décisions relatives aux moyens humains, matériels et communication, définis aux articles 2 et 5 de la présente convention, avec l'association.
- Toutes propositions relatives aux moyens humains et matériels devront être soumises à la validation des deux partenaires : la Ville et l'association.

Article 2 - Moyens humains et matériels

- La Ville s'engage, sous réserve du respect par l'association de la réglementation afférente à l'organisation de ce type de manifestation, à autoriser le déroulement de la course « Foulée Impériale »,
- La Ville mobilise et assure la mise en place des moyens matériels (barnums, barriérage, podium, sonorisation et éléments de sécurité nécessaires),
- La Ville participe à la sécurité de la manifestation par la présence de policiers municipaux et d'agents municipaux,
- La Ville assure la coordination des acteurs intervenant dans l'organisation de l'événement (Mairie de Fontainebleau, l'association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau »).

Article 3 – Mesures de police et occupation du domaine public

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures de police (papillonnage des voitures présentes sur le trajet et le retrait de celles toujours présentes le jour de la manifestation) nécessaires à l'organisation de la manifestation et à autoriser l'occupation de son domaine par l'association et ses partenaires (sponsors, mécènes, commerçants, exposants...).

Article 4 – Publicité

La Ville de Fontainebleau assure la création des supports de communication des courses et challenges suivants :

- Le semi-marathon portera le nom « challenge Guy MARET »
- La course de 10 km portera le nom « challenge Jacques BES »
- La course de 5 km souvenir « Jean-Luc POSSENATO »
- Le « challenge Philippe MAHUT » sera remis au meilleur bellifontain,
- Les courses scolaires (1 km)
- Les courses jeunes mixtes (2.5 km)
- La Course Sport-Santé
- La course des filles et garçons de café (en collaboration avec l'UCAIF)
- Le challenge groupe portera le nom « challenge Georges DERCOURT » (Entreprise, collectivité ou association ayant le plus de participants inscrits)
- Deux challenges « inter-écoles » à destination des écoles élémentaires :
 - o Ville Fontainebleau
 - o Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Les représentants de la Ville de Fontainebleau sont associés aux remises des prix.

Article 5 - Moyens de communication

La Ville prend à sa charge la réalisation des moyens de communication suivants :

- La création et l'impression de 30 dossiers à l'intention des partenaires de la manifestation,
- La création et l'impression de 10 affiches format 120x160 et de 100 affiches format A3
- L'impression des bulletins d'inscriptions pour les participants (bulletin proposé par l'association et créé à la ville),
- La création et l'impression de 8 plans en grand format du parcours pour affichage sur les zones d'arrivée et de départ,
- En partenariat avec la CAPF, la mise en place des affiches 120x160 sur les supports de communication,

- La création et l'impression de 200 invitations,
- La promotion de la manifestation sur le site Internet de la ville et les réseaux sociaux.

Article 6 - Redevances

Compte tenu de l'intérêt général poursuivi dans l'organisation de la manifestation, la Ville met gracieusement à sa disposition les moyens humains (dans la limite de ses possibilités) et matériels nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation.

L'occupation du domaine communal par l'Association et ses partenaires est consentie à titre gratuit.

TITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Organisation des courses

L'association prend à sa charge les actions suivantes :

- L'organisation des trois courses adultes (semi-marathon, 10km et 5km), la course sport-santé, la course des filles et garçons de café et les courses à l'attention des scolaires et des catégories jeunes : recrutement des bénévoles, contacts avec les institutions telles que comités, ligue, fédération d'athlétisme, établir les besoins pour les courses (besoins techniques, logistiques, sécuritaires...).

De plus, elle s'engage à :

- fournir à la Ville un budget prévisionnel et un bilan financier de la manifestation, mentionnant notamment, la part de la subvention municipale annuelle affectée, ainsi que la valorisation des prestations assurées gracieusement par la Ville,
- chercher des partenaires et sponsors,
- promouvoir la manifestation dans la presse (revues spécialisées...),
- organiser des entraînements ouverts au public en amont de l'évènement,
- effectuer le mesurage des courses par des juges de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA),
- solliciter une société de chronométrage homologuée FFA,
- solliciter un animateur,
- assurer l'inscription des coureurs via entre autres un site dédié,
- positionner les ravitaillements sur le parcours des courses,
- positionner les jalonneurs et les commissaires de courses aux endroits définis et inscrits sur le dispositif de sécurité.

Article 2 - Assurances

L'Association s'engage à couvrir sa responsabilité pendant la manifestation en souscrivant un contrat de responsabilité civile organisateur et à fournir à la commune un justificatif avant le début de la manifestation.

Article 3 – Exposants - partenaires – sponsors

Dans l'hypothèse où l'association autoriserait des commerçants à exercer leur activité dans le cadre de la manifestation, l'association s'engage à contrôler la régularité de leur situation administrative et réglementaire, ainsi que le respect des règles relatives à l'hygiène.

Article 4 – Sécurité- stationnement

L'Association s'engage à transmettre aux services de la ville 15 jours au plus tard avant le début de la manifestation, un dossier de sécurité complet sur le déroulement de la manifestation et l'organisation des secours avec la prise en compte du plan Vigipirate à date.

L'association s'engage à mettre en place tout le dispositif de soins et premiers secours nécessaires à ce type de courses.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - Durée

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation « la Foulée Impériale », le dimanche 12 avril 2026.

Elle prend effet à la date de notification par la Ville de Fontainebleau à l'Association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau » et prend fin au jour où chacune des parties a exécuté la totalité de ses obligations en découlant.

Article 2 – Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant avec accord des deux parties.

Article 3 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations en découlant. Cette résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure adressée par la partie lésée, par recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante, sous un délai minimum de 15 jours.

La résiliation prend effet à l'issue de ce délai de mise en conformité.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 4 - Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Fontainebleau, le

Le Maire de Fontainebleau

La Présidente du club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau

Julien GONDARD

Sylvie DURIEU

Madame Sylvie DURIEU agissant en qualité de Présidente de l'association « le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau » atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération N°26/ du conseil municipal du 9 février 2026.
le

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Accord de prêt avec le GrandPalaisRmn et l'établissement public du château de Fontainebleau, pour le prêt d'un objet d'art, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire - Approbation

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le GrandPalaisRmn et l'établissement public du château de Fontainebleau organisent, au sein de ce dernier, du 10 octobre 2026 au 25 janvier 2027 inclus, une exposition intitulée « Marie-Antoinette et Louis XVI à Fontainebleau, splendeur et douceur de vivre ».

Dans ce cadre, M. Jean VITTET, Conservateur général du patrimoine, sollicite le prêt de l'objet d'art suivant, propriété de la Ville :

- Pendule allégorique en bronze ciselé doré et bronze à patine noire de style Louis XVI ; pieds toupie en bronze ciselés de tors de lauriers ; socle rectangulaire à deux ressauts en marbre griotte agrémenté de bronze ciselé en façade ; cadran émaillé inscrit dans une borne, surmonté d'une athénienne enflammée en bronze doré ; deux femmes vêtues à l'antique en bronze à patine noire complètent la composition symbolisant à gauche, l'astronomie (les sciences) et à droite, la sculpture (les arts).
H. 70,5 cm ; L. 40,5 cm ; P. 24,5 cm

(Bibliographie : La pendule française, Tardy, 2ème volume, un modèle similaire mais en bronze doré est reproduit p 257).

Les emprunteurs prendront totalement en charge l'organisation de l'exposition précitée (communication, assurance « clou à clou », conditionnement, transport aller-retour de l'œuvre). Par ailleurs, à la fin de l'année 2025 l'établissement public du château de Fontainebleau a financé le nettoyage/restauration dudit objet d'art en vue du projet d'exposition temporaire à intervenir.

Il est précisé qu'un document intitulé *Accord de prêt* prévoit toutes les modalités du prêt qui intervient à titre gracieux compte tenu de l'intérêt et de l'importance de l'exposition, des œuvres (certaines proviendront du Musée du Louvre et du château de Versailles) et du travail de partenariat régulier et particulier avec les services de l'emprunteur.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'accord de prêt joint en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec le GrandPalaisRmn, sis 254-256, rue de Bercy 75577 Paris cedex 12 représenté par sa directrice de la production, pour le prêt temporaire de l'objet d'art, suivant, propriété de la ville de Fontainebleau :

- Pendule allégorique en bronze ciselé doré et bronze à patine noire de style Louis XVI ; pieds toupie en bronze ciselés de tors de lauriers ; socle rectangulaire à deux ressauts en marbre griotte agrémenté de bronze ciselé en façade ; cadran émaillé inscrit dans une borne, surmonté d'une athénienne enflammée en bronze doré ; deux femmes vêtues à l'antique en bronze à patine noire complètent la composition symbolisant à gauche, l'astronomie (les sciences) et à droite, la sculpture (les arts).
H. 70,5 cm ; L. 40,5 cm ; P. 24,5 cm

- Mettre en exergue que ledit bien mobilier sera exposé, du 10 octobre 2026 au 25 janvier 2027 inclus, à l'occasion de l'exposition intitulée *Marie-Antoinette et Louis XVI à Fontainebleau, splendeur et douceur de vivre* au sein d'une salle du château de Fontainebleau, offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité, le cartel explicatif qui accompagnera l'objet mentionnera notamment « *Collection ville de Fontainebleau* ».
- Souligner que les alarmes incendie et anti-intrusion devront être notamment actives et en état de fonctionnement, en l'absence de personnel et à la fermeture des locaux.
- Préciser que l'accord de prêt prévoit toutes les modalités de celui-ci qui intervient à titre gracieux.
- Ajouter que les emprunteurs prendront totalement en charge l'organisation de l'exposition précitée (communication, assurance « clou à clou », conditionnement, transport aller-retour de l'œuvre).
- Indiquer que le bien mobilier concerné se trouve sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur de sa date d'emprunt jusqu'à la date de sa restitution au propriétaire.
- Préciser que la valeur d'assurance du bien mobilier précité est estimée à 30 000 €.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Accord de prêt avec le GrandPalaisRmn et l'établissement public du château de Fontainebleau, pour le prêt d'un objet d'art, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait du GrandPalaisRmn et de l'établissement public du château de Fontainebleau d'organiser, au sein de ce dernier, du 10 octobre 2026 au 25 janvier 2027 inclus, une exposition intitulée *Marie-Antoinette et Louis XVI à Fontainebleau, splendeur et douceur de vivre*,

Considérant les différents contacts entre les services de la Ville et ceux du GrandPalaisRmn et de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Considérant la demande de M. Jean VITTET, Conservateur général du patrimoine, commissaire de l'exposition, qui sollicite le prêt d'un objet d'art, propriété de la Ville,

Considérant qu'à la fin de l'année 2025, le GrandPalaisRmn et l'établissement public du château de Fontainebleau ont pris totalement en charge le nettoyage/restauration dudit objet d'art en vue du projet d'exposition temporaire à intervenir,

Considérant les précautions qui seront prises par les emprunteurs et que l'objet concerné sera exposé, dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garantie,

Considérant que ledit objet d'art sera accompagné d'un cartel mentionnant notamment « Collection ville de Fontainebleau »,

Considérant que les emprunteurs assureront les transports aller-et-retour du mobilier concerné,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord de prêt joint en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec le GrandPalaisRmn, sis 254-256, rue de Bercy 75577 Paris cedex 12 représenté par sa directrice de la production, pour le prêt temporaire de l'objet d'art, suivant, propriété de la ville de Fontainebleau :

- Pendule allégorique en bronze ciselé doré et bronze à patine noire de style Louis XVI ; pieds toupie en bronze ciselés de tors de lauriers ; socle rectangulaire à deux ressauts en marbre griotte agrémenté de bronze ciselé en façade ; cadran émaillé inscrit dans une borne, surmonté d'une athénienne enflammée en bronze doré ; deux femmes vêtues à l'antique en bronze à patine noire complètent la composition symbolisant à gauche, l'astronomie (les sciences) et à droite, la sculpture (les arts).
H. 70,5 cm ; L. 40,5 cm ; P. 24,5 cm

MET en exergue que ledit bien mobilier sera exposé, du 10 octobre 2026 au 25 janvier 2027 inclus, à l'occasion de l'exposition intitulée *Marie-Antoinette et Louis XVI à Fontainebleau, splendeur et douceur de vivre* au sein d'une salle du château de Fontainebleau, offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité. Le cartel explicatif qui accompagnera l'objet mentionnera notamment « *Collection ville de Fontainebleau* ».

SOULIGNE que les alarmes incendie et anti-intrusion devront être notamment actives et en état de fonctionnement, en l'absence de personnel et à la fermeture des locaux.

PRECISE que l'accord de prêt prévoit toutes les modalités de celui-ci qui intervient à titre gracieux.

AJOUTE que les emprunteurs prendront totalement en charge l'organisation de l'exposition précitée (communication, assurance « clou à clou », conditionnement, transport aller-retour de l'œuvre).

INDIQUE que le bien mobilier concerné se trouve sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur de sa date d'emprunt jusqu'à la date de sa restitution au propriétaire.

PRECISE que la valeur d'assurance du bien mobilier précité est estimée à 30 000 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

GrandPalais

Rmn

Louis XVI et Marie-Antoinette à Fontainebleau, un âge d'or

Château de Fontainebleau

10 octobre 2026 - 25 janvier 2027

October 10, 2026 - January 25, 2027

Accord de Prêt / Loan Agreement

Veillez remplir et signer au verso 2 exemplaires et les renvoyer à
Please fill up and sign at reverse 2 sheets and send them to

Pauline Aronica
Cheffe de projet
Direction de la programmation artistique et de la production
GrandPalaisRmn
254-256, rue de Bercy
75577 Paris cedex 12
T +33 (0)1 40 13 45 73 / M +33 (0)6 71 47 95 73
pauline.aronica@grandpalaisrmn.fr

Prêteur / Lender

Nom et adresse / Name and address :

Ville de Fontainebleau

représentée par son Maire,

M. Julien GONDARD

Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau

Contact: M. Jérôme MIQUEL

Tél. / Tel. : 06 25 34 87 14

Courriel / E-mail : jerome.miquel@fontainebleau.fr

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?
How does the lender wish to be named on the exhibition label, in the catalogue, and other publications?

Collection ville de Fontainebleau

Objet / Work : Pendule allégorique de style Louis XVI

Auteur ou provenance / Artist or origin :

Date : Période Second Empire

Titre / Title : Pendule allégorique symbolisant les sciences et les arts

Numéro d'inventaire / Inventory number :

Valeur d'assurance / Insurance value (voir détails au verso/see reverse for details) : 30 000 €

Matière et technique / Material and technique : Bronze, marbre, email **Support / Support :** Base en marbre et bronze

L'œuvre est-elle encadrée ?

Is the work framed?

Non

Sous verre ?

Under glass?

Non

Sous plexiglas ?

Under plexiglass?

Non

L'œuvre est-elle munie d'un socle ? / Is the work on a base?

La base fait partie de l'objet d'art

L'œuvre est-elle munie d'une vitrine ? / Is the work with a display case?

non

La vitrine et/ou le socle peuvent-ils être prêtés ? / Can the display case and/or the base be lent?

La vitrine et/ou le socle peuvent-ils être retirés ? / Can the display case and/or the base be taken off?

Dimensions :

hauteur / height

largeur / width

profondeur / depth

poids / weight

70,5 cm

40,5 cm

24,5 cm

Sans cadre ou socle

Without frame or base

Avec cadre ou socle

With frame or base

Transport / Shipping

Nom, adresse, téléphone pour retirer l'oeuvre / Name, address, telephone numbers for collection:

Hôtel de ville de Fontainebleau (Bureau de M. le Maire)
Nom, adresse, téléphone pour restituer l'oeuvre (si différents des précédents) / Name, address, telephone number for return (if different from above):

IDEM

Les organisateurs assumeront tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance de l'oeuvre ; ils prendront contact avec le prêteur en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.

The organizers assume all costs of packing, transportation and insurance of the work and will contact the lender well in advance of the exhibition's opening to make necessary shipping arrangements.

Assurance / Insurance

Sauf accord de non-assurance, les organisateurs contracteront, auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'oeuvres d'art, une assurance tous risques de clou à clou pour la valeur indiquée au verso, cette assurance pourra éventuellement être accompagnée ou complétée par la garantie gouvernementale. Si le prêteur choisit d'assurer lui-même l'oeuvre prêtée, il remettra aux organisateurs un certificat d'assurance attestant que ces derniers y figurent en qualité d'assurés et qu'ils bénéficient de la clause de non recours, le prêteur renonçant lui-même, du seul fait du présent accord, à tout recours contre les organisateurs.

Unless non-insurance agreement, the organizers will insure your work on a nail to nail basis for the value stipulated on the reverse, using standard fine arts commercial insurance, which may be supplemented by Government indemnity. If the lender insists on keeping his own insurance, the organizers must be supplied with a certificate of insurance naming the organizers as additional insured and waiving subrogation against them. With such an insurance policy, the lender renounces any recourse against the organizers.

Photographie et reproduction / Photography and reproduction

Sauf volonté contraire clairement exprimée sur ce formulaire, le prêteur autorise / Unless otherwise stated on this loan form, authorization is granted:

Pour la communication et la promotion de l'exposition / for communication and promotion

- 1- l'utilisation des photographies par les revues, journaux, périodiques et sites internet pour illustrer des articles consacrés à l'exposition / *The use of photographs in any magazines, newspapers, periodicals and internet sites to illustrate articles about the exhibition.*
- 2- la réalisation de photographies (pour la presse) ou de brèves prises de vues filmées (pour la télévision) / *The taking of photographs (for the press) or short filmed sequences (for television).*
- 3- la projection de l'oeuvre à des fins pédagogiques / *The projection for educational purposes.*

Cette autorisation ne vaut que pendant la durée de l'exposition et à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment commerciale. / *This authorization is valid for the duration of the exhibition only, to the exclusion of all other uses, including commercial.*

Pour les éditions du GrandPalaisRmn / For GrandPalaisRmn editions:

- 1- la reproduction pour le catalogue et toute publication en rapport direct avec l'exposition, en toute langue / *The reproduction in the catalogue, and any language publications directly related to the exhibition.*
- 2- la reproduction pour des cartes postales, des affiches, des produits audiovisuels et multimédia (CD-Rom, DVD-Rom, etc.) / *The reproduction for post-cards, posters and audiovisual/CD-Rom/DVD-Rom products, etc.*

Toute photographie autorisée sera faite sous la surveillance d'un responsable de l'exposition, conformément aux règles internationales de sécurité et de conservation des oeuvres. / *All permitted photographs will be made under the supervision of a manager of the exhibition, in keeping with the international safety and preservation regulations for works of art.*

Toute reproduction et diffusion filmée de l'oeuvre sera accompagnée de l'indication de son origine, conformément à la mention indiquée par le prêteur au verso de ce formulaire. / *Any reproduction and film sequence of the work will mention its origin, in accordance with the terms stipulated by the lender on the first page of this form.*

Les prises de vue de l'objet par le public de l'exposition / The public to photograph the object

Date :

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)
Lender or authorized agent (name and title)

Pour le propriétaire,
Le Maire de Fontainebleau,

Julien GONDARD



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » Année 2026 - Approbation

Rapporteur : M. DORIN

Afin de sensibiliser le public bellifontain à la forte identité équestre de la ville et pour faire vivre cette identité, la Ville a souhaité la création d'un temps fort autour du cheval, à renouveler chaque année, en amont du Printemps des sports équestres en partenariat avec l'association bellifontaine Fontainebleau Cheval. Ce temps fort : « Quinzaine du cheval » permettra à Fontainebleau de favoriser la découverte du cheval d'un point de vue sportif mais aussi culturel.

Cette manifestation culturelle dénommée « Quinzaine du cheval » se déroulera du 31 mars au 12 avril 2026.

Cet événement sera composé de différentes offres culturelles sur la thématique équine :

- Une exposition composée de sculptures et de peintures, du 31 mars au 12 avril (installation le lundi 30 mars, désinstallation le lundi 13 avril). L'artiste exposé sera Olivier Jouanneteau.
- Une conférence par le professeur agrégé Olivier Plancke autour des chevaux dans la Grande Guerre.
- Le prêt d'ouvrages par l'association, sur la thématique, afin d'enrichir le fonds de la Médiathèque, le temps de l'évènement. Le fonds de la Médiathèque sera également mis en valeur.
- Des ateliers organisés par la Médiathèque auront lieu autour de cette thématique : lecture pour les enfants ainsi que l'installation d'un coin ludique dans l'Atelier.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Créer un temps fort autour du cheval, en amont du Printemps des sports équestres, pour créer un engouement autour de cette thématique,
- Toucher le public bellifontain,
- Favoriser les relations de proximité entre l'association Fontainebleau Cheval, la population et le territoire.

Les objectifs de la Ville pour la mise en œuvre de ce partenariat :

- Viser le grand public,
- Favoriser la découverte du cheval d'un point de vue sportif mais aussi culturel,
- Être soutien logistique de l'association Fontainebleau Cheval.

La Ville apportera son soutien et sa collaboration au projet notamment par :

- La mise à disposition à titre gracieux de l'Atelier ainsi que du matériel d'exposition,
- La mise en valeur du fonds de la Médiathèque autour du cheval et de l'équitation.
- La communication qui sera réalisée par la Ville avec le logo de l'association Fontainebleau Cheval en partenaire.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et Fontainebleau Cheval pour l'organisation de la manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » pour l'année 2026.
- Préciser que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et ce jusqu'au 13 avril 2026 inclus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » - Année 2026-
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de sensibiliser le public bellifontain à la forte identité équestre de la ville, de s'investir dans la promotion de la thématique équine et proposer une offre culturelle complémentaire sur le thème du cheval,

Considérant que cette manifestation culturelle dénommée « Quinzaine du cheval » se déroulera du 31 mars au 12 avril 2026,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. DORIN,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et Fontainebleau Cheval pour l'organisation de la manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » pour l'année 2026.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et ce jusqu'au 13 avril 2026 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



CONVENTION DE PARTENARIAT Co-organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval »

ENTRE

LA VILLE DE FONTAINEBLEAU, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville au 40, rue Grande à Fontainebleau (77300), représentée par son Maire, **Julien GONDARD**, dûment habilité pour la signature pour la présente convention par délibération n°26/XX du conseil municipal en date du 9 février 2026.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'association Fontainebleau Cheval, située au 59 bis rue Paul Jozon à Fontainebleau (77300), représentée par **Béatrice FLETCHER**, agissant en qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Fontainebleau Cheval »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

PRÉAMBULE :

Afin de sensibiliser le public bellifontain à la forte identité équestre de la Ville et pour faire vivre cette identité à travers un temps fort porté par les services municipaux, la Ville a souhaité la création d'un temps fort autour du cheval, à renouveler chaque année, en amont du Printemps des Sports Équestres et porté par la Médiathèque, en partenariat avec l'association bellifontaine Fontainebleau Cheval. Ce temps fort intitulé « Quinzaine du cheval » permettra à Fontainebleau de favoriser la découverte du cheval, d'un point de vue sportif mais aussi culturel, pour les publics adultes et jeunesse.

Ce partenariat se concrétisera par l'organisation d'une manifestation culturelle (spectacle, ateliers, expositions, conférences, etc.) sur la thématique équine.

L'édition 2026 se tiendra du **mardi 31 mars au dimanche 12 avril 2026**.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre Fontainebleau Cheval et la Ville de Fontainebleau pour l'organisation de l'événement « Quinzaine du cheval », telles que définies aux articles suivants.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE FONTAINEBLEAU CHEVAL

Fontainebleau Cheval s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

- Organiser une exposition de sculptures et peintures de l'artiste Olivier Jouanneteau. L'exposition sera visible du **1er au 12 avril 2026** (installation le lundi 30 mars et désinstallation le lundi 13 avril). *[L'association reconnaît avoir été informée de l'intervention des services techniques sur la salle municipale qui nécessite la libération de l'espace au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus].*
- Financer le transport des œuvres si l'artiste en fait la demande.
- Mettre à disposition un cheval en bois à destination du jeune public (d'une hauteur de 70 cm).
- Organiser une conférence par le professeur agrégé Olivier Plancke.
- Prêter des ouvrages, sur la thématique, afin d'enrichir le fonds de la Médiathèque, le temps de l'événement.
- Relayer la programmation sur ses réseaux sociaux.

L'installation des expositions devra se faire sous le contrôle d'un personnel de Fontainebleau Cheval, désigné pour assurer la logistique des manifestations.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'Atelier de la Charité Royale, Fontainebleau Cheval s'engage à :

- Remettre les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés,
- Solliciter l'accord de la ville pour tout aménagement, toute signalisation et toute décoration supplémentaire des locaux,
- Assumer tous les frais liés à la remise en état des locaux en cas de dommage et /ou dégradation quelconque causé,
- Ce que les lieux soient utilisés conformément au programme de la Manifestation,
- À respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions des règlements intérieurs, d'hygiène et de sécurité de la Ville de Fontainebleau, toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la Ville de Fontainebleau, ainsi que toutes les réglementations applicables aux modalités de déroulement de la manifestation et aux types d'activités composant la manifestation,
- Prendra connaissance des dispositions prévues pour l'évacuation des locaux en cas d'urgence et en assurera la diffusion auprès des personnels chargés de l'encadrement et de l'accueil de la manifestation.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

La Ville s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

- Mettre à disposition une salle municipale de la ville de Fontainebleau

Dans le cadre de la manifestation, la ville met à disposition à titre précaire, révoquant et gracieux le local municipal « l'Atelier » de la Charité Royale ainsi que du matériel (cimaies, tables, chaises), à partir du **lundi 30 mars** et jusqu'au **lundi 13 avril 2026** (ces dates incluant les opérations de montage, exploitation et démontage de l'exposition). L'ensemble des charges liées aux fluides est honoré par la Ville de Fontainebleau. Cette mise à disposition fera l'objet d'une décision du Maire accompagnée d'une convention d'occupation.

- Souscrire les assurances nécessaires pour toute la durée de l'exposition.
- Soutenir la manifestation par des actions culturelles sur la thématique équine :
 - o En organisant un vernissage pour assurer la promotion de l'exposition organisée par Fontainebleau Cheval,

- En organisant et finançant une programmation au sein de la Médiathèque municipale et portée à sa charge, autour de la thématique équine : ateliers créatifs, lecture, coin lecture dans la salle d'exposition,
- En mettant en valeur le fonds de la Médiathèque sur la thématique le temps de l'événement.
- Donner de la visibilité à la manifestation sur les outils de communication de la Ville de Fontainebleau
 - En intégrant le logo de Fontainebleau Cheval de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne l'événement. Les documents devront être validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.
 - En assurant le relai de l'événement sur différents supports d'information numérique (site internet, réseaux sociaux) ou imprimée.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

La Ville s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

La Ville décline toute responsabilité quant aux dommages et conséquences financières éventuels résultant d'une défaillance de ses installations et des matériels mis à disposition.

Fontainebleau Cheval s'engage à souscrire obligatoirement auprès d'une compagnie d'assurance un contrat en responsabilité civile à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. CLAUSES DE RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel de la présente convention par l'une des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de notification de la résiliation de la convention, après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative de Fontainebleau Cheval ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ville.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou à son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Fontainebleau, le

Pour le Fontainebleau Cheval,
La Directrice

Pour la ville de Fontainebleau,
Le Maire

Béatrice FLETCHER

Julien GONDARD

Madame Béatrice FLETCHER agissant en qualité de présidente de l'association Fontainebleau cheval sise 59 bis rue Paul Jozon (77300), atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération n°26/xxxxx correspondante le

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association SAM SAM pour l'organisation du SAM SAM FESTIVAL x TMF 2026 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

L'association SAM SAM a pour objet l'organisation d'évènements festifs et musicaux sur le territoire bellifontain et ses alentours ainsi que celle du SAM SAM Festival x TMF au Théâtre Municipal de Fontainebleau dans le cadre de la saison culturelle de la Ville.

Depuis la saison 2023-2024, la ville de Fontainebleau et l'association SAM SAM coopèrent pour l'organisation du SAM SAM Festival x TMF. L'édition de la saison 2025-2026 se tiendra le samedi 25 avril 2026 dans la salle de spectacle et dans la salle des fêtes du Théâtre Municipal.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, la ville de Fontainebleau met à disposition locaux, matériels et personnel. L'établissement d'une convention de partenariat est donc nécessaire afin de fixer les termes de cet accompagnement.

La Ville apportera à l'association un accompagnement technique, en fournissant les moyens humains et du matériel. La Ville s'engagera également à financer à hauteur de 80% les prix des sessions artistiques. L'association de son côté s'engagera notamment à fournir des affiches de communication, la décoration de la salle des fêtes et l'ensemble de l'aspect restauration (public et artistes).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association SAM SAM pour l'organisation jointe,
- Préciser que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association SAM SAM pour l'organisation du SAM SAM FESTIVAL x TMF 2026 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la ville de Fontainebleau et de l'association SAM SAM de collaborer à l'organisation d'un événement intitulé « SAM SAM FESTIVAL x TMF 2026 »,

Considérant la nécessité de préciser les termes du partenariat entre la ville et l'association,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, entre la ville de Fontainebleau et l'association SAM SAM pour l'organisation du SAM SAM FESTIVAL x TMF 2026.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU ET L'ASSOCIATION SAM SAM
POUR L'ORGANISATION DU SAM SAM FESTIVAL x TMF 2026**

Entre les soussignés :

La ville de Fontainebleau

dont le siège est situé au 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD, maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération N°26/XX du conseil municipal en date du 9 février 2026.

Ci-après désignée « La Ville »,
D'UNE PART,

ET

L'association SAM SAM

dont le siège social est sis 1 rue du Sergent, 77920 Samois Sur Seine, représentée par Monsieur Anders SICRE, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'Association Sam Sam, fondée en 2022, est une association culturelle événementielle qui vise à l'organisation d'événements culturels, locaux et responsables, autour de la musique, de l'artisanat, de la cuisine et d'autres arts vivants.

L'Association participe activement à l'animation événementielle du territoire et est engagée dans la dynamique culturelle de la ville de Fontainebleau.

La Ville, dans le cadre de l'élaboration de la programmation de la saison du Théâtre municipal, a souhaité une collaboration autour d'un événement culturel festif annuel, au sein du Théâtre municipal de Fontainebleau (TMF).

La première édition du Sam Sam festival x TMF a eu lieu en 2023. L'Association et la Ville souhaitent poursuivre leur partenariat dans la co-organisation de cet événement.

Afin de régir les relations entre la Ville et l'Association il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'édition 2026 du Sam Sam festival x TMF.

Le partenariat est prévu dans le cadre de la programmation du 25 avril 2026 de 08h30 à 01h00 au sein du Théâtre municipal.

Déroulé de la manifestation :

- **Salles des fêtes du Théâtre de 17h00 à 01h00 : soirée festive**

DJ set dans la salle des fêtes du Théâtre municipal avec proposition de buvette, restauration, activité maquillage, vente de disque et musique. La programmation sera définie en accord entre les deux parties.

- **Salle de spectacle de 20h30 à 22h : concert**

20h30 : concert du groupe KONKOLO ORCHESTRA

ARTICLE 2 : Obligations de l'association Sam Sam

2.1 L'Association s'engage à mettre en place, pour l'organisation de cette manifestation, le contenu et les moyens suivants, pour en assurer la réussite, selon la liste des obligations ci-après :

- Assurer la direction artistique de l'évènement en coopération avec la Ville ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'évènement avec le soutien de la Ville ;
- Coordonner ses membres lors de l'organisation et du déroulement de la manifestation ;
- Accueillir les artistes programmés ;
- Assurer la restauration des artistes programmés ;
- Informer la Ville du déroulement et du contenu de la manifestation in extenso ;
- Détenir l'autorisation de débit de boisson temporaire valable durant tout le déroulé de la manifestation ;
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux différentes activités ;
- Respecter le planning et les horaires définis conjointement avec la Ville, et ce notamment pour éviter les allées et venues inutiles dans la structure ;
- Faire respecter toutes les règles de sécurité par ses membres et le public participant ;
- Faire respecter le règlement intérieur du Théâtre à ses membres et au public participant, notamment l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Avoir un rôle très actif dans la limitation du bruit anormal et abusif ainsi que dans la garantie de ne pas apporter de nuisances au voisinage ;
- Laisser les locaux et matériels mis à disposition dans l'état de propreté dans lequel ils se trouvent lors du début de la mise à disposition ;
- Faire scrupuleusement le tri sélectif des déchets.

2.2 L'Association se conformera à l'ensemble de ses obligations relatives à l'exercice de son objet et occupation des locaux, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

2.3 L'Association est seule responsable de tous les dommages subis ou causés dans le cadre de la manifestation.

2.4 L'Association couvre les risques ci-dessous pour les locaux mis à disposition à l'occasion de la manifestation :

- 1 - conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Association :
 - . dommages corporels,
 - . dommages matériels et immatériels,
 - dont vol et vandalisme sur biens, y compris vol sur les biens mobiliers.
- 2 - conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée à l'occupation ou la location.

2.4 Dans la mesure où la mise à disposition des locaux s'effectue de manière gracieuse, la Ville décline toute responsabilité quant aux dommages et conséquences financières éventuelles résultant d'une défaillance de ses installations et matériels mis à disposition. L'Association renonce à tout recours à l'encontre de la Ville.

2.5 L'Association veillera à ce que les lieux soient utilisés conformément au programme de la manifestation.

2.6 L'Association prendra en charge la conception et l'impression des tous les supports de communication.

ARTICLE 3 : Obligations de la ville de Fontainebleau

La Ville s'engage à soutenir la manifestation objet de la présente convention dans les conditions ci-après précisées :

3.1 La Ville assurera l'accompagnement suivant :

- Mise à disposition du Théâtre municipal le samedi 25 avril 2026 ;
- Mise à disposition du personnel technique et d'accueil du public nécessaire au déroulement de la manifestation ;
- Accueil des équipes artistiques des groupes programmés dans la salle de spectacle ;
- Encadrement administratif de la venue des artistes (contrat) ;
- Prise en charge financière à hauteur de 80% des prix de cession et des frais de voyage des artistes du concert dans la salle de spectacle ;
- Prise en charge financière en direct de l'hébergement des artistes du concert dans la salle de spectacle ;
- Prise en charge financière de la location du matériel technique nécessaire à la tenue de l'évènement après avis du responsable technique et de la direction du Théâtre Municipal et dans la limite d'un budget convenu entre les deux parties.
- Assurer la vente des billets, dont la Ville touchera l'intégralité de la recette.

3.2 En matière de communication, la Ville s'engage à :

- Intégrer cette manifestation dans la programmation du Théâtre en la faisant apparaître dans la plaquette de la saison 2025-2026, les campagnes d'affichage et de communication digitale pour la promotion des spectacles 2025-2026.
- Relayer la communication autour de cette animation auprès des Bellifontains, par ses réseaux de communication digitale.

3.3 Les risques encourus par les bâtiments sont couverts par l'assurance multirisques garantissant les biens communaux et la Ville assure ses obligations fiscales découlant de sa qualité de propriétaire des immeubles.

3.4 Les opérations de nettoyage des locaux seront assurées par la Ville.

ARTICLE 4 : Mise à disposition des locaux

Mise à disposition du parvis, du hall, de la salle des fêtes et de la salle de spectacle du Théâtre municipal. Cette mise à disposition sera encadrée par une convention entérinée par une décision du Maire de Fontainebleau. Cette convention déterminera précisément le planning d'occupation des espaces ainsi que les jours d'installation et montage nécessaires en amont de la manifestation. Elle déterminera également les effectifs du personnel technique et d'accueil mis à disposition.

Les locaux devront impérativement être rendus vides de tout matériel, installation et déchet au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 12h00.

ARTICLE 5 : Cession et sous-location

La présente convention est conclue « intuitu personae », toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est formellement prohibée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus.

ARTICLE 7 : Conditions financières

La mise à disposition des espaces cités à l'article 4 se fait à titre précaire, révocable et gracieux.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'association pour l'organisation de l'évènement à hauteur de 2 216€ HT hors frais de cession du concert ayant lieu dans la salle de spectacle. Le montant est acté au contrat de cession tripartite (contrat en annexe de la présente convention).

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 : Modification de la convention – Avenant

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : Clause d'attribution de compétence

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Fontainebleau, le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires.

Le Maire de Fontainebleau,

Le Président de l'association Sam Sam

Julien GONDARD

Anders SICRE

Monsieur Anders SICRE, représentant de l'association Sam Sam atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°26/xx du xx XXXX 2026, le.....

Signature :



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2026 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Soucieuse de préserver des événements de qualité malgré un contexte économique difficile et des dépenses budgétaires restreintes pour les collectivités territoriales, la Ville de Fontainebleau fait appel, depuis plusieurs années, au partenariat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales et entièrement gratuites.

Participation financière ou don en nature seront autant d'opportunités pour le partenaire d'associer son nom et son image à un événement organisé par la Ville.

La société Interparking France a été d'un constant soutien lors des événements annuels précédents. Celle-ci est intéressée par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre.

La convention entre la ville de Fontainebleau et la société Interparking France, proposée au vote du conseil municipal, a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du financement des événements suivants au titre de l'année 2026 :

- Les Naturiales
- Fête de la Musique
- Fête de la Saint Louis
- Festivités de Noël

Obligations de la société Interparking France

‣ Les Naturiales :

- Contribuer à l'événement à hauteur de 8.000 €

‣ Fête de la musique :

- Contribuer à l'événement à hauteur de 3.000 € correspondant au coût de location d'une scène mobile sur la Place de la République,
- Fournir les supports nécessaires à l'habillage de la scène « Interparking »

‣ Fête de la Saint Louis :

- Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000 €

‣ Festivités de Noël :

- Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000 €
- Accorder un tarif préférentiel aux exposants pour le stationnement de leur véhicule pendant toute la durée du marché de Noël
- Fournir à la Ville les supports de communication nécessaires

Obligations de la Ville :**▸ Les Naturiales :**

- Mettre le logo et le nom du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement au travers des outils numériques de la Ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des Naturiales du nom du partenaire,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement dans le magazine municipal,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,

▸ Fête de la musique :

- Nommer, dans toutes ses communications, la scène place de la République « scène Interparking »
- Programmer un groupe proposé par le partenaire,
- Permettre au partenaire d'habiller la scène à ses couleurs (les coûts d'habillage seront à la charge du partenaire),
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement au travers des outils numériques de la Ville,
- Mettre le logo du partenaire sur l'affiche de l'évènement.

▸ Fête de la Saint Louis :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,

▸ Festivités de Noël :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des festivités de Noël du nom du partenaire,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le partenariat avec la société INTERPARKING France (75002 PARIS), selon les modalités définies dans la convention jointe, pour les évènements 2026 suivants :
 - « Les Naturiales » les 23 et 24 mai
 - La fête de la Musique du 21 juin
 - fête de la Saint Louis du dimanche 30 août
 - Les festivités de Noël à partir du 11 décembre
- Approuver la convention de partenariat, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société Interparking pour lesdites manifestations.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.
- Préciser que les recettes seront inscrites au budget 2026 de la Ville.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau - Année 2026 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Municipalité de faire appel au partenariat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales entièrement gratuites,

Considérant le souhait de la société Interparking France de faire connaître ses actions au plus grand nombre et de participer au financement d'événements portés par la Ville de Fontainebleau sur l'année 2026,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité en date du 28 janvier 2026,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec la société INTERPARKING France (75002 PARIS), selon les modalités définies dans la convention jointe, pour les événements 2026 suivants :

- « Les Naturiales » les 23 et 24 mai
- La fête de la Musique du 21 juin
- La fête de la Saint Louis le dimanche 30 août
- Les festivités de Noël à partir du 11 décembre

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société Interparking pour lesdites manifestations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2026 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour le financement d'événements organisés par
la Ville de Fontainebleau **sur l'année 2026**

Entre

La Ville de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire, - 40 rue Grande - 77300 Fontainebleau, dûment mandaté pour la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n°26/... en date du 9 février 2026

Désignée ci-après « L'organisateur ».

Et

La société INTERPARKING France, située 15 boulevard des Italiens – 30 rue Gramont 75002 PARIS, représentée par Franck CADIC, agissant en qualité de Directeur Général,

Désignée ci-après « Le partenaire »

PREAMBULE

Dans un souci de préserver des événements de qualité malgré un contexte économique difficile et la baisse des dotations de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, la Ville de Fontainebleau a décidé de faire appel au partenariat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales et entièrement gratuites.

Participation financière ou don en nature seront autant d'opportunités pour le partenaire d'associer son nom et son image à un événement organisé par la Ville.

Attendu que le partenaire est intéressé par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre et qu'il souhaite participer au financement des événements suivants :

- **Les Naturiales : samedi 23 & dimanche 24 mai 2026**

Événement dédié à la nature et à l'environnement destiné à sensibiliser le public au patrimoine écologique et aux enjeux du développement durable autour d'un marché aux fleurs, d'un éco-village et d'animations familiales

- **Fête de la Musique : dimanche 21 juin 2026**

Cet événement attire chaque année environ 15 à 20.000 visiteurs. La Ville installe et sonorise 4 podiums et 1 à 2 mini-scènes et permet à environ 20 groupes (plus de 200 artistes) de se produire devant un public nombreux et dans des conditions techniques optimales.

- **Fête de la St Louis : dimanche 30 août 2026**

Pour la deuxième année consécutive, le cadre exceptionnel du Grand Canal du Château de Fontainebleau, accueillera la fête de la St Louis pour une fête populaire. Cet événement convivial et festif permettra à chacun de partager, en famille, des spectacles, attractions, animations musicales et de profiter du village gourmand pour pique-niquer en famille.

- **Festivités de Noël : à partir du 11 décembre 2026**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville organise plusieurs temps forts autour de son marché de Noël composé exclusivement de producteurs et artisans suivi des animations dédiées à un public familial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre l'organisateur et le partenaire, telles que définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Participation et engagements du partenaire

Dans le cadre des événements cités en préambule, le partenaire s'engage à :

▸ Les Naturiales :

• Contribuer à l'événement à hauteur de 8.000€

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

▸ Fête de la musique :

• Contribuer à l'événement à hauteur de 3.000€ correspondant au coût de location d'une scène mobile sur la Place de la République,

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

• Fournir les supports nécessaires à l'habillage de la scène « Interparking » installé sur la Place de la République (à noter que cet habillage sera mis en place par les services de la Ville).

▸ Fête de la St Louis :

• Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000€

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

▸ Festivités de Noël :

• Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000€

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

• **Accorder** aux exposants du marché de Noël un tarif préférentiel pour l'accès au parking « Château » afin de stationner leur véhicule pendant toute la durée du marché de Noël, sous la forme d'une « carte congrès » - La Ville de Fontainebleau fournira au partenaire la liste des exposants pouvant bénéficier de cette carte.

• Fournir à la Ville les supports de communication nécessaires

ARTICLE 3 : Engagements de la Mairie de Fontainebleau

En contrepartie de la collaboration du partenaire, la Ville de Fontainebleau s'engage à valoriser le nom et l'image de celui-ci selon les engagements suivants :

▸ Les Naturiales :

- Mettre le logo et le nom du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'événement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'événement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'événement au travers des outils numériques de la Ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des Naturiales du nom du partenaire,
- Valoriser la participation du partenaire à l'événement dans le magazine municipal,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'événement,

► Fête de la musique :

- Nommer, dans toutes ses communications, la scène place de la République « scène Interparking »
- Programmer un groupe proposé par le partenaire,
- Permettre au partenaire d'habiller la scène à ses couleurs (les coûts d'habillage seront à la charge du partenaire),
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement au travers des outils numériques de la Ville,
- Mettre le logo du partenaire sur l'affiche de l'évènement.

► Fête de la St Louis :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,

► Festivités de Noël :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des festivités de Noël du nom du partenaire,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026 sur l'ensemble des événements concernés par la présente convention, cités en préambule. Elle prendra effet à compter de sa notification au partenaire.

ARTICLE 5 : Annulation et non-respect des clauses contractuelles

En cas d'annulation totale ou partielle des manifestations prévues par l'organisateur pour cas de force majeure (intempéries, ...), les sommes engagées dans le présent partenariat seront irrécouvrables.

ARTICLE 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le

Pour la Ville de Fontainebleau,

Pour le partenaire,

Julien GONDARD
Maire de Fontainebleau

Franck CADIC
INTERPARKING France

Monsieur Franck CADIC agissant en qualité de Directeur Général de l'entreprise INTERPARKING France, sise au 15 boulevard des Italiens-30 rue de Gramont 75002 Paris atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, le

Signature :